



CAISSE D'ÉPARGNE
LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE

RAPPORT ANNUEL
EXERCICE 2014



SOMMAIRE

1	RAPPORT DE GESTION	3
1.1.	PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	3
1.1.1.	<i>Dénomination, siège social et administratif</i>	3
1.1.2.	<i>Forme juridique</i>	3
1.1.3.	<i>Objet social</i>	3
1.1.4.	<i>Date de constitution, durée de vie</i>	3
1.1.5.	<i>Exercice social</i>	3
1.1.6.	<i>Description du Groupe BPCE et de la place au sein du Groupe</i>	4
1.1.7.	<i>Information sur les participations, liste des filiales importantes</i>	6
1.2.	CAPITAL SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT	8
1.2.1.	<i>Parts sociales</i>	8
1.2.2.	<i>Politique d'émission et de rémunération des parts sociales</i>	9
1.2.3.	<i>Sociétés locales d'épargne (SLE)</i>	10
1.3.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	11
1.3.1.	<i>Directoire</i>	11
1.3.2.	<i>Conseil d'orientation et de surveillance (COS)</i>	16
1.3.3.	<i>Commissaires aux comptes</i>	21
1.4.	CONTEXTE DE L'ACTIVITE	21
1.4.1.	<i>Environnement économique et financier</i>	21
1.4.2.	<i>Faits majeurs de l'exercice</i>	22
1.5.	INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES	25
1.5.1.	<i>Introduction</i>	25
1.5.2.	<i>Offre et relation clients</i>	29
1.5.3.	<i>Relations et conditions de travail</i>	34
1.5.4.	<i>Engagement sociétal</i>	41
1.5.5.	<i>Environnement</i>	43
1.5.6.	<i>Achats et relations fournisseurs</i>	48
1.5.7.	<i>Lutte contre la corruption et la fraude</i>	50
1.5.8.	<i>Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (art. 225)</i>	51
1.6.	ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES DU GROUPE	56
1.6.1.	<i>Résultats financiers consolidés</i>	56
1.6.2.	<i>Présentation des secteurs opérationnels</i>	58
1.6.3.	<i>Bilan consolidé et variation des capitaux propres</i>	58
1.7.	ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE	59
1.7.1.	<i>Résultats financiers de l'entité sur base individuelle</i>	59
1.7.2.	<i>Analyse du bilan de l'entité</i>	60
1.8.	FONDS PROPRES ET SOLVABILITE	61
1.8.1.	<i>Gestion des fonds propres</i>	61
1.8.2.	<i>Composition des fonds propres</i>	63
1.8.3.	<i>Exigences de fonds propres</i>	64
1.9.	ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE	66
1.9.1.	<i>Présentation du dispositif de contrôle permanent</i>	67
1.9.2.	<i>Présentation du dispositif de contrôle périodique</i>	68
1.9.3.	<i>Gouvernance</i>	69
1.10.	GESTION DES RISQUES	70
1.10.1.	<i>Le dispositif de gestion des risques</i>	70
1.10.2.	<i>Facteurs de risques</i>	74
1.10.3.	<i>Risques de crédit/contrepartie</i>	79
1.10.4.	<i>Risques de marché</i>	85
1.10.5.	<i>Risques de gestion de bilan</i>	88



RAPPORT ANNUEL

EXERCICE 2014

1.10.6.	Risques opérationnels	91
1.10.7.	Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges	96
1.10.8.	Risques de non-conformité	96
1.10.9.	Gestion de la continuité d'activité	97
1.11.	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES	99
1.11.1.	Les événements postérieurs à la clôture	99
1.11.2.	Les perspectives et évolutions prévisibles	99
1.12.	ELEMENTS COMPLEMENTAIRES	102
1.12.1.	Activités et résultats des principales filiales (si comptes consolidés)	102
1.12.2.	Tableau des cinq derniers exercices	104
1.12.3.	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	104
1.12.4.	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	105
1.12.5.	Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance	112
1.12.6.	Projet de résolutions	113
1.12.7.	Conventions significatives (article L.225-102-1 du Code du Commerce)	113
2	ETATS FINANCIERS	114
2.1.	COMPTES CONSOLIDES	114
2.1.1.	Comptes consolidés au 31 décembre 2014 (avec comparatif au 31 décembre 2013)	114
2.1.2.	Annexe aux comptes consolidés	119
2.1.3.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	192
2.2.	COMPTES INDIVIDUELS	196
2.2.1.	Comptes individuels au 31 décembre 2014 (avec comparatif au 31 décembre 2013)	196
2.2.2.	Notes annexes aux comptes individuels	197
2.2.3.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels	234
2.2.4.	Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes	239
3.	DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES	247
3.1.	PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT	247
3.2.	ATTESTATION DU RESPONSABLE	247



1 Rapport de gestion

1.1. Présentation de l'établissement

1.1.1. Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne-Ardenne
Siège social : 5, parvis des Droits de l'Homme – 57000 Metz

1.1.2. Forme juridique

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne-Ardenne, au capital de 446.876.700 euros, enregistré au registre du commerce et des sociétés de Metz sous le numéro 775 618 622 et dont le siège social est situé 5, parvis des Droits de l'Homme à Metz (57000), est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3. Objet social

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne-Ardenne a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4. Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 28 septembre 2000, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 29 juillet 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne-Ardenne est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Metz sous le numéro 775 618 622 ;

1.1.5. Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du premier janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CEP (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Metz.



1.1.6. Description du Groupe BPCE et de la place au sein du Groupe

Le Groupe BPCE exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires, en s'appuyant sur ses deux grands réseaux coopératifs, Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ainsi que sur ses filiales.

Avec les 18 Banques Populaires, les 17 Caisses d'Épargne, Natixis, le Crédit Foncier, la Banque Palatine..., le Groupe BPCE propose à ses clients une offre complète de produits et de services : solutions d'épargne, de placement, de trésorerie, de financement, d'assurance, d'investissement...

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne-Ardenne est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Épargne. La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne-Ardenne en détient 3,32 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Les informations relatives aux implantations par pays en application de l'ordonnance n°2014-158 du 20 février 2014 modifiant l'article L. 511-45 du code monétaire et financier figurent dans le document de référence du Groupe BPCE.

Chiffres clés au 31 décembre 2014 du Groupe BPCE

36 millions de clients

8,9 millions de sociétaires

108 000 collaborateurs

2^{ème} banque de particuliers ⁽¹⁾

1^{ère} banque des PME ⁽²⁾

2^{ème} banque des professionnels et des entrepreneurs ⁽³⁾

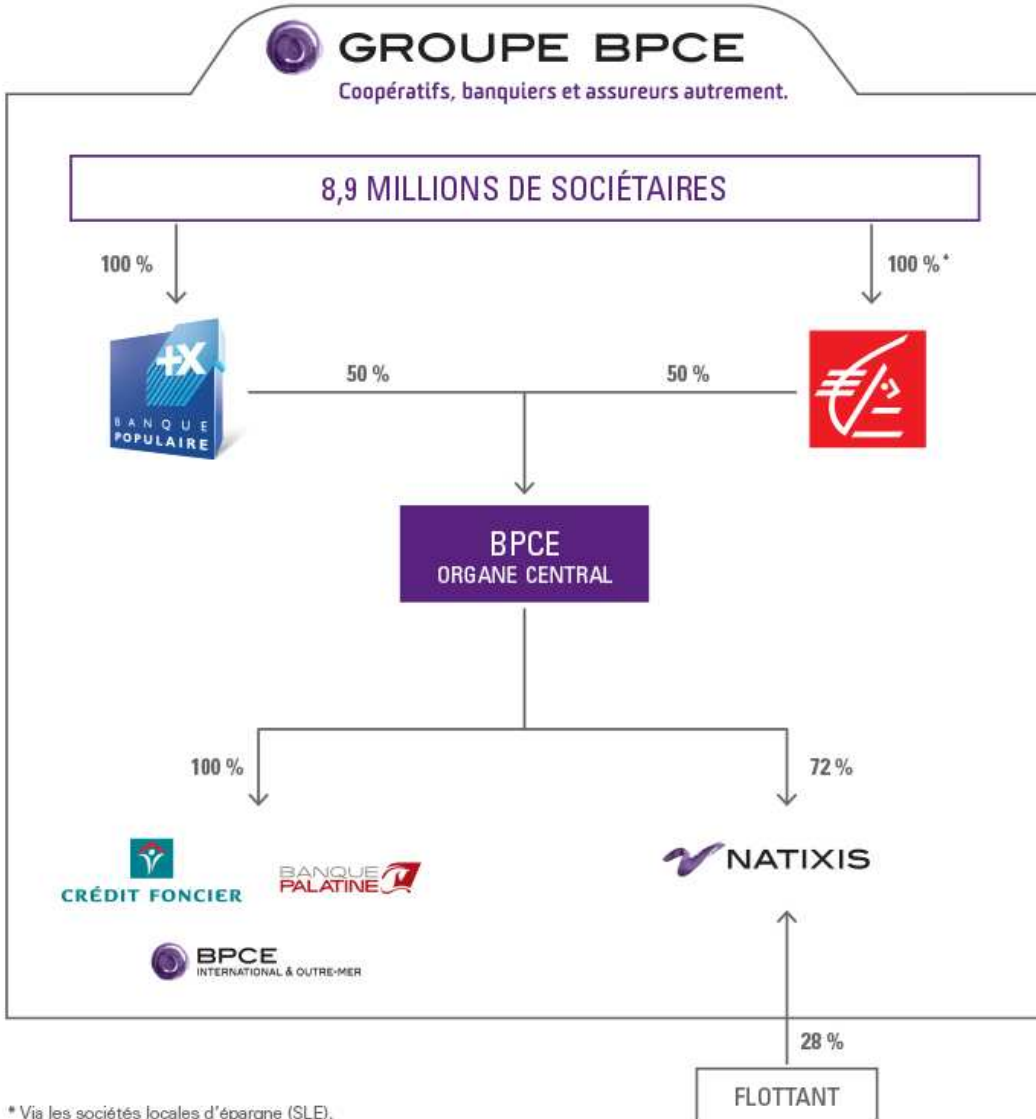
(1) 2^e en termes de part de marché épargne clientèle et crédit clientèle (source : Banque de France T3-2014- toutes clientèles non financières),

(2) 1^{ère} en termes de taux de pénétration total, Enquête TNS Sofres 2013

(3) 2^e en termes de taux de pénétration professionnels et entrepreneurs individuels (source : enquête Pépites CSA 2013-2014).



ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2014





1.1.7. Information sur les participations, liste des filiales importantes

Filiales de la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne-Ardenne - Métiers Conseil et Immobilier								
Nom	Forme	Siège	Date de création	Capital au 31/12/2014	Parts CELCA	Activité	Consolidée	Informations financières Exercice 2014
CELCA CONSEILS	SAS	REIMS 12-14 rue Carnot	27/09/2004	56.000€*	100%*	Montage d'opérations de financement*	Non*	*Transmission universelle de patrimoine vers la CEP avec date d'effet juridique au 29/12/2014
CELCA IMMOBILIER	SAS	REIMS 12-14 rue Carnot	07/02/2006	537.000€	100%	Réalisation d'opérations dans le domaine immobilier	non	Chiffre d'affaires : 0€ Excédent brut d'exploitation : - 333€ Résultat d'exploitation : - 36.501€

SCI de la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne-Ardenne								
Nom	Forme	Siège	Date de création	Capital au 31/12/2014	Parts CELCA	Activité	Consolidée	Informations financières Exercice 2014
SCI SEDAN VOUZIERES	SCI	REIMS 12-14 rue Carnot	13/01/1989	249.030€	100%	Acquisition et administration d'immeubles	non	Chiffre d'affaires : 79.843€ Excédent brut d'exploitation : 65.748€ Résultat d'exploitation : 43.104€
SCI SAINT JACQUES	SCI	REIMS 12-14 rue Carnot	18/04/2002	1500€	100%	Achat, location, vente de biens meubles ou immeubles	non	Chiffre d'affaires : 48.750€ Excédent brut d'exploitation : 48.750€ Résultat d'exploitation : - 8 170€
SCI CEFCL	SCI	METZ 5 parvis des Droits de l'Homme	22/09/2004	4.337.373,61€	54,52%	Propriété et gestion d'un immeuble à Nancy	non	Chiffre d'affaires : 497.160€ Excédent brut d'exploitation : 476.463€ Résultat d'exploitation : 283.919€

Autres filiales de la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne-Ardenne								
Nom	Forme	Siège	Date de création	Capital	Parts CELCA	Activité	Consolidée	Informations financières
VITRY HABITAT	SA d'HLM	VITRY-LE-FRANCOIS 11 bis rue de la Pépinière	26/03/1955	339.300€	85,49%	Construction et gestion de logements destinés à des personnes à revenus modestes	non	(sur la base des comptes de l'exercice 2013) Chiffre d'affaires : 18.113.043,31€ Excédent brut d'exploitation : - 953.064,85€ Résultat exploitation : - 1.174.620,63€
DIRECT ECUREUIL EST	GIE	METZ 13 rue André-Marie Ampère	22/09/2004	GIE sans capital	/	Plate-forme téléphonique du réseau de la banque de détail	non	Chiffre d'affaires : 4.314.043€ Résultat Exploitation : - 8.412€ Excédent brut d'exploitation : 58.095€



Participations de la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne-Ardenne supérieures à 10%

Entité	% détention CELCA	Objet
SA D'H.L.M. LOGI-EST	46,28%	Construction et gestion de logements destinés à des personnes à revenu modeste
SUD CHAMPAGNE	35,98%	Promotion immobilière de logements
IRPAC DEVELOPPEMENT (ex-SA IRPAC)	31,13%	Contribuer au renforcement et au développement économique de la région Champagne-Ardenne
BCP S.A.	27,17%	Etablissement bancaire implanté au Grand-Duché du Luxembourg
SCI RUE DE L'HOTEL DE VILLE (CHV CHALONS)	25,00%	Acquisition, administration et exploitation des immeubles acquis
SAS PATRIMONIALE DES ARDENNES	25,00%	Acquisition, administration et exploitation des immeubles acquis
SAS LORRAINE IMMO	25,00%	Conduite d'opérations immobilières
SA VICTORIA KEYS	24,33%	Intermédiaires en transactions immobilières, marché des immeubles à usage d'habitation
SAS PATRIMONIALE DE LA MARNE	21,00%	construction et génie civil
SAS FABERT	20,63%	Portage patrimonial de l'ensemble immobilier du "Magasin Fabert" du Château Fort de Sedan
SAS MEDIATOUR (EAV)	20,00%	Gestion et diffusion d'une chaîne de télévision
SCI NOYELLES	18,53%	Acquisition, administration et exploitation des immeubles acquis
SAS BATIGERE	16,01%	Acquisition, administration et exploitation des immeubles acquis
SA CRITEL	15,53%	Services de sécurité



INSTITUT LORRAIN DE PARTICIPATION	13,44%	Fonds de placements pour le développement de l'activité économique de la région Lorraine
SEML LE COUVENT	11,31%	Promouvoir culturellement le couvent St Ulrich de Sarrebourg
SAS INORI	11,24%	Aider tous industriels à sécuriser et accélérer le lancement en fabrication de nouveaux produits par l'expérimentation, la mise au point et la validation des outils et procédés.
IRPAC CREATION (ex-SA CHAMPAGNE ARDENNE CROISSANCE)	11,23%	Contribuer au renforcement et au développement économique de la région Champagne-Ardenne
SA ESPACE ENTREPRISE SARREGUEMINES	10,70%	Soutien à la création d'entreprises
SACICAP de l'EST (SACIEST)	10,65%	Construction et gestion de logements destinés à des personnes à revenu modeste

1.2. Capital social de l'établissement

1.2.1. Parts sociales

Jusqu'au 6 août 2013, le capital social était divisé en 17.428.314 parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et en 4.357.078 certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 20 euros chacun, détenus en totalité par Natixis, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Au 6 août 2013, date de réalisation de l'opération de rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne de l'ensemble des CCI détenus par Natixis, le capital de la CEP de Lorraine Champagne-Ardenne est exclusivement composé de parts sociales.

A l'issue d'une augmentation de capital par voie d'émission de 4.915.521 parts sociales d'une valeur nominale de 20 €, constatée par le Directoire le 16 septembre 2013, le capital social de la CEP au 31 décembre 2014 s'élève à 446.876.700 euros et est composé de 22.343.835 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Épargne.

Evolution et détail du capital social de la CEP

Au 31 décembre 2014	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	446.876.700	100	100



Au 31 décembre 2013	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	446.876.700	100	100
CCI détenus par Natixis	Néant	Néant	Néant
Total	100	100	100

Au 31 décembre 2012	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	348.566.280	80	100
CCI détenus par Natixis	87.141.560	20	0
Total	435.707.840	100	100

1.2.2. Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la CEP

Les parts sociales de la CEP sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Épargne affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEP dans la limite du plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP sont des parts de sociétaires au sens de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEP pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEP ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEP.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP de Lorraine Champagne-Ardenne s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CEP de Lorraine Champagne-Ardenne.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Épargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

L'intérêt est calculé, prorata temporis, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.



Intérêt des parts sociales détenues par les SLE au titre des trois exercices antérieurs:

<i>EXERCICE</i>	<i>TAUX VERSE AUX SOCIETAIRES</i>	<i>MONTANT</i>
2013	2,50 %	10.226.241 €
2012	2,75 %	9.690.143 €
2011	3,10 %	12.478.673 €

L'intérêt à verser aux parts sociales détenues par les sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2014, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 8 445 970,00 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 1.89%.

1.2.3. Sociétés locales d'épargne (SLE)

Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2014, le nombre de SLE sociétaires était de 10.

Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 10 SLE ont leur siège social au 5, parvis des Droits de l'Homme à Metz (57000). La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2014.

<i>SLE</i>	<i>Nombre de parts sociales détenues par la SLE dans la CEP</i>	<i>Montant en € du capital social détenu par la SLE dans la CEP</i>	<i>% de détention par la SLE du capital de la CEP</i>	<i>% de droit de vote aux AG</i>	<i>nombre de sociétaires</i>
ARDENNES	1 261 521	25 230 420	5,65%	5,65%	19 328
AUBE	1 608 970	32 179 400	7,20%	7,20%	26 475
HAUTE MARNE	900 100	18 002 000	4,03%	4,03%	13 445
MARNE	3 316 484	66 329 680	14,84%	14,84%	45 721
VOSGES	3 260 345	65 206 900	14,59%	14,59%	32 765
MEURTHE ET MOSELLE	4 382 097	87 641 940	19,61%	19,61%	50 993
MEUSE	1 256 718	25 134 360	5,62%	5,62%	16 654
METZ NORD	976 293	19 525 860	4,37%	4,37%	12 842
EST MOSELLE	2 046 874	40 937 480	9,16%	9,16%	32 146
METZ THIONVILLE HAYANGE	3 334 433	66 688 660	14,92%	14,92%	48 260
TOTAL	22 343 835	446 876 700	100,00%	100,00%	298 629



1.3. Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1. Directoire

1.3.1.1. Pouvoirs

Le Directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

1.3.1.2. Composition

Le Directoire composé de 5 membres, nommés par le COS et dont les mandats viennent à expiration lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2017.

Monsieur Benoît MERCIER	
Président du Directoire de la CELCA	
Parcours professionnel	
Depuis novembre 2007	CAISSE D'ÉPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE Président du Directoire
2007	CAISSE D'ÉPARGNE DE LORRAINE Président du Directoire
2007	CAISSE D'ÉPARGNE DE CHAMPAGNE-ARDENNE Président du Directoire
2003	PRESIDENT DE SIRIS
2000 - 2007	CAISSE D'ÉPARGNE DU VAL DE FRANCE ORLEANAIS Président du Directoire
1992 - 2000	CAISSE D'ÉPARGNE DE FLANDRE Février 1999 à juillet 2000 Président du Directoire Mai 1997 à Février 1999 Membre du Directoire Janvier 1992 à Mai 1997 Directeur finances et risques
1986 - 1991	SOREFI NORD PAS-DE-CALAIS 1990 à décembre 1991 Directeur de la gestion financière 1986 - 1989 Contrôleur de gestion Conseil juridique et fiscal auprès du Directoire



RAPPORT DE GESTION EXERCICE 2014

1979 - 1986	S.A. MULLET - NEGOCE MATERIAUX COMBUSTIBLES Chef des services comptables & contrôle de gestion
1977 - 1979	CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE BRISBOUT (Los les Lille) Expert Comptable Stagiaire
Diplômes / Formations	
Diplômes	
▪ Baccalauréat – série D - Reims	1971
▪ Licence de Sciences Economiques	1975
▪ Maîtrise de Gestion des Entreprises	1976
▪ D.U.T. Finances Comptabilité	1977
▪ Diplôme d'Etudes Comptables Supérieures (D.E.C.S.)	1977
Formation	
Institut Régional d'Expertise Comptable - Lille	1978-1980

Monsieur Vincent FRERE	
Membre du Directoire de la CELCA en charge du pôle finances	
Parcours professionnel	
Depuis novembre 2007	CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE Membre du Directoire en charge des Finances, des Achats et des Moyens Généraux
2001 – 2007	CAISSE D'EPARGNE CHAMPAGNE-ARDENNE Directeur Financier, Membre du Directoire en charge des Finances et des Risques ('Exploitation Bancaire en sus de 2002 à 2005)
1992 – 2001	CAISSE D'EPARGNE DU PAS-DE-CALAIS Directeur Financier, Membre du Directoire en charge du Pôle Gestion Bancaire (Direction Financière, des Engagements, de l'Organisation et du Système d'Information)
1991 – 1992	CAISSE D'EPARGNE DU PAS-DE-CALAIS Directeur Financier
1988 – 1991	CAISSE D'EPARGNE DE LENS Membre du Directoire Directeur Financier
1984 – 1988	CAISSE D'EPARGNE DE LENS Contrôleur de Gestion
1983 – 1984	ENTREPRISE TEXTILE (GROUPE NYDEL) Contrôleur de Gestion
1980 - 1983	ENTREPRISE DE NEGOCE EN REGION LILLOISE (Groupe AUCHAN) Chef Comptable
Diplômes / Formations	
<ul style="list-style-type: none">• Maîtrise en Sciences Economiques-option Analyse Economique,• Diplôme de la British Chamber of Commerce,• Diplôme de l'IESEG-option Gestion	



Madame Valérie RAYNAUD	
Membre du Directoire en charge de la Banque de Détail	
Parcours professionnel	
Depuis juillet 2012	CAISSE D'ÉPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE Membre du Directoire en charge du pôle Banque de Détail
2008 à 2012	CAISSE D'ÉPARGNE ILE DE FRANCE Directeur Exécutif Marketing Distribution
1993 - 2008	CAISSE D'ÉPARGNE ILE DE FRANCE OUEST
2006 - 2008	Directeur Adjoint du Développement
2002 - 2006	Directeur de groupe
1997 - 2001	Directrice d'agence
1955 - 1997	Responsable marketing du domaine épargne et assurance
1994 -1995	Création de la banque par téléphone
1993 -1994	Création du plateau téléphonique
1988 - 1993	GROUPE SODIMAIL Création et développement d'une structure marketing direct
Diplômes / Formations	
Institut Supérieur de Gestion BTS Commerce International Baccalauréat – série D	
Parcours cycle Executifs Advanced management program – BPCE	



Monsieur Philippe GRISON	
Membre du Directoire en charge de la Banque du Développement Régional.	
Parcours professionnel	
Depuis 1992	<p><u>GROUPE CAISSE D'EPARGNE :</u> CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE Membre du Directoire, en charge de la Banque du Développement Régional.</p> <p>CAISSE D'EPARGNE DE BRETAGNE Membre du Directoire, en charge du Pôle Finance et Risques</p> <p>CAISSE D'EPARGNE FINANCEMENT (crédit consommation) Directeur Financier et Informatique.</p> <p>CAISSE NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE Directeur des Back Offices Marchés/ Crédits, Informatique et Services Bancaires.</p> <p>CAISSE CENTRALE DES CAISSES D'EPARGNE Secrétaire Général, membre du Comité Exécutif</p> <p>CAISSE D'EPARGNE DU VAL DE FRANCE ORLEANAIS Membre du Directoire, animant les Directions : Financière, Organisation et Informatique, Production Bancaire, Engagements et Qualité</p>
1978-1992	<p><u>GROUPE DES BANQUES POPULAIRES</u> BANQUE POPULAIRE DE LA COTE D'AZUR Directeur de la Production, supervisant les directions Informatique, Organisation et Production Bancaire</p> <p>CAISSE CENTRALE DES BANQUES POPULAIRES Directeur Adjoint de la Direction Centrale des Marchés</p> <p>BANQUE POPULAIRE FEDERALE DE DEVELOPPEMENT Directeur Financier</p> <p>CHAMBRE SYNDICALE DES BANQUES POPULAIRES Inspecteur</p>
1984 - 1987	<p>LOCAFRANCE Directeur Financier Adjoint</p>
1981 - 1984	<p>UNION ET PHENIX ESPAGNOL Contrôleur de Gestion et responsable des services administratifs.</p>
Diplômes / Formations	
E.S.S.E.C Spécialisations Finances, Comptabilité	1976
D.E.C.S Parcours de formation des cadres dirigeants du Groupe Banque Populaire	1990/91



Monsieur Eric SALTIEL	
Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources	
Parcours professionnel	
Depuis le 22 avril 2013	CAISSE D'ÉPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE Membre du Directoire, en charge du Pôle Ressources
2012-2013	BPCE – DRH Groupe Directeur à la Gestion des Dirigeants
2007-2012	CAISSE D'ÉPARGNE COTE D'AZUR Membre du Directoire en charge des Ressources
2007	CAISSE D'ÉPARGNE RHONE ALPES Directeur des Ressources Humaines
2006-2007	CAISSE D'ÉPARGNE RHONE ALPES LYON Directeur des Ressources Humaines
2004-2006	CAISSE D'ÉPARGNE RHONE ALPES LYON Directeur Adjoint des Ressources Humaines
2000-2004	VIVALIS Directeur des Ressources Humaines
1991-2000	BIOMERIEUX Responsable des Relations Sociales Responsable des Ressources Humaines Responsable de la Gestion du Personnel
1988-1991	FREUDENBERG Adjoint au Directeur des Affaires Sociales
Diplômes / Formations	
Cycle Management et Ressources Humaines (IGS), Maîtrise de Gestion du Personnel (IGS), DUT Gestion des Entreprises	

1.3.1.3. Fonctionnement

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et traite notamment des sujets suivants :

- orientations générales de la Société,
- plan de développement pluriannuel,
- budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements.
- arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion,
- rapport d'activité trimestriel présenté au conseil d'orientation et de surveillance,
- mise en œuvre des décisions de BPCE
- information du COS.



Pour l'exercice 2014, le Directoire s'est réuni 49 fois.

Il propose au Conseil d'Orientation et de Surveillance :

- les orientations générales de la CEP de Lorraine Champagne-Ardenne,
- le plan de développement pluriannuel,
- le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissement,
- le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la FNCEP.

Il établit et publie tous les documents requis par la réglementation en vigueur, notamment :

- il établit, dans les trois mois qui suivent la clôture de l'exercice, les documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion afférent à cet exercice,
- il établit, une fois par trimestre au moins, un rapport d'activité qui est présenté au Conseil d'Orientation et de Surveillance,
- il veille à la mise en œuvre des décisions de BPCE et à la demande de celle-ci informe le Conseil d'Orientation et de Surveillance.

1.3.1.4. Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la CEP, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Une convention de la CEP de Lorraine Champagne-Ardenne a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2014.

1.3.2. Conseil d'orientation et de surveillance (COS)

1.3.2.1. Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEP et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

1.3.2.2. Composition

La composition du COS de la CEP est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du Code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CEP, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CEP et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CEP.



Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Épargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique. Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'Épargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Enfin chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont la notion d'indépendance est exprimée de manière explicite en son article 3 : « Le membre de COS préserve en toute circonstance son indépendance de jugement, de décision et d'action. Il s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre ».

La loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. Les CEP tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2020, un taux de 40%.

Le COS de la CEP de Lorraine Champagne-Ardenne est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la CEP. Les mandats des membres du COS viendront à expiration lors de l'AG statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2014.

Membre du COS	Activité professionnelle	Collège d'origine
M. Francis HENRY	Retraité – notaire honoraire	SLE Marne
M. Dominique FLON	Directeur Financier retraité	SLE Meurthe et Moselle Sud, devenue SLE Meurthe et Moselle
Mme Sonia MARCELOT	Conseillère Régionale	Représentant des collectivités locales
M. Gérard HOCQUART	Employé CELCA	Représentant des salariés universels
M. Jean-Michel MAVEL	Employé CELCA	Représentant des salariés sociétaires
M. Jean-David CAMUS	Employé CELCA	Représentant des salariés sociétaires
M. Jean-Luc DOUCET	Gérant de Sociétés	SLE Meurthe-et-Moselle Nord, devenue SLE Meurthe et Moselle
M. Roland DUMAS	Médecin Anesthésiste retraité	SLE Moselle Est, devenue SLE Est Moselle
M. Gilles GUINDOT	Chef d'Entreprise retraité	SLE Centre Aubeois, devenue SLE Aube
Mme Annette LAURENT	Agricultrice / Conseillère	SLE Marne Est, devenue SLE Marne



	Régionale	
Mme Mireille MARTIN-DESCHASEAUX	Retraitée	SLE Hautes Vosges, devenue SLE Vosges
M. Gérard MICHAUX	Professeur	SLE Metz-Sud Moselle, devenue SLE Metz Thionville Hayange
Mme Marie-Odile MOINAUX	Professeur	SLE Plaine des Vosges-Epinal, devenue SLE Vosges
Monsieur Jacky LAFILLE	Cadre secteur Logement Social	SLE Aube
Mme Brigitte DEVAUX	Adjoint Administratif Mairie	SLE Haute-Marne
M. Patrice ROHARD	Président Directoire HLM	SLE Meuse
M. Géraud SPIRE	Chef d'Entreprise	SLE Ardennes
M. Jean-Charles THIS	Chirurgien-Dentiste / Adjoint au maire de Sarrebourg	SLE Sarrebourg, devenue SLE Est Moselle

1.3.2.3. Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du Président aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Pour l'exercice 2014, le COS s'est réuni 4 fois.

Ses principales attributions sont :

- de respecter les recommandations formulées par l'Inspection Générale de BPCE et les décisions de BPCE,
- d'examiner le bilan social de la Société,
- d'autoriser le Directoire à céder des immeubles par nature, des participations, en totalité ou en partie, et à constituer des sûretés en vue de garantir les engagements de la CELCA,
- de donner son avis sur la création des Sociétés Locales d'Épargne,
- de décider, sur proposition du Directoire :
 - des orientations générales de la société,
 - du plan de développement pluriannuel,
 - du budget annuel de fonctionnement et du budget d'investissement,
 - du programme annuel des actions de responsabilité sociale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la FNCEP.

Le COS s'est notamment prononcé sur :

- le budget de fonctionnement et d'investissement,
- l'examen du bilan social de l'exercice 2013,
- le rapport trimestriel d'activité du Directoire,
- les compte-rendu des Comités d'Audit et des Risques,
- les compte-rendu des Comités de Rémunération et de Sélection,
- les compte-rendu des Comités RSE,
- la politique immobilière,
- les conventions réglementées,



1.3.2.4. Comités

Le Comité d'Audit et des Risques

Le comité d'audit et des risques est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et, le cas échéant consolidés ;
- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne ;
- sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le Comité est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du Comité.

Par ailleurs, le Délégué de BPCE est membre du Comité avec voix consultative.

Membre du Comité	Attribution
M. Gérard MICHAUX	Président
M. Dominique FLON	Vice-Président
M. Francis HENRY	Voix délibérative
M. Gilles GUINDOT	Voix délibérative
M. Géraud SPIRE	Voix délibérative
M. Jean-Charles THIS	Voix délibérative
M. Alain HERBINET	Voix consultative (Délégué BPCE)

Le Comité d'Audit s'est réuni 5 fois en 2014 et a notamment examiné les sujets suivants :

- budget prévisionnel
- arrêtés des comptes trimestriels et annuels
- rapports sur le contrôle interne
- rapports sur la situation des risques
- rapports sur la conformité

Le Comité de Rémunération et de Sélection

Le Comité de Rémunération et de Sélection est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- les modalités de répartition des jetons de présence à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne.

Le Comité de Rémunération et de Sélection formule également des propositions et des recommandations au conseil d'orientation et de surveillance de surveillance sur les nominations des membres du directoire de la Caisse d'Épargne ; Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Le Comité se compose de 4 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Par ailleurs, le Délégué de BPCE est membre du Comité avec voix consultative.



Membre du Comité	Attribution
M. Francis HENRY	Président du Comité
M. Jean-Luc DOUCET	Voix délibérative
M. Dominique FLON	Voix délibérative
Mme Brigitte DEVAUX	Voix délibérative
M. Alain HERBINET	Voix consultative (Délégué BPCE)

Le comité de rémunération et de sélection s'est réuni deux fois en 2014.

Le Comité RSE

Le Comité RSE est chargé d'élaborer la stratégie de développement durable de la CEP de Lorraine Champagne-Ardenne et d'en définir les domaines d'intervention.

Le Comité se compose de 9 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles.

Membre du Comité	Attribution
Mme Annette LAURENT	Présidente
M. Jean-Luc DOUCET	Voix délibérative
M. Roland DUMAS	Voix délibérative
M. Gilles GUINDOT	Voix délibérative
Mme Marie-Odile MOINAUX	Voix délibérative
M. Alain SARAZIN	Voix délibérative
Mme Sonia MARCELOT	Voix délibérative
M. Gérard HOCQUART	Voix délibérative
Mme Mireille MARTIN DESCHASEAUX	Voix délibérative

1.3.2.5. Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des CEP prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Une convention de la CEP de Lorraine Champagne-Ardenne a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2014.

Enfin, s'agissant des comités, le COS nomme des membres indépendants, c'est-à-dire sans lien de subordination avec la Caisse d'Épargne et sans relations d'affaires (hors opérations courantes).



1.3.3. Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 avril 2009. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Noms des cabinets	Adresse du siège social	Nom des associés responsables du dossier
Titulaires		
ERNST & YOUNG	Tour First 1 place des Saisons TSA 14444 92037 PARIS LA DEFENSE CEDEX	M. Bertrand BLUZAT
KPMG Audit	1 Cours Valmy Immeuble le Belvédère 92923 Paris La Défense Cedex	M. Xavier de CONINCK
Suppléants		
PICARLE & ASSOCIES	1 - 2, Place des Saisons 92037 PARIS LA DEFENSE CEDEX	M. Marc CHARLES
KPMG Audit	1 Cours Valmy Immeuble le Belvédère 92923 Paris La Défense Cedex	M. Pascal BROUARD

1.4. Contexte de l'activité

1.4.1. Environnement économique et financier

RISQUE DEFLATIONNISTE EUROPEEN ET ATONIE EN FRANCE

L'économie mondiale, dont la croissance n'a pas dépassé 3,1 % en 2014, n'a pas davantage progressé qu'en 2013, en dépit de la poursuite du rééquilibrage économique en faveur des pays avancés et de politiques monétaires toujours ultra-expansionnistes de part et d'autre de l'Atlantique. La déception est principalement venue de la zone euro, où le risque déflationniste et les craintes de récession, à l'instar du Japon, ont progressivement réapparu. Avec une croissance d'à peine 0,8 % l'an, cette zone a surtout pâti de la crise ukrainienne, qui a pesé sur l'économie allemande, sa locomotive naturelle. A contrario, l'activité aux États-Unis et au Royaume-Uni n'a pas cessé de se renforcer, accentuant ainsi une forme de découplage avec l'Europe et le Japon depuis le printemps. Les pays émergents, quant à eux, ont progressé plus lentement que leur tendance, ralentissant en Chine et plus encore au Brésil et en Russie.



Le second semestre a davantage été marqué par des chocs brutaux, entraînant une forte volatilité des indices boursiers, surtout en Europe, qui a supporté trois mini krachs en août, en octobre et en décembre. Le CAC 40 s'est finalement contracté en 2014 de 0,5 % à 4.273 points au 31 décembre 2014, notamment avec la résurgence des inquiétudes sur la Grèce. L'effondrement des prix du pétrole, qui a amplifié les craintes de déflation dans la zone euro, a été justifié autant par un excès d'offre que par des causes géopolitiques. Le recul tant attendu de la monnaie unique s'est expliqué par des politiques monétaires désormais plus clairement divergentes de part et d'autre de l'Atlantique. La Réserve fédérale a progressivement mis fin en novembre à six années d'assouplissement quantitatif. A l'inverse, la BCE s'est engagée dans une politique de gonflement de la taille de son bilan, afin de respecter son mandat d'un objectif d'inflation proche de 2 %, face à un indice des prix devenu négatif en décembre (-0,2 % l'an). L'autre surprise a été l'affaïssement continu des taux longs allemands et français très en deçà des précédents planchers historiques, du fait du spectre déflationniste et des annonces de mise en place probable d'un programme de rachats d'obligations d'État par la BCE. L'OAT 10 ans a même glissé sous 1 % en fin d'année (0,86 % au 31 décembre 2014), contre une moyenne de 2,2 % au 1^{er} trimestre et à 1,7 % en 2014.

En 2014, la croissance française n'a pas dépassé 0,4 %, comme en 2013. Le pouvoir d'achat a progressé de 1,2 %, à la faveur du moindre accroissement des impôts et des cotisations et surtout de la forte décreue de l'inflation (0,5 % en moyenne annuelle, contre 0,9 % en 2013). La consommation des ménages, qui a notamment pâti du relèvement de la TVA au 1^{er} janvier, en a peu profité, le taux d'épargne des ménages remontant ainsi à 15,6 %. L'investissement en logements neufs a poursuivi son repli entamé depuis 2008. L'investissement productif, souvent principal moteur d'une reprise, est resté relativement atone, en dépit de la première étape d'introduction du CICE (crédit d'impôt compétitivité emploi). Les exportations ont été pénalisées par l'appréciation passée de l'euro et le manque de compétitivité hors prix. Le dérapage budgétaire a finalement été plus fort que prévu par le gouvernement (4,3 % du PIB, contre 4,1 % en 2013) et la dette publique a atteint 95 % du PIB. Dès le 5 mars, la France a été mise sous surveillance renforcée par la Commission européenne. De plus, un nouveau sursis de trois mois a également été concédé à la France par les autorités européennes face à l'absence de maîtrise budgétaire. La médiocre performance annuelle de l'économie française a conduit à un nouveau repli de l'emploi salarié marchand. La montée en puissance des emplois aidés a été insuffisante pour interrompre la hausse du taux de chômage, qui a augmenté de 0,4 point entre fin 2013 et fin 2014 (10,1 % au quatrième trimestre pour la métropole).

1.4.2. Faits majeurs de l'exercice

1.4.2.1. Faits majeurs du Groupe BPCE

EXERCICE D'EVALUATION COMPLETE DES BILANS BANCAIRES (COMPREHENSIVE ASSESSMENT) : CONFIRMATION DE LA SOLIDITE FINANCIERE DU GROUPE BPCE

La Banque centrale européenne (BCE) a publié le 26 octobre 2014 les résultats de son évaluation des banques les plus importantes de la zone euro. L'étude comprenait une revue détaillée des actifs des banques (asset quality review ou AQR) ainsi que des tests de résistance (stress tests) menés conjointement avec l'Autorité bancaire européenne (ABE). Cet exercice extrêmement approfondi et d'une ampleur inédite est un préalable à la supervision bancaire unique de la BCE dans la zone euro.

La revue de la qualité des actifs et le test de résistance menés par la BCE et l'ABE confirment la solidité du Groupe BPCE. L'impact de la revue de la qualité des actifs est très limité (- 29 pb¹) et confirme le niveau adéquat du provisionnement comptable ; il fait passer le ratio de Common Equity Tier 1 de référence à 10,0 % fin 2013. Projeté par la BCE à fin 2016, ce ratio s'établit à 7,0 % dans le scénario de stress adverse², soit une marge confortable de 150 pb¹ par rapport au seuil de 5,5 % fixé par la BCE et l'ABE. Cet exercice démontre la robustesse du groupe dans un scénario de stress très sévère ayant des effets majeurs sur l'économie française, avec notamment l'hypothèse d'une forte baisse du prix du marché immobilier (28 % sur 3 ans).

¹ Points de base (1 point de base = 0,01 %)

² Hypothèses déterminées par la BCE et l'ABE



CREATION AU SEIN DE NATIXIS D'UN POLE UNIQUE D'ASSURANCE AU SERVICE DU GROUPE BPCE : DES ETAPES IMPORTANTES EN 2014

Le Groupe BPCE, dans son plan stratégique "Grandir autrement", ambitionne de faire de l'assurance un axe majeur de son développement en France. Ainsi, les activités d'assurance du groupe, aussi bien en assurance non vie qu'en assurance de personnes, ont vocation à être regroupées au sein de Natixis. Deux étapes importantes dans la création d'une plateforme unique en matière d'assurances ont été réalisées en 2014.

Transfert de BPCE Assurances vers Natixis

Le 13 mars 2014, BPCE et Muracef ont transféré leur participation (60 %) dans BPCE Assurances à Natixis Assurances, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014.

Ce transfert a été réalisé en conservant les accords capitalistiques et de coopérations existants avec MAIF et MACIF.

Protocole d'accord sur le projet de partenariat renouvelé avec CNP Assurances

Le 4 novembre 2014, le Groupe BPCE et CNP Assurances ont conclu un protocole d'accord détaillant les modalités envisagées de mise en œuvre du projet³ de partenariat renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2016.

Ce partenariat renouvelé, d'une durée de 7 ans, comprendrait les volets suivants :

- la mise en place d'un partenariat exclusif en assurance des emprunteurs (ADE) collective entre CNP Assurances et Natixis Assurances d'une part, et l'ensemble des réseaux du Groupe BPCE d'autre part ;
- la mise en place de partenariats spécifiques en prévoyance collective et individuelle ;
- l'introduction de mécanismes d'alignement d'intérêts entre CNP Assurances et le Groupe BPCE concernant la gestion des encours restant chez CNP Assurances et relatifs aux contrats souscrits par les clients des Caisses d'Épargne jusqu'au 31 décembre 2015. Ces encours continueront à être gérés par CNP Assurances selon les modalités actuellement en vigueur. Il est, par ailleurs, prévu que Natixis Assurances réassure une quote-part de 10 % de ces encours.

CESSIONS DE PARTICIPATIONS NON STRATEGIQUES

Coface

Le groupe a placé avec succès environ 51 % du capital de Coface le 27 juin 2014. Suite à l'exercice intégral de l'option de sur-allocation portant sur 15 % de l'offre de base, Natixis reste actionnaire de 41,35 % du capital de Coface.

Cette opération n'a pas dégagé d'impact significatif sur le compte de résultat consolidé du groupe.

Groupe Foncia

En novembre 2014, le Groupe BPCE a cédé à Bridgepoint et Eurazeo, pour un montant de 185 millions d'euros, l'ensemble de ses intérêts dans le groupe Foncia (18 % du capital de Foncia Holding, 1,9 % du capital de Foncia Groupe et l'intégralité des obligations).

Cette opération s'inscrit dans le prolongement de la cession du contrôle majoritaire de Foncia Groupe, intervenue en juillet 2011, à Bridgepoint et Eurazeo.

Cette opération n'a pas dégagé d'impact significatif sur le compte de résultat consolidé du groupe.

³ Projet soumis aux instances représentatives du personnel concernées en vue de la conclusion d'accords définitifs, attendue au cours du 1^{er} trimestre 2015.



Nexity

Le Groupe BPCE a cédé le 9 décembre 2014, *via* CE Holding Promotion, 4 % du capital et des droits de vote de Nexity au prix de 29,70 euros par action dans le cadre d'un placement privé. A cette occasion, le Groupe BPCE a souscrit à un engagement de conservation de six mois visant sa participation résiduelle au capital de Nexity.

Le 23 décembre 2014, le Groupe BPCE s'est engagé à céder 3 % du capital de Nexity à un véhicule d'investissement contrôlé par des cadres de Nexity. Cette cession sera réalisée au prix de 30 euros par action. L'engagement de conservation souscrit par le groupe dans le cadre du placement précédent a été levé uniquement pour les titres concernés par cette dernière opération. A l'issue de cette opération, la participation résiduelle du Groupe BPCE dans le capital de Nexity s'établira à 33,4 %.

Ces opérations n'ont pas dégagé d'impact significatif sur le compte de résultat consolidé du groupe.

A compter du 31 décembre 2014, la participation du groupe au capital de Nexity est consolidée selon la méthode de mise en équivalence.

VBRO

Le Groupe BPCE a annoncé le 10 décembre 2014 la signature d'un accord avec Banca Transilvania portant sur la cession de sa participation minoritaire de 24,5 % au capital de Volksbank România.

La réalisation de cette opération est soumise à l'accord de la Banque Nationale de Roumanie et des autorités de la concurrence et devrait intervenir au cours du premier semestre 2015.

Au cours de l'année 2014, le résultat net consolidé du groupe a été impacté pour un montant global de – 170 millions d'euros, correspondant aux dépréciations et provisions sur cette participation.

FERMETURE DE LA GPAC

La politique de réduction des risques concernant les portefeuilles du canton GAPC s'est poursuivie au cours du premier semestre, avec des cessions d'actifs à hauteur de 1,6 milliard d'euros de nominal. Conformément aux annonces effectuées, la GAPC a été fermée le 30 juin 2014 avec transfert du stock résiduel au pôle Banque de Grande Clientèle.

FUSION DES DEUX BANQUES POPULAIRES

A l'issue des assemblées générales extraordinaires de sociétaires qui se sont tenues en novembre 2014, la Banque Populaire d'Alsace et la Banque Populaire Lorraine Champagne ont fusionné pour donner naissance à la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne. Celle-ci disposera d'un réseau de 272 agences réparties sur neuf départements et de près de 3 000 collaborateurs, à l'écoute de ses 860 000 clients.

Cette fusion, rétroactive au 1^{er} janvier 2014, n'a pas d'incidence sur les comptes consolidés du Groupe BPCE.

OPERATION DE TITRISATION INTERNE AU GROUPE BPCE

Au 30 juin 2014, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 mai 2014.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat (environ 44 milliards d'euros) au FCT BPCE Master Home Loans et *in fine* une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Cette opération permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.



1.4.2.2. *Faits majeurs de l'entité*

La CELCA a participé à l'opération de titrisation mentionnée dans le paragraphe précédent. Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers pour un montant de 1 587 millions d'euros en échange de titres du FCT

Cette opération est neutre sur les comptes consolidés du fait de la consolidation du FCT au niveau du groupe CELCA.

1.4.2.3. *Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation*

La CELCA établit des comptes consolidés en normes IFRS depuis 2013. Ces comptes sont établis conformément au règlement européen du 19 juillet 2002 et en conformité avec ce référentiel tel qu'adopté par l'union européenne à cette date excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

Le périmètre de la consolidation comprend les comptes sociaux de la CELCA auxquels s'ajoutent les sociétés locales d'épargne, la participation acquise en 2013 de la BCP Luxembourg à hauteur de 27.17% (intégrée par mise en équivalence) et pour la première fois en 2014 le Fond Commun de Titrisation « Master BPCE Home Loans » .

1.5. Informations sociales, environnementales et sociétales

1.5.1. Introduction

1.5.1.1. *Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)*

La Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne (CELCA) a constamment su accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Épargne a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résistance depuis près de deux siècles. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

La politique de RSE de la CELCA s'articule autour de cinq axes :

- la Gouvernance ;
- les Ressources humaines et droits humains ;
- les Relations clients et fournisseurs ;
- l'Engagement sociétal ;
- l'Environnement.

Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la politique Développement Durable du Groupe BPCE, via notamment le plan stratégique 2014-2017, « Grandir autrement », qui a fixé les ambitions auxquelles le développement durable est appelé à contribuer au travers, notamment, du chantier modèle coopératif : le soutien à la **croissance verte et responsable**, l'**inclusion** bancaire et financière et la diminution de son **empreinte carbone**.

Cette stratégie s'inscrit également dans les Orientations RSE 2014-2017 du réseau des Caisses d'Épargne. Ces Orientations nationales ont été élaborées à travers une démarche participative et sont fondées sur la norme ISO 26 000.

La CELCA s'adosse également à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Épargne dès 2003. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus exhaustif et le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Caisse d'Épargne d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

La charte de la diversité incite les entreprises à garantir la promotion et le respect de la diversité dans leurs effectifs. La CELCA s'adosse à l'engagement de BPCE, dont la signature est intervenue en 2010, et s'engage ainsi à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité. Le suivi des actions de RSE est assuré par un référent dédié, au sein du Secrétariat Général. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Caisse d'Épargne.



Enfin, un comité RSE, composé de membres du Conseil d'orientation et de surveillance, est chargé d'élaborer la stratégie RSE, d'en définir les domaines d'intervention et de suivre les recommandations.

1.5.1.2. Identité coopérative

Le projet stratégique « Grandir autrement » du Groupe BPCE comporte des engagements spécifiques pour faire vivre le modèle coopératif dans le métier bancaire.

Vingt programmes ont été menés ou initiés en 2014 à ce titre sur trois axes : clients et territoires, collaborateurs, sociétaires.

Ils portent sur l'inclusion de critères coopératifs dans la mesure de la qualité des services et des relations, la mesure de l'impact sociétal de l'activité des Banques, le traçage des utilisations régionales de l'épargne collectée, la prévention de l'exclusion bancaire, l'accessibilité des investissements de mutation énergétique, la participation des sociétaires à l'innovation bancaire.

Depuis bientôt 200 ans, les Caisses d'Épargne se sont construites sur des valeurs de proximité, d'accès du plus grand nombre aux services bancaires, de contribution au développement économique et social des territoires. Devenues banques coopératives en 1999, elles appartiennent aujourd'hui à leurs clients sociétaires et partagent avec eux les principes coopératifs de démocratie, d'ancrage territorial, de pédagogie et de solidarité. Le sociétariat de la CELCA est composé de 296 903 sociétaires à fin 2014, dont une majorité de particuliers. La représentation des sociétaires s'organise à partir de 10 sociétés locales d'épargne (SLE). Celles-ci constituent un échelon intermédiaire permettant de renforcer l'ancrage local et la proximité.

En matière d'animation du sociétariat et de gouvernance, la CELCA agit à plusieurs niveaux :

- assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE) : les assemblées générales constituent un moment incontournable du lien coopératif ; au total, lors de celles de juin 2014, 19 448 sociétaires ont fait entendre leur voix, parmi lesquels 2 098 étaient présents ;
- information des sociétaires : plusieurs canaux d'information et de communication dédiés sont utilisés, tels que les totems d'information en agences, le site Internet www.societaires.caisse-epargne.fr et la lettre d'information aux administrateurs.
- consultation des sociétaires : des animations « Sociétariat et innovations » ont été organisées sur chaque territoire de SLE à l'attention de représentants des sociétaires afin de recueillir leur avis sur la mise en marché de plusieurs outils technologiques innovants.
- implication des administrateurs de SLE : les administrateurs référents désignés au sein de chaque SLE participent aux travaux du Comité Qualité, de l'association Parcours Confiance ainsi que du fonds de dotation « Ecureuil et Solidarité ».
- formation des administrateurs : pour que les représentants des sociétaires puissent assumer pleinement leur mandat et contribuer de manière active à la gouvernance, les Caisses d'Épargne font de leur formation un axe clé de leur stratégie de responsabilité sociale et environnementale. L'offre de formation couvre un champ large : connaissance de l'identité et de l'histoire des Caisses d'Épargne, acquisition d'un socle de culture générale bancaire, développement de compétences comptables financières et de risque. En 2014, dans l'optique du renouvellement des Conseils d'Administration des SLE, seules les formations à distance (e-learning) ont été proposées sur le site dédié.

Tableau 1 – Indicateurs coopératifs : sociétariat

	au 31.12.2014	Au 31.12.2013	Evol (%)
Nombre de sociétaires	296 903	293 415	1,2%
Taux de sociétaires parmi les clients	19,8%	19,5%	0,3%
Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire	2087	2 030	2,8%



Tableau 2 – Indicateurs coopératifs : formation des administrateurs

	2014
COS	
Nombre de participations aux formations	5
Nombre de sessions de formation	1
Comités d'audit	
% des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année	17%
Nombre moyen de jours de formation par personne	2
Administrateurs de SLE	
Nombre de participations aux formations	0
Nombre de sessions de formation	0

1.5.1.3. Dialogue avec les parties prenantes

La CELCA mène un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Son expérience reconnue dans le domaine de la finance et du développement durable l'amène à coopérer avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, ONG...) sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux.

Pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des réunions d'échanges ou d'information comme dans le cas des sociétaires. Pour les parties prenantes sociétales ou métier, ce dialogue se fait au cas par cas par la consultation de l'expertise de la CELCA sur les questions relatives au développement durable dans le secteur bancaire.



1.5.1.4. Méthodologie du reporting RSE

La CELCA s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Une table de synthèse des indicateurs RSE présents dans le rapport est disponible page 47.

Choix des indicateurs

La CELCA s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 42 thématiques du Décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Le référentiel RSE BPCE a fait l'objet d'une actualisation en 2014, afin de prendre en compte :

- ❖ les recommandations exprimées dans le cadre du groupe de travail ad hoc au sein du Groupe BPCE ;
- ❖ les remarques formulées par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification pour l'exercice 2013 ;
- ❖ l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE a fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Épargne s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Exclusions

Du fait de l'activité de la CELCA, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 n'ont pas été jugées pertinentes ; c'est le cas pour :



- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de l'activité de la Caisse d'Épargne.
- Les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, la Caisse d'Épargne n'est pas concernée par les enjeux relatifs à la prévention des nuisances sonores ainsi qu'à l'emprise aux sols. De par la configuration de ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.

Comparabilité

La CELCA fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2013, ainsi que pour les indicateurs publiés pour l'exercice 2014 mais pas 2013.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} Janvier 2014 au 31 Décembre 2014. Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Périmètre du reporting

En 2014, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne les entités suivantes :

- Les 247 agences et les 15 automates hors-sites ;
- Les 4 centres d'affaires ;
- Le siège social et les 2 sites administratifs ;
- Les locaux annexes (locaux techniques, locaux syndicaux...).

L'objectif visé par la CELCA à terme est de répondre à son obligation réglementaire d'une consolidation de son reporting RSE sur un périmètre de consolidation statutaire (le même que celui utilisé pour la publication des comptes du Groupe). Toutefois, la satisfaction de l'obligation réglementaire se fera au fur et à mesure. Le périmètre retenu pour l'exercice 2014 a été déterminé selon le champ du possible. Le périmètre s'élargira chaque année pour se rapprocher du périmètre de consolidation statutaire.

1.5.2. Offre et relation clients

1.5.2.1. Financement de l'économie et du développement local

La CELCA fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale ainsi que du logement social. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. Ainsi, en dépit d'un contexte économique tendu, la CELCA s'est efforcée de poursuivre une politique de financement soutenue.



**Tableau 3 - Financement de l'économie locale
(Production annuelle en millions d'euros)**

	2014	2013
Secteur public territorial	323	299
Economie sociale	38	25
Logement social	45	61

Par ailleurs, la CELCA a procédé en 2014, dans le cadre de l'utilisation du CICE⁴, à différents investissements à hauteur de 3 200 000 €.

Des travaux de mise aux normes d'accessibilité « Personnes à Mobilité Réduite » et de climatisation en agences ont été menés pour 400 000 €.

Le parc d'automates a été renouvelé pour un montant de 1 000 000 €.

Des dépenses ont été consenties à hauteur de 1 000 000 € pour des matériels (postes de travail, tablettes, copieurs...) permettant la suppression progressive des supports papier, et la numérisation, à terme, de l'ensemble des documents reçus et traités au sein de l'entreprise.

Enfin, les dépenses d'aménagement des locaux administratifs, dont l'espace Poirel à Nancy, se sont montées à 800 000 €.

1.5.2.2. Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Caisses d'Épargne proposent différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, la filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol et Novethic attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

La CELCA a distribué auprès de ses clients des fonds ISR et solidaires pour un montant de 27,4 millions d'euros en 2014, parmi une gamme de 11 fonds.

**Tableau 4 - Fonds ISR et solidaires
(Encours au 31/12 des fonds commercialisés en millions d'euros)**

	2014	2013
Insertion Emploi Dynamique	0,5	0,5
Mirova Sustainable Euro Sovereign	3,3	3,3
Ecureuil Bénéfices Responsable	18,3	18,9
Horizon	2,8	2,6
Natixis Impact Nord Sud Développement	0,6	0,6
Ecureuil Bénéfices Environnement	1,5	1,1
Ecureuil Bénéfices Emploi	0,3	0,2
Mirova Global Climat Change	0,1	0,1

En matière d'épargne salariale, la CELCA a distribué également auprès de ses clients des fonds communs de placement entreprise solidaires pour un montant de 7,2 millions d'euros en 2014, parmi une gamme de 17 fonds.

⁴ Le CICE (Crédit d'impôt compétitivité – emploi) a pour objet de financer l'amélioration de la compétitivité des entreprises au travers d'efforts réalisés en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement.



**Tableau 4 bis – Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires - FCPE
(Encours au 31/12 des principaux fonds commercialisés en millions d'euros)**

	2014	2013
Cap ISR Mixte Solidaire	0,6	0,0
Cap ISR Rendement	1,0	0,0
Cap ISR Monétaire	2,7	0,0
Impact ISR Monétaire	1,7	1,6

1.5.2.3. **Accessibilité et inclusion financière**

Des agences proches et accessibles

Les Caisses d'Épargne ont fait, au XIX^e siècle, du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire, une des clefs de leur réussite. C'est pourquoi la CELCA reste attentive à maintenir une forte présence sur son territoire ; fin 2014, la Caisse d'Épargne comptait ainsi 15 agences en zones rurales et 13 agences en zones urbaines sensibles (ZUS).

La Caisse d'Épargne s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. Le premier engagement est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 64 % des agences remplissent cette obligation.

Tableau 5 - Réseau d'agences

	2014	2013
Réseau		
Agences, points de vente, GAB hors site	262	264
Centres d'affaires	4	4
Accessibilité		
Nombre d'agences en zone rurale	15	15
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)	13	14
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	64%	50%

La CELCA dispose également d'automates (DAB-GAB) équipés de claviers avec des points de repère à destination des aveugles et malvoyants, ainsi que d'un site Internet respectant les recommandations internationales d'accessibilité en se conformant à l'Initiative pour l'Accessibilité du Web (WAI) du Consortium W3C (World Wide Web Consortium).

Depuis fin 2014, la CELCA propose le service ACCEO à tous ses clients sourds et malentendants. Ce système simple d'utilisation et accessible à tous permet d'échanger à distance avec son conseiller habituel. C'est un interprète en langue des signes qui assure le lien entre les interlocuteurs. ACCEO facilite la compréhension et instaure un rapport d'égalité entre le conseiller et son client.

Microcrédit

La Caisse d'Épargne propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique. Il s'agit principalement de personnes sans emploi, de bénéficiaires de minima sociaux, de travailleurs modestes



ou bien confrontés à un accident de la vie (chômage, maladie, divorce)... qu'ils soient ou non clients de la Caisse d'Épargne.

La Caisse d'Épargne est aujourd'hui la première banque du microcrédit accompagné grâce à Parcours Confiance Lorraine Champagne-Ardenne, qui couvre l'ensemble de la région.

Véritable plateforme de services, Parcours Confiance propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Un éventuel soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie. Parcours Confiance Lorraine Champagne-Ardenne comptait à fin 2014 une équipe de 5 conseillers dédiés.

Le microcrédit professionnel, quant à lui, peut être octroyé directement en agence ou dans le cadre de Parcours Confiance ; il bénéficie d'un accompagnement par un réseau spécialisé (principalement France Active et Initiative France).

**Tableau 6 - Microcrédits personnels et professionnels
(Production en nombre et en montant)**

	2014		2013	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	726	349	689	343
Microcrédits professionnels Parcours Confiance	0	0	0	0
Microcrédits professionnels agence garantis France Active	467	13	435	11
Prêts complémentaires aux Prêts d'Honneur INITIATIVE France	0	0	0	0

En 2014, les Caisses d'Épargne ont concentré leurs actions en matière de microcrédit sur les axes suivants :

- précarité énergétique et habitat indigne : les Caisses d'Épargne ont poursuivi les expérimentations régionales autour du microcrédit habitat, afin de permettre à des propriétaires occupants très modestes de financer la rénovation de leur logement. A fin décembre 2014, 9 microcrédits habitat avaient été accordés ;
- entrepreneuriat féminin : les Caisses d'Épargne ont publié le troisième baromètre des femmes entrepreneures, avec un accent sur l'accompagnement. Elles ont également organisé la troisième journée nationale des femmes entrepreneures, le 1^{er} octobre 2014, dans le cadre du salon des micro-entreprises ;
- mobilité : la FNCE a poursuivi son engagement en faveur de la mobilité inclusive en étant partenaire du laboratoire de la mobilité inclusive, aux côtés d'autres entreprises et de l'association Wimoov (anciennement Voitures & Co).

Clients fragiles

En application de la Loi "Bancaire" et du Décret n°2014738 du 30 juin 2014, l'Offre d'accompagnement de la Clientèle en situation de Fragilité financière (OCF) est proposée par la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne depuis le 1er octobre 2014.

La composition de l'OCF étant proche de celle de la Gamme des moyens de Paiement Alternatifs aux chèques (GPA : « Basic Services »), il a donc été envisagé l'arrêt de la commercialisation de la GPA à compter du 1er



octobre et la bascule automatique des offres « Basic Services » détenues par les clients vers l'OCF à compter de cette date, sans leur accord exprès et préalable et la signature d'un nouveau contrat.

Cette bascule automatique a été juridiquement possible, l'ensemble des conditions suivantes étant réunies :

- Une communication Adhérents FBF n° 2014079 du 17 juillet 2014 est venue abroger le bon usage professionnel FBF relatif à la GPA à compter du 30 septembre 2014;
- L'OCF a été alignée sur « Basic Services » et intègre la réduction du plafond des frais de rejet de prélèvement ;
- Les clients ont été informés par courrier de cette substitution d'offre en juillet dernier, soit deux mois avant son application.

L'arrêt de la commercialisation de « Basic Services » est donc intervenue à compter du 1er octobre 2014. Cependant, le périmètre de clientèles éligibles à l'OCF a été étendu dans les Conditions Générales de l'offre et couvre ainsi les clients interdits bancaire et les clients auxquels la Caisse d'Épargne n'a pas souhaité délivrer de chéquier afin de leur faire bénéficier, tout de même, de cette nouvelle offre.

Dans le cadre de la loi bancaire du 26 juillet 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires, les Caisses d'Épargne ont mis en place une offre adaptée aux besoins de la clientèle fragile qui pourra bénéficier d'un ensemble de services bancaires à des conditions privilégiées. A compter de 2015, ce dispositif se substituera à la gamme de paiement alternatif (GPA). Par ailleurs, afin de faciliter l'appropriation du nouveau dispositif par les agences, un module e-learning a été déployé en octobre auprès des conseillers financiers du réseau.

Les Caisses d'Épargne ont par ailleurs poursuivi leurs travaux pour mieux cibler et répondre aux besoins des clientèles fragiles : plusieurs Caisses d'Épargne ont lancé des expérimentations afin de détecter et d'orienter efficacement des clients en difficultés.

En 2014, la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne a fait bénéficier 292 clients de la Gamme de Paiements Alternatifs (GPA) et 387 clients des Services Bancaires de Base (SBB), portant le nombre total de bénéficiaires en fin d'année respectivement à 1 126 et 2 154.

1.5.2.4. Politique qualité et satisfaction client

Politique qualité

La CELCA a placé la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie en cohérence avec la politique qualité du Groupe BPCE. La mesure de la qualité de la relation client ainsi que la mise en œuvre des dispositifs nationaux d'écoute des clients ont été mis en œuvre.

Les Caisses d'Épargne travaillent sur une enquête nationale de satisfaction client qui interroge tous les six mois des clients particuliers et professionnels de l'ensemble des banques régionales. Cela représente 960 clients particuliers et 240 Clients professionnels interrogés par an pour la CELCA, destinataire d'un rapport présentant ses résultats. Les enquêtes de satisfaction portent aussi sur les clients entreprises et gestion privée.

Les clients sont interrogés systématiquement lors des « moments clés » de leur relation avec la banque : entrée en relation, crédit immobilier, réclamation, etc. Par ailleurs, des visites et appels mystères sont effectués très régulièrement afin d'évaluer la qualité de service proposée aux clients.

Chaque banque se voit également mettre à disposition par le groupe les moyens nécessaires pour administrer ses propres enquêtes, notamment pour obtenir la satisfaction des clients déclinée par agence, afin que chacune des agences dispose des repères permettant de satisfaire les attentes exprimées. Chaque banque régionale assure la gestion des réclamations enregistrées et traitées.

Cette démarche est amplifiée en 2014 par la mise en œuvre du programme « Qualité haute définition » qui interroge systématiquement les clients des établissements après chaque entretien avec son conseiller afin de



connaître son niveau de satisfaction sur l'accessibilité de celui-ci, l'accueil, la qualité du conseil et le traitement de ses demandes. Les résultats sont restitués mensuellement aux agences.

L'ensemble de ces actions d'écoute des clients sert à construire des plans d'amélioration. Pour cela, un outil a été déployé au niveau national par le Groupe, permettant de construire leur propre démarche qualité et de mettre en œuvre leurs plans d'amélioration.

Depuis 4 ans maintenant, la CELCA est régulièrement classée sur le podium de la satisfaction des Clients Particuliers des Caisses d'Épargne.

Marketing responsable

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existantes au sein du groupe (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du Comité d'étude et de validation des nouveaux produits groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

La procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché (CEVANOP) permet par ailleurs, de répondre au critère de l'article L. 225 de la Loi Grenelle 2 sur les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs. Et ce d'autant plus que les produits bancaires pour les particuliers ne sont pas vraiment concernés par cet enjeu et que la réglementation bancaire est très stricte sur la protection des consommateurs.

1.5.3. Relations et conditions de travail

1.5.3.1. Emploi et formation

Malgré un contexte tendu, la CELCA reste parmi les principaux employeurs en région.

Avec 2 224 collaborateurs fin 2014, dont 94,7 % en CDI, elle garantit et crée des emplois parfaitement ancrés sur son territoire.

Tableau 7 - Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

CDI / CDD	2014		2013	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	2 107	94,7%	2 140	94,6%
CDD y compris alternance	117	5,3%	123	5,4%
TOTAL	2 224	100,0%	2 263	100,0%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2014

Non cadre / cadre

Effectif non cadre	1 551	73,6%	1 600	74,8%
Effectif cadre	556	26,4%	540	25,2%
TOTAL	2 107	100,0%	2 140	100,0%

CDI inscrits au 31 décembre 2014

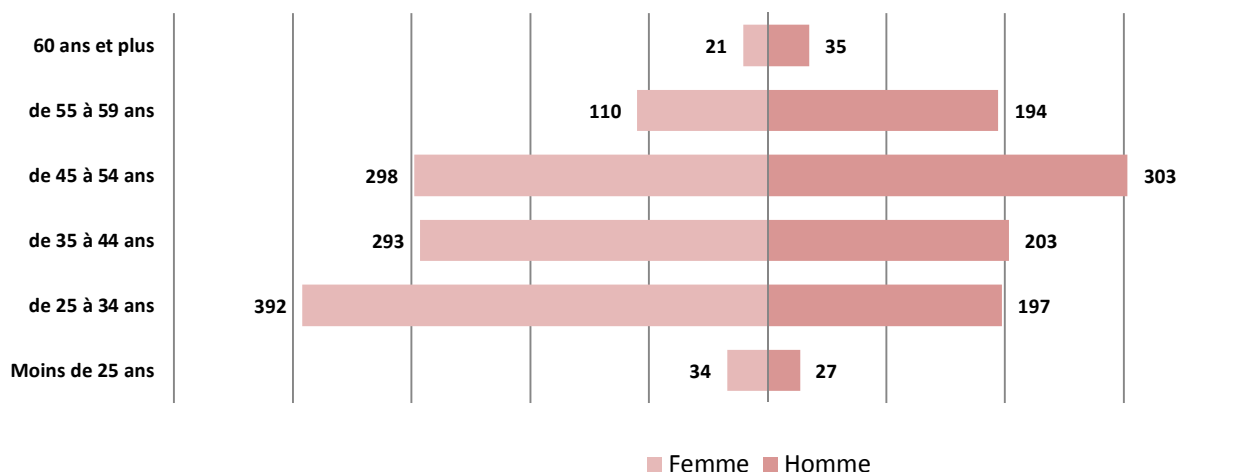
Femmes / hommes

Femmes	1 148	54,5%	1 148	53,6%
Hommes	959	45,5%	992	46,4%
TOTAL	2 107	100,0%	2 140	100,0%

CDI inscrits au 31 décembre 2014

La part des collaborateurs âgés de moins de 35 ans est importante (près de 31 % des collaborateurs en CDI) et contribue à l'équilibre global de la pyramide des âges en préparant le remplacement progressif des départs naturels à la retraite d'un nombre significatifs de collaborateurs de 55 ans et plus dans les prochaines années.

Figure 1 – Pyramide des âges (effectif CDI au 31/12/2014)



Pour assurer ce remplacement, la Caisse d'Épargne participe pleinement à l'emploi des plus jeunes au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance et notamment par le biais de l'apprentissage.



Tableau 8 - Répartition des embauches

	2014		2013	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	67	26,9%	117	24,8%
<i>Dont cadres</i>	14	3,5%	14	2,9%
<i>Dont femmes</i>	37	9,3%	39	8,2%
<i>Dont jeunes de 18 à 29 ans</i>	31	7,8%	65	13,8%
CDD y compris alternance	331	83,9%	355	75,2%
TOTAL	398	100,0%	472	100,0%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2014

Tableau 9 - Répartition des départs CDI

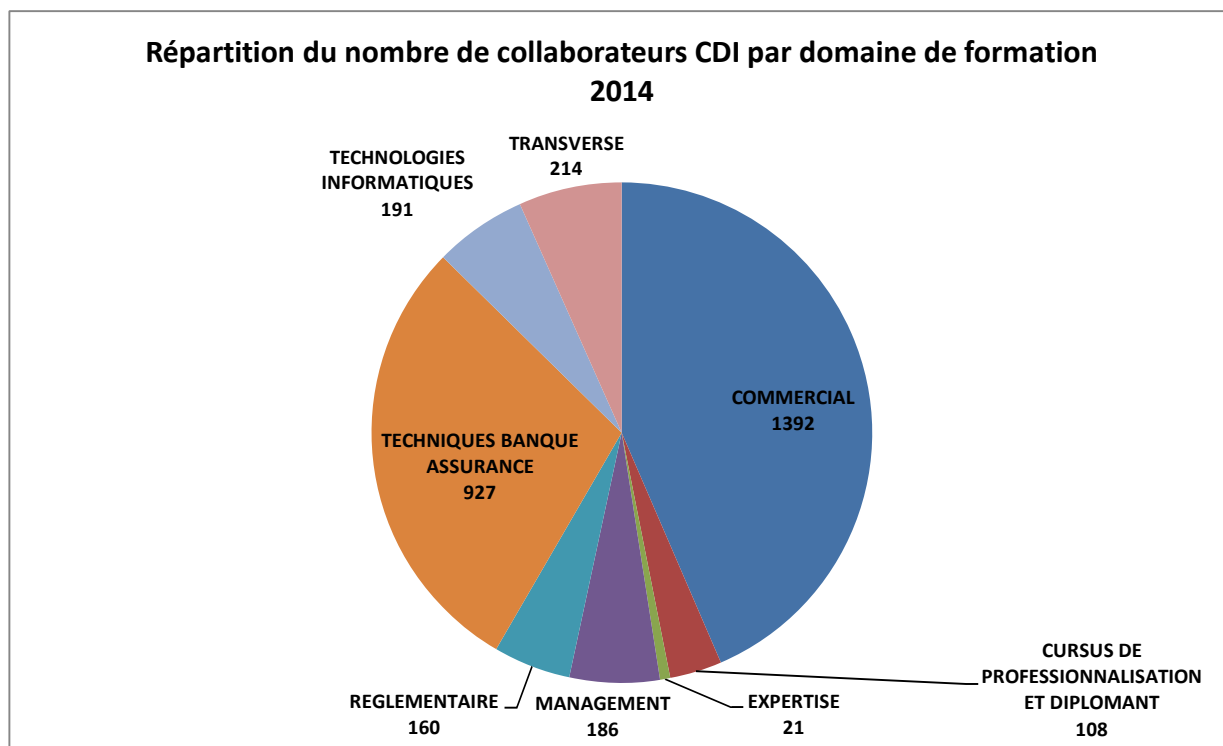
	2014		2013	
	Nombre	%	Nombre	%
Départs en retraite	45	45,0%	37	31,4%
Démission	17	17,0%	33	28,0%
Mutation groupe	13	13,0%	5	4,2%
Licenciement	15	15,0%	18	15,3%
Rupture conventionnelle	8	8,0%	16	13,6%
Rupture période d'essai	2	2,0%	8	6,8%
Autres	0	0,0%	1	0,8%
TOTAL	100	100,0%	118	100,0%

Au travers d'une politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences mise en 2014, la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne témoigne de son ambition de favoriser l'employabilité et la mobilité des salariés tout au long de leur parcours professionnel. En cette même année, à titre d'illustration, la démarche de GPEC s'est traduite par la mise en œuvre des entretiens d'appréciation des compétences et la revue de personnel concernant l'ensemble des collaborateurs. Face à un enjeu de développement des compétences, l'offre de formation contribue au perfectionnement continu des collaborateurs, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus.

Ainsi, en 2014, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue s'élevait à 4,8 %. La Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4%⁵, et de l'obligation légale de 1,6%. Cela correspond à un volume de 51 053 heures de formation et à 81,6 % de l'effectif formé. Parmi ces formations, 85,7 % avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et le maintien de leur capacité à trouver un emploi et 14,3 % le développement des compétences.

Par ailleurs, une équipe dédiée accompagne les collaborateurs dans la transformation de la banque de détail vers le numérique au travers des nouveaux outils.

Figure 2 - Répartition du nombre de collaborateurs CDI par domaine de formation sur l'année 2014



1.5.3.2. *Egalité et diversité*

Facteur de performance économique, la diversité est également un vecteur de créativité et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations est au cœur du projet de la Caisse d'Épargne depuis ses origines. La Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne en fait aujourd'hui un objectif essentiel de sa politique de ressources humaines. Cette volonté s'est concrétisée par un accord sur la Mixité signé par l'ensemble des organisations syndicales

Egalité homme-femme

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Caisse d'Épargne. Car si 54,5 % des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 35,1 %.

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 14,6 % qui traduit une baisse significative par rapport à 2013.



Tableau 10 - Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2014		2013
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian
Femme non cadre	31 612 €	1,14%	31 256 €
Femme cadre	43 346 €	-0,26%	43 460 €
Total des femmes	33 108 €	1,84%	32 510 €
Homme non cadre	34 173 €	0,94%	33 855 €
Homme cadre	49 314 €	0,44%	49 100 €
Total des hommes	38 770 €	-0,24%	38 863 €

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2014

Tableau 11 - Ratio H/F sur salaire médian

	2014	2013
Non Cadre	7,49%	7,68%
Cadre	12,10%	11,49%
TOTAL	14,60%	16,35%

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2014

En matière de politique salariale, la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne est attentive à la réduction des inégalités. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

Emploi de personnes en situation de handicap

Depuis 2006, la Caisse d'Épargne fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. En témoigne l'accord collectif national conclu pour la période 01/01/2014 au 31/12/2016 signé le 6 novembre 2013 en faveur de l'emploi des personnes handicapées, venu compléter et renforcer les précédents dispositifs. La Caisse d'Épargne au travers de son Référent Handicap met en œuvre un ensemble de mesures pour favoriser l'emploi de personnes en situation de handicap (recrutement, aménagement des postes de travail, recours à des ESAT pour les achats de prestations, reconnaissance du statut de travailleur handicapé...).

Tableau 12 - Emploi de personnes handicapées

	2014	2013
Emplois directs		
Taux d'emploi direct	4.43	4.33
Nb de recrutements		12
Nb d'adaptations de postes de travail		32
Emplois indirects		
Taux d'emploi indirect	0.71	0.68
TOTAL		
Taux d'emploi global	5.14	5.01



Accompagnement des seniors

La Caisse d'Épargne accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques notamment prévus dans l'accord GPEC.

1.5.3.3. Dialogue social et qualité de vie au travail

En concertation avec le CHSCT et les partenaires sociaux, la Caisse d'Épargne s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail favorisant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personnel.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 37,83 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

Santé et sécurité

Tableau 13 - Absentéisme et accidents du travail

	2014	2013
Taux d'absentéisme	8.67%	8,63%
Nombre d'accidents du travail	61	34

La Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne s'est organisée pour traiter les questions de santé et de sécurité au travail. Un préventeur en terme de qualité de vie au travail est en place et coordonne l'ensemble des actions de prévention. Il est en charge des relations avec les médecins du Travail et les différents intervenants en terme de santé. Par exemple, nous avons organisé une première convention avec les médecins du travail afin de renforcer leur action avec la Caisse d'Épargne et créer ainsi une véritable synergie.

Un démarche d'évaluation de la charge de travail a été mis en place avec l'ANACT en vertu de l'accord de branche. Le CHSCT est également saisi de cette question. Dans ce cadre, différentes commissions sont régulièrement réunies : commission conditions de travail, commission en charge du travail sur le document annuel d'évaluation des risques.

Fort de sa volonté d'être une banque de proximité et souhaitant ancrer sa présence dans les zones sensibles, la CELCA a, en 2014, axée sa politique sur l'accompagnement des collaborateurs des agences en environnement sensible.

Un module de formation spécifique a été créé pour les collaborateurs. Le Directeur d'agence suit également une formation permettant non seulement d'appréhender au mieux l'agressivité clientèle mais également son rôle de manager dans ce type de situation.

44 collaborateurs ont suivi ces sessions de formations.

La CELCA poursuit sa démarche de prévention en santé et sécurité au travail en formant 52 collaborateurs à la gestion de l'incivilité.

Les managers sont également accompagnés à la prévention des risques par un atelier de prévention des risques psychosociaux, ils ont été 24 à le suivre en 2014.

L'année 2014 a été marquée par l'arrivée des collaborateurs sur le site de Nancy Poirel. Ce déménagement a permis de rappeler les consignes incendie et a donné lieu à la formation de 133 collaborateurs équipiers de première intervention.



Conciliation vie professionnelle/vie personnelle

La Caisse d'Epargne est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2014, 13,6 % des collaborateurs en CDI, dont 92,3 % de femmes, ont opté pour un temps partiel. Par ailleurs, la Caisse d'Epargne accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 37,48 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

Enfin, la Caisse d'Epargne accompagne ses collaborateurs dans les contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales (prise en charge partielle des tickets CESU notamment) de plus tout bénéficiaire d'un CET dans l'entreprise qui a un enfant de moins de 10 ans à sa charge peut mobiliser par an la moitié de son CET pour financer au moyen d'un chèque emploi service universel une prestation de services à la personne prévue par l'article L 1271-1 du Code du travail

Dialogue social

100% des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Caisses d'Epargne. En 2014, six accords collectifs ont été signés au sein de la CELCA,

- Un accord de Groupe sur la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC), associé à une commission de suivi,
- Un accord relatif à la Négociation annuelle obligatoire (NAO),
- Un accord relatif au supplément d'intéressement,
- Un protocole d'accord préélectoral,
- Un accord sur le vote électronique,
- Un accord relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et à la mixité

La Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne dispose d'un Comité d'entreprise (CE), composé de 16 membres titulaires et 16 membres suppléants, d'un comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de Travail (CHSCT), composé de 16 membres et de 48 délégués du personnel (24 titulaires et 24 suppléants).

Le CE et les délégués du personnel se réunissent mensuellement, et le CHSCT de façon trimestrielle. Certaines actualités peuvent néanmoins nécessiter des réunions plus régulières. Ainsi, en 2014 se sont déroulées 8 réunions du CHSCT, 12 réunions des délégués du personnel et 14 réunions du comité d'entreprise.

Les consultations obligatoires relatives au bilan social, au budget ou au document unique d'évaluation des risques sont organisées tout au long de l'année. Les autres thèmes sont en lien avec la vie de l'entreprise : projet de nouvelle organisation et plan stratégique par exemple.

En parallèle, la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne compte 4 organisations syndicales représentatives : le SU UNSA, la CFDT, SUD et le SNE CGC. Les partenaires sociaux et la direction se réunissent régulièrement afin de négocier des accords collectifs d'entreprise et ce sur des sujet tels que la Négociation annuelle obligatoire (NAO), la mixité, GPEC, intéressement et participation etc.

Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités en France et à l'international la CELCA s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;
- Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport).



Dans la cadre de ses activités à l'international, chaque entité du groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail :

- Elimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants.

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la CELCA s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

1.5.4. Engagement sociétal

L'engagement philanthropique des Caisses d'Épargne s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Dans le prolongement de cet engagement historique, la CELCA est aujourd'hui l'un des premiers mécènes en région : en 2014, le mécénat a représenté plus de 1 300 000 €. Cet engagement se matérialise sous plusieurs formes : soutien à des projets locaux, partenariats régionaux et nationaux, mécénat de compétence.

1.5.4.1. La philanthropie avec *Ecureuil & Solidarité*

En 2009, la CELCA a constitué un fonds de dotation, dénommé « *Ecureuil & Solidarité* ». Elle entend ainsi marquer son engagement dans le domaine de l'intérêt général, décliner la mission philanthropique historique de son fondateur et contribuer à développer durablement l'économie sociale et solidaire sur son territoire, en soutenant les projets ou en réalisant des actions qui y participent.

Cette stratégie philanthropique se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie à partir d'un diagnostic du territoire et mobilise les administrateurs qui participent aux comités de sélection.

Près de 427 000 euros ont ainsi été consacrés en 2014 au soutien de projets solidaires ou culturels de proximité.

En 2014, les Caisses d'Épargne se sont engagées dans la commémoration de la Première guerre mondiale à travers un partenariat entre la Mission du Centenaire, la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne (FNCE) et le Fonds de dotation du réseau des Caisses d'Épargne. Dans le cadre de ce partenariat, la CELCA a soutenu cinq projets menés à Vitry-le-François, Châlons-en-Champagne, Verdun et Reims.

Figure 3 - Répartition des projets locaux soutenus, par thème

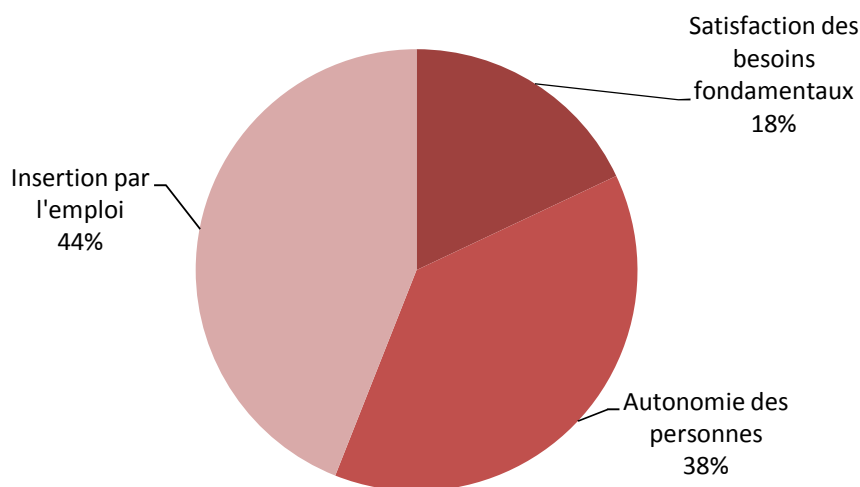
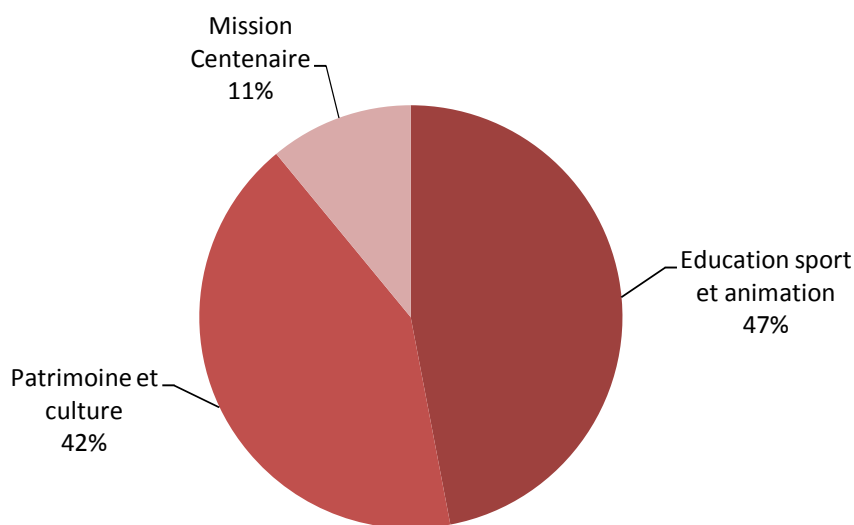


Figure 4 - Répartition des projets régionaux soutenus, par thème



En 2014, le Fonds de dotation Ecureuil & Solidarité a également apporté son soutien à la Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité, la Fondation Belem, le fonds de dotation du réseau des Caisses d'Épargne, et les associations Finances & Pédagogie et Savoirs pour réussir, pour un montant global de 330 000 euros.

La Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité

Créée en 2001 à l'initiative des Caisses d'Épargne, la Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité est reconnue d'utilité publique. Son objet d'intérêt général est la lutte contre toutes les formes de dépendances ou d'exclusion sociale. Elle dispose d'un réseau de 115 établissements et services, dans lesquels sont accompagnées et prises en charge 7 000 personnes âgées, malades ou handicapées.

Par ailleurs, 5 000 patients par an sont soignés dans ses quatre établissements sanitaires et 12 000 personnes âgées sont aidées à leur domicile par ses cinq plateformes de téléassistance. Avec ses 5 900 collaborateurs, l'accueil et l'accompagnement des personnes vulnérables constituent le cœur de l'activité de la fondation.



La résidence Les Lacs d'Orient à Lusigny-sur-Barse (Aube) a été inaugurée le 17 octobre 2014. Avec la Résidence les Trois Roses à Epernay (Marne), la Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité compte désormais deux établissements sur le territoire de la CELCA.

La Fondation Belem

La Fondation Belem a été créée par les Caisses d'Épargne en mars 1980 après le rachat du trois-mâts Belem, pour permettre au navire de continuer à naviguer. Reconnue d'utilité publique, son objet est de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle. Le Belem a participé aux manifestations organisées à Londres dans le cadre du Jubilé de Diamant de la Reine Elisabeth II et des Jeux Olympiques.

Finances et Pédagogie

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Épargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui 22 collaborateurs en région, qui mettent en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations.

En 2014, la CELCA a créé un second poste de Conseiller afin d'étendre les actions de prévention et d'éducation budgétaire auprès des publics en précarité sur son territoire. Près de 180 interventions ont été réalisées auprès de 2 400 stagiaires, dont plus de 93 % auprès de jeunes relevant des établissements scolaires, des centres de formation et des structures de l'économie sociale et solidaire. Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement.

L'association est aujourd'hui, un acteur reconnu et incontournable de l'éducation financière, en France.

1.5.4.2. Mécénat culturel et sportif

En dehors des soutiens apportés dans le cadre du Fonds de dotation Ecureuil et Solidarité, la CELCA noue des partenariats avec des acteurs culturels et sportifs régionaux de premier plan : Centre Pompidou-Metz, Nancy Jazz Pulsations, Flâneries Musicales de Reims, Musée d'Art Moderne de Troyes, Ligue Lorraine de Football... En 2014, l'enveloppe de mécénat culturel et sportif a été de 321 000 €.

1.5.4.3. Soutien à la création d'entreprise

La Caisse d'Épargne est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création et de la reprise d'entreprise, à savoir les fonds territoriaux Lorraine Active et Champagne-Ardenne Active, les plateformes d'Initiatives Locales et les organismes d'accompagnement BGE Champagne-Ardenne et ALEXIS.

1.5.5. Environnement

Le Groupe BPCE a été le premier réseau bancaire en France à avoir intégré, il y a plus de trente ans, la dimension écologique et environnementale dans ses pratiques internes et dans sa relation avec les clients et les acteurs de la société civile.

En interne, le groupe a mis en œuvre une démarche de réduction de son impact environnemental, adaptée aux entreprises qui le composent. Cette démarche s'appuie sur trois outils :

- Des indicateurs fiables ;
- Des actions de réduction de l'empreinte carbone ;
- L'animation d'une filière métier dédiée.



Afin de s'inscrire dans cette dynamique, la démarche environnementale de la Caisse d'Épargne comporte deux volets principaux :

- Le soutien à la croissance verte

L'impact majeur des banques en matière d'environnement est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent. Conscientes de ces enjeux, la CELCA vise à accompagner l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables) mais aussi de soutenir l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier les transports, l'agriculture et le bâtiment.

- La réduction de l'empreinte environnementale

Outre les impacts indirects de ses activités de financement, la CELCA génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs.

Cette démarche est portée par le responsable développement durable, qui est notamment chargé de réaliser le bilan des gaz à effet de serre. Des actions de formation et d'information des collaborateurs ont été mises en place sur les thématiques suivantes :

- Information des nouveaux entrants sur les engagements RSE ;
- Publication des indicateurs de développement durable et du rapport RSE ;
- Campagne d'information sur le thème de l'énergie lors de la semaine du développement durable.

1.5.5.1. Financement de la croissance verte

La croissance verte est une dynamique de transformation de l'économie vers des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement. La question du financement est cruciale pour relayer les initiatives publiques et accompagner le développement des éco-filières industrielles.

Pour atteindre son ambition en la matière, la CELCA doit relever plusieurs défis, en coordination avec le Groupe BPCE :

- un défi technique : mieux appréhender les innovations techniques portées par les écoPME pour comprendre le marché et par conséquent, le financer de manière plus efficace ;
- un défi organisationnel : le marché de la croissance verte se joue à la fois à l'échelle locale, nationale et européenne. Il s'adresse à tous les publics, des particuliers, professionnels TPE/PME, collectivités, aux grandes entreprises et institutionnels ;
- un défi financier : au cœur de ces marchés émergents, l'innovation s'inscrit dans une optique d'investissement à long terme.

La CELCA se mobilise pour maîtriser la relative complexité de ces marchés et en saisir les opportunités de business.

Innovation et développement de l'offre

Le prix élevé de l'énergie et des matières premières est un facteur d'accélération des investissements verts. Banque universelle, la CELCA est en capacité de contribuer à tous les types de projets sur les quatre axes du financement de la croissance verte : l'efficacité énergétique, les investissements de réduction des gaz à effet de serre dans les entreprises, les entreprises impliquées dans la gestion et la valorisation des ressources naturelles et les nouveaux biens et services écologiques. La diversité de ses expertises et de ses implantations lui permet d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale.

Pour répondre aux besoins de demain, la CELCA innove sur le champ de la croissance verte. Ainsi, un effort spécifique est réalisé afin d'accompagner tous les acteurs de la transition énergétique segmentés en quatre secteurs :

- la production d'énergies renouvelables ;
- les infrastructures de distribution et de stockage de l'énergie ;
- la rénovation thermique des bâtiments ;



- l'innovation : réseaux connectés, domotique etc.

Enfin, l'amélioration de la visibilité, la compréhension et la diffusion des produits qui composent l'offre commerciale verte et solidaire est un enjeu majeur pour les années à venir.

Les solutions aux particuliers

La Caisse d'Épargne développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

Tableau 14 - Crédits verts : production en nombre et en montant

	2014		2013	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Eco-PTZ	24,1	2 063	23,3	1 873
Ecureuil crédit DD habitat	18,7	2 899	22,3	3 294
Ecureuil crédit DD véhicule	12,4	2 521	19,5	3 491

Tableau 15 - Epargne : production en nombre et en montant

	2014		2013	
	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
Livret Développement Durable	794,4	204 241	787,0	203 590

Les solutions des Décideurs en région : PME, collectivités

La CELCA accompagne les différents acteurs de la banque des décideurs en région - collectivités, logement social, entreprises et économie locale...- dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés - fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque européenne d'investissement (BEI) en partenariat public/privé - ou des offres de services clefs en main.

Projets de grande envergure

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Épargne peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Caisse d'Épargne contribue au développement d'une expertise des éco filières en région qui profite à une dynamique du réseau national des Caisses d'Épargne en valorisant la responsabilité sociale et environnementale.



1.5.5.2. Changement climatique

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La CELCA réalise depuis 2008 un bilan de ces émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du *GHG (Green House Gaz) Protocol*.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

Tableau 16 - Emissions de gaz à effet de serre

Par Scope

	2014 tonnes eq CO ₂	2013 tonnes eq CO ₂
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	1 262	1 268
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	1 118	1 005
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	17 257	16 656
TOTAL	19 637	18 929

Par postes d'émissions

	2014 tonnes eq CO ₂	2013 tonnes eq CO ₂
Energie	2 278	2 234
Achats et services	5 100	4 728
Déplacements de personnes	6 809	6 709
Immobilisations	2 615	2 664
Autres	2 833	2 591

Suite à ce bilan, la CELCA a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- ❖ l'utilisation de l'énergie ;
- ❖ la gestion des installations ;
- ❖ les déplacements.

Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2014, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 222 407 litres de carburant. Par ailleurs, le Gramme de CO₂ moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 103.



Dans le cadre des déplacements professionnels, l'entreprise encourage ses salariés à réduire leurs déplacements ou à faire l'usage de moyens de transports plus propres.

Ainsi, les salles de réunion sont équipées de matériel pour la visioconférence ou la téléconférence ; la flotte de véhicules est progressivement remplacée par des véhicules moins émetteurs de CO₂ ; les collaborateurs sont invités à privilégier le train plutôt que l'avion, pour les distances le permettant, compte-tenu de l'impact environnemental moindre en train.

1.5.5.3. Utilisation durable des ressources

Consommation d'énergie

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la CELCA poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

Tableau 17 - Consommation d'énergie (bâtiments)

	2014	2013
Consommation totale d'énergie par m ² (kWh)	349	266

Parmi les actions mises en œuvre figurent l'extinction des ordinateurs le soir et les week-ends, le recours aux énergies renouvelables et la rénovation des bâtiments (remplacement des systèmes de climatisation et de chauffage, isolation, huisseries...).

Consommation de matière première

Les principaux postes de consommation de la CELCA sont le papier et le matériel bureautique.

Tableau 18 - Consommation de papier

	2014
Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	0,06

La CELCA met en œuvre des actions de réduction des consommations de papier et de matières premières, par l'achat systématique de papier labellisé, par la dématérialisation des documents et la mise en place de la signature électronique en agences.

Consommation d'eau

La banque n'a pas à proprement parler un impact important sur les consommations et rejets d'eau en dehors des usages domestiques. Cependant, des mesures ont été prises pour réduire la consommation en eau, un bien rare. La consommation d'eau en 2014 s'est élevée à 10 796 m³.

Gestion de la biodiversité



La biodiversité est prise à égale importance que les autres composantes de la politique environnementale de la CELCA. Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés.

La Caisse d'Épargne s'intéresse à cette thématique dans le cadre du soutien des projets de protection de la nature par le biais de ses activités de mécénat. Par exemple : la création d'une friperie à Rombas par l'association Mieux Vivre dans sa Ville ; la création d'un jardin thérapeutique, à Metz par l'EHPAD Sainte Chrétienne, à Troyes par l'association Le Jardin de Nazareth ; l'acquisition d'un véhicule électrique dédié à un chantier d'insertion à Pont-à-Mousson par l'association Solidarités Nationales et Internationales.

1.5.5.4. Pollution et gestion des déchets

La CELCA respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

- de déchets issus de travaux sur ses bâtiments ;
- de déchets électroniques et électriques (DEEE) ;
- de mobilier de bureau ;
- d'ampoules ;
- de gestion des fluides frigorigènes ;
- de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...).

Tableau 19 - Déchets

	2014	2013
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	21	16
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	307	245

En matière de risque de nuisance lumineuse, la CELCA se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux.

1.5.6. Achats et relations fournisseurs

Politique achats responsables

La CELCA inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables », lancé par BPCE en 2012. Cette démarche d'Achats Responsables (AgiR) dans un objectif de performance globale et durable impliquant les entreprises du groupe et les fournisseurs. Celle-ci s'inscrit en cohérence avec les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la Charte "Relations Fournisseur Responsables" en décembre 2010.

La première phase de diagnostic de l'existant a permis d'une part, de mesurer le degré de maturité des entreprises du groupe en matière d'achats responsables et d'autre part, d'identifier les risques et opportunités RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) par catégorie d'achats. Un panel de fournisseurs a également été interrogé et invité à se positionner en matière de RSE.

Suite à ce diagnostic, une Politique Achats Responsables a été élaborée par le groupe de travail constitué des Directions Immobilier & Services Généraux, Développement Durable et Ressources Humaines de BPCE et des Départements Conseil et Services aux Adhérents, Achats Immobilier & Moyens Généraux et du service juridique de BPCE Achats.



Le déploiement des achats responsables dans le quotidien des achats a pris la forme suivante :

- Dans le processus achats

La déclinaison de la Politique Achats Responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats par leur adaptation ou par la création de nouveaux documents : dossier de consultation, cahier des charges, questionnaire fournisseur avec outil d'autoévaluation RSE des fournisseurs, grille de réponse de l'offre, grille de prix, grille d'évaluation et de sélection des offres, contrats cadre et de référencement.

- Dans le Plan de Performance Achats

La mise en œuvre de la Politique Achats Responsables est traduite dans les plans d'action achats nationaux et locaux (« Plan Performance Achats ») en 4 leviers :

- o Actualiser l'expression du besoin et son impact écologique
- o Garantir un coût complet optimal
- o Intensifier la coopération avec les fournisseurs
- o Recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire

L'objectif est d'intégrer ces leviers dans les actions nationales, régionales et locales des Plans de Performance Achats construits par la Filière Achats : acheteurs de BPCE Achats et des entreprises du groupe.

- Dans la relation fournisseur

BPCE Achats a souhaité évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE dans le cadre des référencements nationaux. Les nouveaux fournisseurs consultés doivent répondre de leurs engagements RSE via un questionnaire d'auto-évaluation joint au dossier de consultation. Quant aux fournisseurs nationaux déjà référencés, ils doivent remplir ce questionnaire d'auto-évaluation et le mettre à disposition dans la base de documents réglementaires animés par BPCE Achats.

Des formations sur les achats solidaires sont également dispensées. La CELCA a pu suivre cette formation en 2014.

Par ailleurs, la CELCA met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 38 jours en 2014.

Achats en faveur des PME

En décembre 2013, le groupe BPCE a adhéré à Pacte PME, association dont l'objectif est d'aider les membres grands comptes adhérents, à construire, mettre en œuvre et évaluer les actions permettant de renforcer leurs relations avec les PME. Un plan d'actions en faveur des PME a été présenté au comité de suivi paritaire de Pacte PME composé d'un collège de PME, grands comptes et personnalités qualifiées qui a rendu un avis positif.

Parmi ces actions, un baromètre de satisfaction fournisseurs a été envoyé à un échantillon de 971 fournisseurs du Groupe BPCE. Le groupe a obtenu une note globale de 58 sur 100, au même niveau que la moyenne des membres de Pacte PME.

Achats au secteur adapté et protégé

Depuis juillet 2010, la Filière Achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale en lançant, au niveau du Groupe BPCE, la démarche PHARE (Politique Handicap et Achats Responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur Adapté et Protégé (SA&P).

En 2014, la CELCA confirme cet engagement avec près de 323 579€ de chiffres d'affaires utile HT de dépenses effectuées auprès du SA&P. Les achats confiés par la CELCA contribuent à l'insertion



professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 14,53 Equivalents Temps Plein (ETP).

Tableau 20 - Achats au secteur adapté et protégé

	2014	2013
Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2014)	323 579€	197 088 €
Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2014)	14,53	6,99

En ayant recours aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, la démarche PHARE s'inscrit désormais à part entière comme un des leviers du projet AgiR et prend ainsi une nouvelle dimension en faisant partie intégrante d'une Politique Achats Responsables plus globale.

Avec cette démarche, la Caisse d'Épargne se fixe pour objectif de continuer à développer de manière significative le recours aux EA et ESAT et d'augmenter ainsi son taux d'emploi indirect de personnes en situation de handicap.

Politique de sous-traitance

Dans le cadre de la politique d'achats responsables, les fournisseurs de la CELCA s'engagent à se conformer aux normes et réglementations en vigueur en matière de RSE et à promouvoir ces engagements auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants.

1.5.7. Lutte contre la corruption et la fraude

En 2014, le groupe a poursuivi ses travaux en la matière, visant à identifier et regrouper l'ensemble des dispositifs existants au sein de ses entreprises et mettant en lumière son engagement dans ce domaine. La direction du Développement Durable Groupe a été chargée d'organiser cette démarche à travers un chantier réunissant les principales directions concernées (direction de la Sécurité et Conformité Groupe, direction de l'Inspection Générale Groupe, direction des Ressources humaines Groupe, Secrétariat Général et direction Juridique Groupe, BPCE Achats), ainsi que Natixis.

Un groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises au cours de l'année afin d'élaborer une cartographie des dispositifs existants qui relèvent en tout ou partie de la prévention de la corruption et les sources documentaires dans lesquels ils sont formalisés. Cet état des lieux rappelle notamment le cadre légal et les dispositifs applicables au sein du groupe en matière de :

- Sécurité financière- lutte contre le blanchiment
- Gestion des embargos
- Prévention du conflit d'intérêt
- Cadeaux, avantages et invitations,
- Intermédiaires et apporteurs d'affaires
- Confidentialité
- Lobbying
- Formation et sensibilisation des collaborateurs
- Dispositif lanceur d'alerte
- Dispositifs de contrôle
- Suivi et reporting



En outre, dans le cadre du contrôle interne et en application de la *charte conformité groupe* la direction de la Sécurité et Conformité groupe a mis en place en 2014, une procédure cadre et les dispositifs applicatifs associés en matière de prévention et de traitement de la fraude interne, Une autorisation des traitements a été obtenue à cet égard auprès de la CNIL.

95,5 % des collaborateurs de la CELCA ont été formés aux politiques anti-blanchiment.

1.5.8. Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (art. 225⁶)

Informations sociales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Emploi	l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Répartition des effectifs inscrits au 31/12 : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe Répartition géographique	36
		Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche d'âge et par sexe (pyramide des âges)	35
	les embauches et les licenciements	Embauches : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	36
		Structure des départs CDI par motif	36
	les rémunérations et leur évolution	Salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe et ratio H/F salaire médian	38
		Evolution du salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe	
b) Organisation du travail	l'organisation du temps de travail	% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), dont % de femmes	39
		Moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle (heures)	39
		% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), par statut et par sexe	
	l'absentéisme	Taux d'absentéisme	39
c) Relations sociales	l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	% des collaborateurs couverts par une convention collective	39
		Nombre de réunions : CHSCT, délégués du personnel, Comité d'entreprise	
		Nombre de mouvements sociaux dans l'année	
	le bilan des accords collectifs	Texte descriptif	39
d) Santé et sécurité	les conditions de santé et de sécurité au travail	Texte descriptif relatif aux conditions de santé et sécurité au travail	39

⁶ L'article L.225-102-1 du Code de Commerce (codification de l'article 225 de la loi dite Grenelle 2) impose aux entreprises de faire figurer des « informations sur les conséquences sociales et environnementales de leur activité et sur les engagements sociétaux en faveur du développement durable » dans leur rapport annuel de gestion afin de faire connaître leurs agissements en matière de RSE, sur le périmètre financier consolidé (Groupe) ; ces données RSE doivent être contrôlées par un organisme tiers indépendant



	le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	Bilan de l'accord santé et sécurité	39
	les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Nb d'accidents du travail	39
e) Formation	les politiques mises en œuvre en matière de formation	% de la masse salariale consacrée à la formation	36
		Montant des dépenses de formation (euros)	
		% de l'effectif formé	
		Répartition des formations selon le type (adaptation au poste de travail / développement des compétences)	
	Répartition des formations selon le domaine	36	
	le nombre total d'heures de formation	Nb total d'heures de formation	36
f) Egalité de traitement	les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Description de la politique mixité	37
		<i>Voir tous les indicateurs par sexe, notamment : salaire médian H / F ; pyramide des âges</i>	38, 35
	les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Description de la politique handicap	38
		Taux d'emploi de personnes handicapées (direct et indirect) Indirect : fourni par le service achats (ETP et montant d'achats auprès du secteur protégé)	38
		Nb de recrutements et d'adaptations de poste	
	la politique de lutte contre les discriminations	Description de la politique de lutte contre les discriminations	37
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives	au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Description des actions	40
	à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession		
	à l'élimination du travail forcé ou obligatoire		
	à l'abolition effective du travail des enfants		

Informations environnementales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Politique générale en matière environnementale	- l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Description de la politique environnementale	44
	- les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	44



RAPPORT DE GESTION
EXERCICE 2014

	- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Soutien à la croissance verte (risques indirects) : détail des actions Réduction de l'empreinte environnementale (risques directs) : détail des actions Existence d'un responsable DD en charge du sujet et d'actions de formation éventuelles à destination des collaborateurs	44
	- montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	Non pertinent car applicable aux sociétés admises à négociation sur un marché réglementé	
b) Pollution et gestion des déchets	- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Non pertinent au regard de notre activité	NA
	- les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E) Total de Déchets Industriels Banals (DIB)	48
	- la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Non pertinent au regard de notre activité	NA
c) Utilisation durable des ressources	- la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Consommation totale d'eau Il n'y a pas de contraintes locales d'approvisionnement en eau	47
	- la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	47
	- la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Consommation totale d'énergie par m ²	47
		Total des déplacements professionnels en voiture	46
	- l'utilisation des sols	Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES	47
		Non pertinent au regard de notre activité	NA
d) Changement climatique	- les rejets de gaz à effet de serre	Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	46
		Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2) Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service	46
	- l'adaptation aux conséquences du changement climatique	Description des mesures prises	46
e) Protection de la biodiversité	- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Description de la stratégie adoptée afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité	47



Indicateurs sociétaux

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	- en matière d'emploi et de développement régional	Financement de l'économie sociale et solidaire (ESS) : production annuelle en montant	30
		Financement du logement social : production annuelle en montant	
		Financement du secteur public territorial : production annuelle en montant	
		Utilisation du CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité et Emploi) au titre de l'exercice	30
		Montant du CICE au titre de l'exercice	
	- sur les populations riveraines ou locales	Nombre d'agences / points de vente / centre d'affaires (dont GAB hors sites)	31
		Nombre d'agences en zone rurale	
		Nombre d'agences en ZUS	
		Part d'agences accessibles loi handicap 2005 sur la totalité des agences	
		Nombre de clients ayant bénéficié de Services Bancaires de Base (SBB)	
	Nombre de clients ayant bénéficié de la Gamme de Paiements Alternatifs (GPA)		
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	- les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte	27
	- les actions de partenariat ou de mécénat	Montants des actions de mécénat par catégorie	42
		Montant des dons décaissés sur l'exercice au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat	42
c) Sous-traitance et fournisseurs	- la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2014)	50
		Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2014)	
		Description de la politique d'achats responsables	50
		Formation « achats solidaires »	49
		Délai moyen de paiement des fournisseurs	
	- l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Description des mesures prises	50
d) Loyauté des pratiques	- les actions engagées pour prévenir la corruption	% de salariés (cadre et non cadre) formés aux politiques anti-blanchiment	50
		Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe	
	- les mesures prises en faveur de la santé et de	Description de l'analyse RSE des nouveaux produits et services : CEVANOP	34



**RAPPORT DE GESTION
EXERCICE 2014**

	la sécurité des consommateurs	Mesures prises pour l'accès des publics en situation de difficultés	32
		Formations Finances & Pédagogie : nb de formations et de participants en 2014	43

Indicateurs métier

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
Produits et services responsables	Crédits verts	Eco-PTZ : production annuelle (en nombre et en montant)	45
		Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD : production annuelle (en nombre et en montant)	
		Ecureuil crédit DD véhicule : production annuelle (en nombre et en montant)	
	ISR	Fonds ISR et solidaires : encours des fonds commercialisés au 31/12/2014	30
	LDD	Livrets de développement durable (LDD) : production annuelle (en nombre et en montant)	45
	Microcrédits	Microcrédits personnels : production annuelle en nombre et en montant	32
		Microcrédits Parcours Confiance / Créa-Sol : production annuelle en nombre et en montant	
Microcrédits professionnel garantis France Active : production annuelle en montant et en montant			
Prêts complémentaires aux Prêts d'Honneur INITIATIVE France : production annuelle en nombre et en montants			



1.6. Activités et résultats consolidés du groupe

1.6.1. Résultats financiers consolidés

Les comptes consolidés sont établis sur un périmètre qui couvre les entités suivantes : la CELCA, les 10 Sociétés Locales d'Épargne (SLE), la Banque BCP Luxembourg et le Fonds Commun de Titrisation Master BPCE Home Loan.

Sur 2014, les SLE totalisent 8.1 M€ de produits (hors les 10.2 M€ d'intérêts versés sous forme de distribution de résultat par la CELCA en rémunération du capital souscrit), essentiellement constitués de la rémunération des comptes courants associés (CCA) représentatifs des souscriptions de parts sociales des sociétaires non remontées dans le capital de la CELCA ; compte tenu des charges de gestion, 1 M€, et d'une charge d'impôt de 1.9 M€, la contribution aux résultats consolidés s'établit à 5.2 M€.

Les résultats de BCP Luxembourg sont intégrés au prorata de la quote-part dans le capital (27.2%) sur la ligne Gains et pertes sur actifs immobilisés (0.2 M€).

Le Fonds Commun de Titrisation True Sale Master BPCE Home Loan mis en place en 2014 a permis de pérenniser le niveau de collatéral en garantie des financements BPCE. Il est transparent sur le plan des résultats consolidés de la CELCA.

Environnement de marché

Indices	2013	2014	Budget 2014	Ecart 2014 / 2013	Ecart 2014 / Budget
Moyenne Euribor 3 mois	0,22%	0,19%	0,21%	-0,03%	-0,02%
Moyenne Swap 10 ans	1,78%	1,27%	2,04%	-0,51%	-0,77%
Spread 10 ans BPCE	1,18%	0,92%	1,13%	-0,26%	-0,21%
Moyenne du taux du livret A	1,58%	1,13%	1,54%	-0,46%	-0,42%
CAC 40 - fin de période en points	4296	4273	4200	-23	73

*En écart de points pour les %

En 2014, les taux courts s'établissent à 0.19% en moyenne, légèrement inférieurs au budget. Le taux du swap 10 ans 2014 (1.27%) est inférieur à 2013 de -0.51% et au budget de -0.77%. Dans un contexte de baisse des taux longs, la pente 10 ans/3 mois s'est réduite à 1.08% contre 1.56% sur 2013. Le spread de refinancement à 10 ans BPCE diminue quant à lui de 0.26% sur douze mois et se positionne à 0.92% soit 0.21% en deçà de la prévision budgétaire. Après la baisse du 1^{er} août, le taux moyen du livret A sur 2014 se situe à 1.13%, il perd 0.46% par rapport à la moyenne de 2013 et affiche un niveau inférieur à la prévision budgétaire de 0.42%.



Résultats financiers 2013 et 2014 Normes IFRS – Base consolidée

Compte de Résultat IFRS consolidé en M€	Réalisé	Réalisé	Ecart 2014-2013	
	31/12/2013	31/12/2014	Montant	%
Produit Net Bancaire	398,3	403,0	4,7	1,2%
Frais de gestion	-255,5	-251,2	4,3	-1,7%
Dotations aux amortissements et provisions	-11,9	-12,5	-,6	5,2%
Charges de gestion	-267,4	-263,7	3,7	-1,4%
Résultat brut d'exploitation	130,9	139,3	8,3	6,4%
Coefficient d'exploitation	67,1%	65,4%	-1,7	
Coût du risque	-30,7	-34,1	-3,4	11,2%
Résultat net d'exploitation	100,2	105,1	4,9	4,9%
Gains et pertes sur immobilisations financières	-,5	,1	,6	N.S.
Impôts sur les bénéfices	-41,0	-33,9	7,1	-17,4%
Résultat net	58,7	71,4	12,6	21,5%

En normes IFRS, le PNB sur base consolidée est en hausse de +4.7 M€. Cette hausse résulte de :

- La hausse des produits de crédits à la clientèle de 13.1 M€ intégrant une plus value de cessions de créances de 11.6 M€.
- La baisse du coût de l'épargne de 9.1 M€, dont -24.1 M€ d'effet taux (baisse du taux du livret A de -0,46%) partiellement compensée par un effet volume positif de +15 M€ (+710 M€ d'encours).
- Une charge de refinancement interbancaire inférieure de 4.3 M€ en raison notamment d'un besoin de refinancement inférieur de 423 M€.
- Une variation favorable des provisions Epargne Logement de 6.8 M€ (reprise nette liée à une évolution méthodologique groupe).
- Un accroissement des dividendes de 9.7 M€ (dividendes groupe principalement).

Compensé par :

- Une baisse des produits des actifs financiers de -22.7 M€ dont -7.3 M€ liés au remboursement des TSSDI, -11.6 M€ sur les prêts interbancaires (échéances, renégociation et taux) et d'une plus value en 2013 suite à la restructuration d'un prêt (-2 M€ en impact 2014).
- Un recul des commissions et autres produits de -10.6 M€ comprenant -4 M€ de commissions sur incidents de paiement, -3.3 M€ de commissions de crédit en provenance du CFF, -5.3 M€ de plus-values de cessions d'immeubles de rapport, compensées par une progression des commissions sur l'épargne financière (+1.4 M€) sur l'assurance-crédit (1.7 M).
- Une diminution des commissions sur produits centralisés de -5.1 M€ (effet volume).



Les charges de gestion (frais de gestion et dotations aux amortissements et provisions) sur base consolidée sont en baisse de 3.7 M€ par rapport à 2013, soit -1.4%.

Les frais de gestion reculent de 4.3 M€ (-1.7 %), la baisse des frais de personnel (5.3 M€) étant compensée en partie par une hausse des autres frais de gestion (-1 M€).

La baisse des frais de personnel de 5.3 M€ est liée aux évolutions de rémunération variable (-2.5 M€ intégrant des ajustements sur exercice antérieurs), à une amende URSSAF en 2013 (impact -1.4 M€), et à la hausse du CICE (-0.7 M€).

La hausse des autres frais de gestion (1 M€) résulte principalement de la hausse des frais de location (1.4 M€) compte tenu de la politique immobilière menée (changement de siège, statut locatif cible).

Le coût du risque est en progression de 3.4 M€ dont 3.1 M€ imputable aux provisions collectives. Il atteint 34.1 M€ en 2014.

L'impôt sur les sociétés est inférieur de 7.1 M€ par rapport à 2013 malgré un résultat courant avant impôt en hausse de 5.4 M€. La reprise de provision épargne logement non imposable, les dividendes groupes imposés à taux réduit et l'imposition des dividendes versés dans le cadre du rachat de CCI en 2013 expliquent en grande partie cette baisse de l'impôt sur les sociétés.

Le résultat net s'établit à 71.4M€, en progression de 12.6 M€ soit (+21.3%).

1.6.2. Présentation des secteurs opérationnels

La CELCA est constituée d'un secteur opérationnel unique 'Banque Commerciale et Assurance'.

1.6.3. Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Le total du bilan de la CELCA passe de 19 323 M€ fin 2013 à 18 942 M€ fin 2014, soit une réduction de 379.7 M€ (-1.97%), on notera en particulier :

A l'actif du bilan :

- Une diminution des « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » de -41 M€ (-27%) qui passe de 151 M€ à 110 M€ du fait des réaménagements sur les dossiers SPT et de l'évolution des taux.
- Une diminution des « Actifs financiers disponibles à la vente » de 24M€ (-1.6%) qui passe de 1 540 M€ à 1 516 M€ du fait du remboursement anticipé du TSS BPCE.
- Une diminution du poste « Prêts et Créances sur établissement de Crédit » de 802 M€ (-12.9%) qui passe de 6 207 M€ à 5 405 M€ du fait de la réduction des prêts BPCE.
- Une augmentation de 302 M€ des « Prêts et créances sur la clientèle » (+2.8%) en 2014 pour atteindre un encours de 10 945 M€ du fait notamment de l'augmentation des encours de « crédits aux particuliers » .
- Une diminution des « actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » de 21 M€ (-8.3%) qui passe de 254M€ à 233M€ du fait des échéances sur les titres OAT.
- Une augmentation des « Comptes de régularisation et actifs divers » de 186 M€ qui passent de 245M€ à 431 M€ expliquée principalement par les appels de marges donnés sur les dérivés intra groupe pour 200 M€.

Au passif du bilan :

- Une diminution du poste « Instruments dérivés de couverture » de 30 M€ (-18.6%) qui passe de 162 M€ à 132 M€.
- Une diminution des « Dettes envers les Etablissements de Crédit » de 165 M€ (-4.6%) qui passent de 3 575 M€ à 3 410 M€ du fait d'une réduction du refinancement auprès de la BPCE.



- Une diminution des « Dettes envers la Clientèle » (Comptes d'Épargne) de 221 M€ (-1.6%) qui passent de 13 582 M€ à 13 361 M€ du fait de la baisse des encours du livret A
- Remboursement d'un « Emprunt subordonné à terme » de 120 M€

Sur les capitaux propres

- Une augmentation des « capitaux propres part du groupe » de 121 M€ (8.2%) qui passent de 1 477 M€ à 1 598 M€ s'expliquant principalement par l'intégration du résultat 2014 soit 71 M€ et l'augmentation du capital des SLE soit 56 M€.

En terme de résultats :

- Le Résultat Net part du groupe s'établit à 71.3 M€ en 2014 et est constitué par le résultat net de la CELCA qui s'élève à 69.7 M€ , le résultat net du FCT de -3.7 M€, la contribution des SLE de 5.1 M€ et l'impact de BCP Luxembourg représentant un gain de 0.2M€.
- Le ratio « rendement des actifs » qui fait le rapport entre le résultat net et le total bilan consolidé (décret 2014-1315 modifiant l'article R511-16-1 du CMF) s'établit à 0.38% en 2014 contre 0.30% en 2013.

1.7. Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

1.7.1. Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Compte de Résultat French (social) en M€	Réalisé	Réalisé	Ecart 2014-2013	
	31/12/2013	31/12/2014	Montant	%
Produit Net Bancaire	391,3	403,2	12,0	3,1%
Frais de gestion	-255,0	-250,2	4,8	-1,9%
Dotations aux amortissements et provisions	-11,9	-12,5	-,6	5,2%
Charges de gestion	-266,9	-262,7	4,2	-1,6%
Résultat brut d'exploitation	124,3	140,5	16,2	13,0%
Coefficient d'exploitation	68,2%	65,2%	-3,1%	-4,5%
Coût du risque	-29,4	-33,2	-3,8	13,0%
Résultat net d'exploitation	94,9	107,3	12,3	13,0%
Gains et pertes sur immobilisations financières	5,5	,6	-4,9	-88,9%
Impôts sur les bénéfices	-43,2	-34,4	8,8	-20,3%
Résultat net avant dotation aux FRBG	57,2	73,4	16,2	28,4%
Dotations / Reprises à des fonds pour risques bancaires généraux	-15,3	-15,5	-,3	1,7%
Résultat net	42,0	57,9	16,0	38,1%

Le PNB de l'année 2014 progresse de 3.1% par rapport à l'année précédente (12 M€). Cette évolution est liée aux phénomènes suivants :

- La hausse des produits de crédits à la clientèle de 13.1 M€ intégrant une plus value de cessions de créances de 11.6 M€.
- La baisse du coût de l'épargne de 6.4 M€, dont -22.3 M€ d'effet taux (baisse du taux du livret A de -0,38%) partiellement compensée par un effet volume positif de +15.9 M€ (+706 M€ d'encours).



- Une charge de refinancement interbancaire inférieure de 4.3 M€ en raison notamment d'un besoin de refinancement inférieur de 423 M€.
- Une variation positive sur la provision Epargne logement de 6.8 M€ (reprise nette liée à une évolution méthodologique)
- Un accroissement des dividendes de +9.7 M€ (dividendes groupe principalement).

Compensé par :

- Une baisse des produits des actifs financiers de -18.5 M€ dont -7.3 M€ liés au remboursement des TSSDI, -11.6 M€ sur les prêts interbancaires (échéances, renégociation et taux) et d'une plus value en 2013 suite à la restructuration d'un prêt (-2 M€ en impact 2014) et +2.4 M€ sur titres et dérivés.
- Un recul des commissions et autres produits de -12.2 M€ comprenant -4 M€ de commissions sur incidents de paiement, -3.3 M€ de commissions sur crédit CFF, -5.3 M€ de plus-values de cessions d'immeubles de rapport et -1.6 M€ d'indemnités de rachat et renégociation sur crédit titrisés, compensés par la hausse des commissions sur l'épargne financière (+1.4 M€) et sur l'assurance-crédit (1.7 M€).
- Une diminution des commissions sur produits centralisés de -5.1 M€ (effet volume).

Les charges de gestion sur base consolidée sont en baisse de 4.2 M€ par rapport à 2013, soit -1.6%.

La baisse des frais de personnel de 5.3 M€ est liée aux évolutions de rémunération variable (-2.5 M€ intégrant des ajustements sur exercice antérieurs), à une amende URSSAF en 2013 (impact -1.4 M€), et à la hausse du CICE (-0.7 M€).

La hausse des autres frais de gestion (1.1 M€) résulte principalement de la hausse des frais de location (1.4 M€) compte tenu de la politique immobilière menée (changement de siège, statut locatif cible).

Le coût du risque est en progression de 3.8 M€ dont 3.1 M€ imputable aux provisions collectives. Il atteint 33.2 M€ en 2014.

L'impôt sur les sociétés est inférieur de 8.8 M€ par rapport à 2013 malgré un résultat courant avant impôt en hausse de 7.4 M€. La reprise de provision épargne logement non imposable, les dividendes groupe imposés à taux réduit et l'imposition des dividendes versés dans le cadre du rachat de CCI en 2013 expliquent en grande partie cette baisse de l'impôt sur les sociétés.

Le résultat net s'établit à 57.9 M€, en progression de 16 M€ soit (+38%).

1.7.2. Analyse du bilan de l'entité

Le total du bilan de la CELCA passe de 19 142 M€ fin 2013 à 18 745 M€ fin 2014, soit une réduction de 397 M€ (-2.1%), on notera en particulier :

A l'actif du bilan :

- Les « Autres concours à la clientèle » ont été affecté par l'opération « True sale » qui s'est traduite par la cession d'un portefeuille de prêts immobiliers à hauteur de 1587 M€ en échange de titres du Fond Commun de Titrisation « Master BPCE Home Loans ».
- Les « Autres concours à la clientèle ont aussi été impacté par la cession à la Compagnie de Financement Foncier (SCF) pour 74 millions d'euros de créances.
- les « Opérations avec la clientèle » progressent de 288 M€ (+2.7%) hors transferts liés à la cession au FCT



- Les « Comptes et prêts à terme » passe de 6 050 M€ à 5 218 M€ soit une baisse de 832 M€ (-13.7%) suite à une baisse des comptes et prêts à terme sur BPCE de 570 M€.
- Une augmentation des « Autres actifs » et « Comptes de régularisation » pour 188 M€ qui passent de 301 M€ à 489 M€ (+62.6%) expliquée principalement par les appels de marges donnés sur les dérivés intragroupes pour 200 M€.

Au passif du bilan :

- Une diminution des « Dettes envers les Etablissements de Crédit » de 181 M€ (-5.1%) qui passent de 3 563 M€ à 3 382 M€ du fait d'une réduction du refinancement auprès de la BPCE.
- Une diminution des « Dettes envers la Clientèle » de 221 M€ (-1.6%) qui passent de 13 582 M€ à 13 361 M€ du fait de la baisse des encours sur le livret A et B (305 M€) des comptes à terme clientèle (225 M€) compensée par la hausse des encours de PEL (240 M€) et la hausse sur comptes créditeurs de la clientèle (142M€) .
- Une augmentation des « Autres passifs » et « Comptes de régularisation » de 66 M€ pour passer de 503 M€ à 569 M€ (+13.1%) du fait de la création du compte CAS du FCT (26 M€) et de l'évolution du CAT des SLE (56 M€).
- Remboursement d'un « Emprunt subordonné à terme » de 120 M€
- Une augmentation des FRBG de 16M€ (37.5%) qui passent de 41 M€ à 57 M€ du fait de la dotation de l'exercice.
- Une augmentation des « Réserves » de 29 M€ (+7.2%) qui passent de 408 M€ à 437 M€ dont 25 M€ sur la « Réserve facultative ».

En terme de résultats :

- Le Résultat Net s'établit à 57.9 M€ en 2014 contre 41.9 M€ en 2013 soit une augmentation de 15.9 M€ (+38.1%).
- Le Directoire proposera à l'A.G. une rémunération des parts sociales détenues à 0.38€ par part soit un taux de 1.89%.

L'intérêt versé aux parts sociales et aux certificats coopératifs d'investissements de la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne-Ardenne au titre des trois derniers exercices a été le suivant :

- Exercice 2014: 8 446 K€ servis aux parts sociales
- Exercice 2013: 10 226 K€ servis aux parts sociales
- Exercice 2012: 9 630 K€ servis aux parts sociales et 7 088 K€ servis aux certificats coopératifs d'investissement (CCI)

Sur le plan de la liquidité, la CELCA maintenu son CERC (coefficient emplois ressources clientèle) autour de 100%. Il s'établit à 99.2% au 31/12/2014 contre 99.5% au 31/12/2013.

Cette évolution a permis de maîtriser le niveau du stock net de refinancement à 656 M€ au 31/12/2014.

La CELCA gère le risque de taux via un programme de swaps de couverture. L'indicateur Bale II donne sur la base de la situation au 30/9/2014 -14.9% de sensibilité à la baisse des taux et -3.6% de sensibilité à la hausse des taux contre une limite fixée à -20%. La sensibilité de la marge nette d'intérêt est maîtrisée à -2.6% la première année et -4.6% en deuxième année contre des limites respectives de -5% et -9%.

1.8. Fonds propres et solvabilité

1.8.1. Gestion des fonds propres

1.8.1.1. Définition du ratio de solvabilité



Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont affichés selon cette réglementation pour l'exercice 2014. En revanche, afin de présenter deux exercices, les ratios de solvabilité pour l'exercice 2013 sont ceux publiés, donc en référentiel Bâle 2.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contracyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Ces différents niveaux de ratio de solvabilité de l'établissement indiquent sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport les différents niveaux de fonds propres et une mesure de ses risques. Dans le cadre du CRR, l'exigence de fonds propres totaux est maintenue à 8% des actifs pondérés en fonction des risques. Cependant, des ratios minima de CET1 et de T1 sont également mis en place et à respecter.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres : l'exigence minimale de CET1 est 4% en 2014, puis 4,5% les années suivantes. De même, l'exigence minimal de Tier 1 est de 5,5% en 2014, puis sera de 6% les années suivantes. Et enfin, le ratio de fonds propres globaux doit être supérieur ou égal à 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application sera progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019.
- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
 - La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. En 2014, les plus-values latentes restent exclues des fonds propres de base de catégorie 1 avant d'être intégrées progressivement les années suivantes. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées dès 2014.
 - La partie écrêtée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20% chaque année à partir de 2014.
 - Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables sont déduits progressivement par tranche de 20% à partir de 2014. La part de 80% résiduelle en 2014 reste traitée selon la directive CRDIII.
 - La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an.
 - Les déductions au titre des IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des participations financières supérieures à 10% ne sont également prises en compte que par tranche progressive de 20% à compter de 2014. La part de 80% résiduelle en 2014 reste traitée selon la directive CRDIII. Par ailleurs, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.



1.8.1.2. Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (*cf. code monétaire et financier, art. L511-31*). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (*cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6*), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

1.8.2. Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2014, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 1 580 millions d'euros.

1.8.2.1. Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporelles, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2014, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 949 millions d'euros :

- le capital social de l'établissement s'élève à 447 millions d'euros à fin 2014 sans évolution par rapport à 2013. A noter, les ventes nettes de parts sociales de SLE aux sociétaires se sont montées à 56 millions d'euros, portant leur encours fin 2014 à 652 millions d'euros.
- les réserves de l'établissement se montent à 1 133 millions d'euros avant affectation du résultat 2014.
- les déductions s'élèvent à 631 millions d'euros à fin 2014. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

1.8.2.2. Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1 , AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2014, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1

1.8.2.3. Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. A fin 2014, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2

1.8.2.4. Circulation des fonds propres



Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

1.8.2.5. Gestion du ratio de l'établissement

$$\text{Ratio de solvabilité : } \frac{\text{Fonds Propres}}{\text{Exigences}} = \frac{948\,881 \times 8\%}{468\,231} = 16,21\%$$

Niveau du ratio de solvabilité en 2013 sur base consolidée Bale 2 : 14,79%

Niveau du ratio de solvabilité en 2012 sur base sociale Bale 2 : 14,64%

1.8.2.6. Tableau de composition des fonds propres

Données en K€	31/12/2014
Capital	446 877
Primes d'émission	336 581
Réserves et report à nouveau	737 993
Résultat de la période	71 368
OCI	- 12 996
CAPITAUX PROPRES	1 579 823
Immobilisations incorporelles	- 5 103
Distribution prévisionnelle	- 14 046
Franchise sur le capital des SLE	- 65 239
Retraitement des OCI sur opérations de CFH	7 908
Goodwill	- 2 433
Corrections de valeur liées à l'évaluation prudente du portefeuille de négociation	- 2 736
Différentiel EL/Prov négatif et EL Equity	- 80 334
Titres de participations < 10% Excédent sur franchise	- 468 959
Titres de participations > 10% et IDA Excédent sur franchise	-
DEDUCTIONS	- 630 942
FONDS PROPRES CET1	948 881

1.8.3. Exigences de fonds propres

1.8.3.1. Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.



En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés. A fin 2014, les risques pondérés de l'établissement étaient de 5 301 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 468.2 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, l'entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées. Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
 - ✓ Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
 - ✓ Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfiques futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

Ces évolutions réglementaires rendent difficile la comparaison des deux exercices 31 décembre 2013 (Bâle 2) et 31 décembre 2014 (Bâle 3).

Le détail figure dans le tableau ci-après.

1.8.3.2. Tableau des exigences

(en milliers d'euros)

31/12/2014

Risque de crédit

Administrations centrales	9 979
Etablissements	36 257
Entreprises	137 202



Clientèle de détail		141 136
Actions		75 680
Position de titrisation		1 595
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit		17 303
Total des exigences au titre du risque de crédit	(A)	419 152
Total des exigences au titre du risque de marché	(B)	0
Total des exigences au titre du risque opérationnel	(C)	49 079
EXIGENCES DE FONDS PROPRES	(A)+(B)+(C)	468 231

1.9. Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques groupe et la direction de la Conformité et de la Sécurité groupe, en charge du contrôle permanent
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édition de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte Risques Groupe a été mise à jour en 2013.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire, définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil d'orientation et de surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.



La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité.

1.9.1. Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions / fonctions de contrôle permanent concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 13 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne est assuré par une entité dédiée exclusivement à cette fonction telle que la Direction des Risques et Conformité. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier le Département Révision Comptable en charge du contrôle comptable, le Département Juridique, le Département Sécurité des Personnes et des Biens et la Direction des Ressources Humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Ce dernier préside un Comité de coordination du contrôle interne qui se réunit au minimum 4 fois par an selon un calendrier fixé annuellement.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;



- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité :

- le Président du Directoire ;
- le Membre du Directoire en charge du pôle Finances ;
- le Membre du Directoire en charge de la Banque de Détail ;
- le Membre du Directoire en charge de la Banque de Développement Régional ;
- le Membre du Directoire en charge du pôle Ressources ;
- le Directeur de l'Audit ;
- le Directeur des Risques et Conformité ;
- le Responsable du Département Révision Comptable ;
- le Responsable du Département contrôle permanents, sécurité du système d'information et risques opérationnels.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 1.10 de ce rapport.

1.9.2. Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée en direct à l'exécutif, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...).

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au comité d'audit et des risques qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut



des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité audité, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité d'audit et des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité d'audit et des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

1.9.3. Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité d'audit et des risques et le conseil d'orientation et de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le conseil d'orientation et de surveillance** qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur un comité d'audit et des risques.
- **Le comité d'audit et des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières,
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil d'orientation et de surveillance,
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'audit.
- **Un comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
 - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,



- o des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
- o de la politique de rémunération de la population régulée.

1.10. Gestion des risques

1.10.1. Le dispositif de gestion des risques

1.10.1.1. Le dispositif Groupe BPCE

La fonction Risques assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques. La Direction des Risques et de la Conformité veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la Direction des Risques Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la Charte Risques Groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et mise à jour en 2013. La Direction des Risques et de la Conformité de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

1.10.1.2. La Direction des Risques et de la Conformité

La Direction des Risques et de la Conformité (DRCCP) de la CELCA, est rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire et fonctionnellement à la Direction des Risques Groupe et à la Direction Conformité Sécurité Groupe de l'Organe central BPCE.

La DRCCP couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels et les risques de non-conformité. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise de risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction risque, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la DRCCP contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégués. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles de deuxième niveau.

L'Organe de Direction veille à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

- **Périmètre couvert par la DRCCP**

En 2014, le périmètre couvert par la Direction des Risques et de la Conformité portait sur la CELCA et la BCP (Banque Commerciale de Portugal).



- **Principales attributions de la fonction Risques de notre établissement**

La Direction des Risques et de la Conformité:

- *est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...)*
- *identifie les risques et en établit la cartographie*
- *contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités)*
- *valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques)*
- *contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central)*
- *assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution*
- *évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...)*
- *élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (organe exécutif et organe délibérant), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte l'organe exécutif et le comité d'audit en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne)*
- *coordonne le dispositif de lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme*
- *coordonne le dispositif contre les fraudes internes et externes*
- *conduit les contrôles et les actions relatives à la maîtrise des risques de non-conformité bancaire.*

- **Organisation et moyens dédiés**

Conduite par un Directeur assisté d'un Directeur adjoint, plus particulièrement en charge des risques de non-conformité, la DRCCP comprend 42 collaborateurs.

Son organisation décline 4 fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques de crédit, les risques financiers, les risques opérationnels et les risques de non-conformité. 4 départements assurent la maîtrise du risque qui lui est affecté. Un 5^{ème} département est en charge du pilotage, des projets et des reportings.

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le Comité des Risques faïtier. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

- **Département Risques de Crédit (7 collaborateurs)**

Les missions de ce département sont les suivantes :

- Analyse Contradictoire
 - Analyse ex-ante des risques de crédit : émission d'un avis favorable ou défavorable sur un dossier ayant fait l'objet d'une analyse par la Direction des Crédits, permettant au Comité des Engagements de bénéficier d'un double regard sur le dossier présenté
 - Surveillance des limites.



- Contrôle Crédit
 - Définition et mise en œuvre par les unités opérationnelles des contrôles de premier niveau sur le domaine crédit
 - Définition et réalisation des contrôles de second niveau sur le domaine crédit
 - Réalisation de contrôles thématiques propres au crédit.

▪ **Département Risques Financiers (3 collaborateurs)**

Les missions de ce département sont les suivantes :

- Analyse ex-ante des risques financiers (marché, taux, liquidité, change) et de contrepartie (le département risques financiers s'assure notamment que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Il propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité dégradée).
- Contrôle permanent des risques de marché, structurels de bilan et de contrepartie :
 - Définition et mise en œuvre par la Direction Financière des contrôles de premier niveau
 - Définition et réalisation des contrôles de second niveau concernant les risques financiers, de gestion de bilan et de contrepartie et contrôle au fil de l'eau de l'application des processus opérationnels d'enregistrement et de validation des opérations, par le biais du passage en statut « verified ».

▪ **Département Contrôles Permanents, Sécurité du Système d'Information et Risques Opérationnels (11 collaborateurs)**

Les missions de ce département sont les suivantes :

- Analyse ex-ante des risques opérationnels : contre analyser l'identification, la qualification et l'évaluation des impacts des risques opérationnels des nouveaux processus, outils, organisations, produits
- Contrôle permanent des risques opérationnels
 - Maintenance et actualisation de la cartographie des risques opérationnels
 - Gestion de la base incidents et des indicateurs de risques
 - Gestion de la cartographie unique des risques
- Suivi des plans d'actions risques opérationnels
- Organisation et pilotage du dispositif de contrôle permanent de la CELCA
- Réalisation de contrôles de 2nd niveau destinés à mesurer la réalité et l'efficacité des plans de contrôle de 1^{er} niveau.

▪ **Département Pilotage, Projets et Reportings (7 collaborateurs)**

Les missions de ce département sont les suivantes :

- Participer à l'élaboration de la Politique de Risques
- Assurer le reporting à destination des Comités internes, du Groupe, des unités opérationnelles
- Réalisation d'études sectorielles et de marché



- Participer aux travaux d'élaboration du COREP. A ce titre, le contrôle de la cohérence comptable est réalisé et les consommations de fonds propres font l'objet d'une étude
- Rédiger, actualiser et diffuser les normes et procédures en matière de risque sur les activités de banque d'investissement et de banque commerciale, en liaison avec les unités opérationnelles et la DRG
- Faire évoluer les outils et systèmes risques et conformité (dans le cadre des dispositifs groupe)
- Accompagner les unités opérationnelles afin de leur permettre de s'approprier les outils et le contenu des réformes en matière de risques, dont Bâle II, et d'en appliquer les modalités.

▪ **Département Conformité et Sécurité Financière (11 collaborateurs)**

Les missions de ce département sont les suivantes :

- Suivre les risques de non-conformité :
 - Cartographier les risques de non-conformité
 - Centraliser les dysfonctionnements et réaliser un rapport semestriel adressé à BPCE
 - Evaluer et maîtriser le risque de réputation.
- Définir et mettre à jour la classification des risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme ;
- Elaborer et mettre à jour la procédure Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme (LCB/FT) ;
- S'assurer de la diffusion de la procédure LCB/FT à l'ensemble des collaborateurs de l'établissement, et de la formation régulière des collaborateurs ;
- Analyser et traiter les opérations suspectes identifiées et signalées par les opérationnels dans le cadre de la remontée interne de doute ou issues de dispositifs de détection ;
- Analyser et traiter les alertes qui lui sont affectées (alertes issues des comptes sous surveillance, comptes dont le client a fait l'objet d'une déclaration de soupçon etc.) ;
- Réaliser le contrôle permanent de 2nd niveau du dispositif LCB/FT.

• **Les évolutions intervenues en 2014**

Le 1^{er} avril, la Direction des Risques et la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents ont été regroupées au sein d'une même entité, la DRCCP.

Cette restructuration a permis une meilleure coordination de ces deux domaines d'activité et un pilotage unique du dispositif de contrôle permanent avec notamment la création d'un pôle dédié.

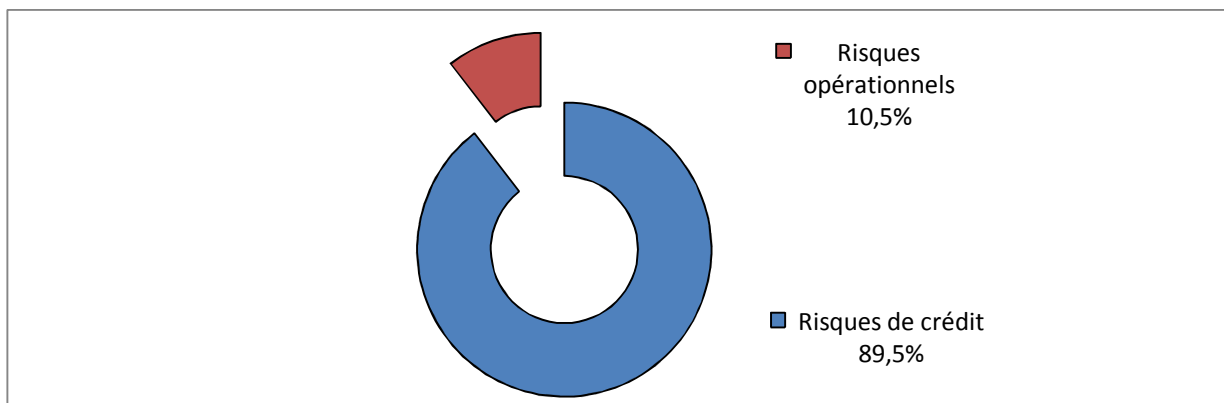
Chaque activité reste clairement identifiée au sein d'un Département chargé de la maîtrise du risque qui lui est affecté.

Un Département transversal intervient sur le pilotage de l'ensemble de ces risques, la conduite des projets et l'élaboration de l'ensemble des reporting réglementaires en lien avec les Départements spécialisés.

Principaux Risques de l'année 2014

Le profil global de risque de la CELCA correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de la CELCA au 31/12/2014 est la suivante :



1.10.2. Facteurs de risques

Les facteurs de risques présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la CELCA.

L'environnement bancaire et financier dans lequel évolue la CELCA l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la CELCA est confrontée sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la CELCA pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

RISQUES LIES AUX CONDITIONS A L'ENVIRONNEMENT MACROECONOMIQUE ET AU RENFORCEMENT DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES

En Europe, le contexte économique et financier morose a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance pourrait se poursuivre.

Les marchés européens ont récemment connu des perturbations majeures qui ont affecté leurs croissances économiques. Découlant au départ de craintes relatives à la capacité de certains pays de la zone euro à refinancer leur dette, ces perturbations ont créé des incertitudes s'agissant, d'une part, des perspectives économiques à court terme des membres de l'Union européenne et, d'autre part, de la qualité de crédit de certains émetteurs souverains de la zone.

Bien que les obligations souveraines détenues par le Groupe BPCE n'aient pas trop souffert, ce dernier a subi de manière indirecte les répercussions de la crise de la zone euro, qui a touché la plupart des pays de la région, y compris le marché français. Certaines agences de notation ont dégradé la note de crédit souverain de la France au cours de ces dernières années, entraînant dans certains cas une détérioration mécanique des notes de crédit des banques commerciales françaises, dont celles des entités du Groupe BPCE.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader davantage, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.



Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE, de la CELCA, et des filiales du Groupe qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe, augmenter leurs coûts de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements 'collatéralisés'. L'augmentation des 'spreads' de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement de BPCE et de Natixis.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au « risque pays », qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Dans le passé, beaucoup de pays qualifiés de marchés émergents ont connu des perturbations économiques et financières graves, notamment des dévaluations de leur monnaie et des contrôles de change monétaire et de capitaux, ainsi qu'une croissance économique faible ou négative. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'impacter négativement l'activité et les résultats du Groupe BPCE.

Des textes législatifs et réglementaires sont promulgués ou proposés en vue d'introduire plusieurs changements dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière, elles sont susceptibles de modifier considérablement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et les autres institutions évoluent.

RISQUES LIES A LA STRUCTURE DU GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE a communiqué un plan stratégique

Le 13 novembre 2013, le Groupe BPCE a annoncé un plan stratégique pour la période 2014-2017 qui prévoit des initiatives, notamment quatre priorités en matière d'investissement :

1. Créer un nouveau modèle de relation innovant qui a pour ambition d'offrir aux clients le meilleur des deux mondes, « physique » et « digital »
2. Changer les modèles de financement en vue de faire du groupe un acteur majeur de l'épargne pour financer nos clients
3. Devenir un 'bancassureur' de plein exercice
4. Accélérer le rythme de développement du groupe à l'international.

Dans le cadre du plan stratégique, le Groupe BPCE a annoncé des objectifs financiers, qui reposent sur des hypothèses mais qui ne constituent en aucun cas des projections ou des prévisions de résultats escomptés. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer (et pourraient différer considérablement) de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.



Toute augmentation des provisions ou toute perte dépassant le niveau de provisions déjà comptabilisé, pourrait affecter défavorablement les résultats ou la situation financière du Groupe BPCE

Dans le cadre de nos activités de prêt, la CELCA et les entités du Groupe BPCE constituent périodiquement des provisions pour créances douteuses, qui sont comptabilisées dans leur compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global de provisions est établi en fonction de l'historique des pertes, du volume et du type de prêts accordés, des pratiques du marché, des arriérés de prêts, des conditions économiques ou d'autres facteurs reflétant le taux de recouvrement de divers prêts. Bien que la CELCA et les entités du Groupe BPCE s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions, leurs activités de prêt pourraient le conduire à augmenter à l'avenir ces provisions pour pertes sur prêts en cas d'augmentation des actifs non performants, de détérioration des conditions économiques, entraînant une augmentation des défauts de contrepartie et de faillites, ou pour toute autre raison. Toute hausse significative des provisions pour pertes ou un changement important de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte propre à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute évolution des normes comptables IFRS, ainsi que toute survenance de pertes supérieures aux provisions constituées au titre des prêts en question, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

La capacité de la CELCA et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter de façon significative sa performance

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses retenues par les dirigeants pour établir les états financiers des entités du Groupe BPCE, ce qui pourrait à l'avenir l'exposer à des pertes non anticipées

En application des normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, les entités du Groupe BPCE dont la CELCA doivent utiliser des estimations pour établir leurs états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses et sur litiges potentiels, ainsi que la juste valeur de certains actifs et passifs. Si ces valeurs s'avéraient significativement erronées, notamment en cas de mouvements de marchés, importants ou imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Les fluctuations et la volatilité du marché exposent le Groupe BPCE, en particulier sa filiale Natixis, à des pertes significatives sur ses activités de trading et d'investissement.

Une baisse prolongée des marchés peut réduire la liquidité des actifs et rendre plus difficile leur cession. Une telle situation pourrait engendrer des pertes significatives.

Dans certains des métiers du Groupe BPCE, une baisse prolongée du prix des actifs pourrait peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur le marché concerné. Cette situation exposerait le Groupe BPCE à des pertes significatives si celui-ci n'est pas en mesure de solder rapidement ses positions éventuellement perdantes. Cela est particulièrement vrai concernant les actifs qui sont intrinsèquement peu liquides. Certains actifs qui ne sont pas négociés sur une Bourse de valeurs ou sur un marché réglementé, tels que les produits dérivés négociés entre banques, sont généralement valorisés à l'aide de modèles plutôt que sur la base de cours de marché. Compte tenu de

Des variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et les résultats du Groupe BPCE



Le montant des revenus net d'intérêts encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les 'spreads' de crédit, tels que l'élargissement des écarts observés récemment, peuvent influencer sur les résultats d'exploitation du Groupe BPCE. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts, inversement à celles des taux payés sur les passifs portants intérêts. Toute évolution défavorable de la courbe des rendements pourrait entraîner une baisse des revenus d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt au cours de laquelle le financement à court terme est disponible et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du Groupe BPCE. L'augmentation, des taux d'intérêt élevés, des spreads de crédit, surtout si ces variations se produisent rapidement, peuvent créer un environnement moins favorable pour certains services bancaires.

Les variations des taux de change pourraient impacter de façon significative les résultats du Groupe BPCE

Certaines entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro, et pourraient voir leurs produits nets bancaires et leurs résultats affectés par des variations des taux de change.

Dans le but de couvrir les tirages en devises, un process a été mis en place en CELCA afin que la Direction Finance et Contrôle de gestion et la DRCCP soient informées des tirages en devises des clients CELCA.

Tous les tirages en devises sont adossés en trésorerie (refinancement interbancaire dans la même devise et/ou utilisation des devises disponibles sur le compte courant pour les faibles tirages).

En date du 31/12/2014, la position de change de la CELCA ne dépasse pas la contrevaletur euro de 1 M€ par devise.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, il serait incapable de répondre aux besoins de ses clients dans les délais et pourrait ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'information, voire de manque à gagner sur ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un nombre croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une rupture ou d'une défaillance opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses opérations sur titres. Dans la mesure où l'inter connectivité s'accroît avec ses clients, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE, entraîner des pertes substantielles et des coûts supplémentaires



Des événements imprévus (catastrophe naturelle grave, pandémie, attentats ou toute autre situation d'urgence) pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du Groupe BPCE ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et pourraient également engendrer des coûts supplémentaires (coût de déplacement du personnel...) et alourdir ses charges (dont les primes d'assurance). À la suite de tels événements, le Groupe BPCE pourrait être dans l'incapacité d'assurer certains risques et un accroissement du risque global du Groupe BPCE en résulterait.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, des procédures et des techniques de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non-identifiés ou non-anticipés et d'entraîner des pertes importantes

Les politiques et procédures de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas être efficaces quant à la limitation de son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le Groupe BPCE n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

Les stratégies de couverture mises en place par le Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur l'observation du comportement passé des marchés et l'analyse des corrélations historiques. Toute évolution inattendue du marché, telle que celles que connaissent les marchés financiers internationaux depuis le deuxième semestre 2007, peut également diminuer l'efficacité de ces stratégies de couverture. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par le Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour identifier, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures

Même si la croissance externe ne constitue pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins subir, à l'avenir, des pertes ou manques à gagner sur ses opportunités de croissance externe ou de partenariat.

Une intensification de la concurrence, à la fois en France, marché où est concentrée une grande partie des entités du Groupe BPCE, et à l'étranger, pourrait peser sur le produit net bancaire et la rentabilité

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont confrontés à une vive concurrence, en France et à l'international où il est présent. La concurrence porte notamment sur l'exécution des opérations, les produits et services offerts, l'innovation, la réputation et les prix. La consolidation du secteur bancaire et à l'arrivée de nouveaux entrants exacerbent cette concurrence. Le Groupe pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement économique est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, en intensifiant la pression sur les prix et la contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux institutions non-dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces



nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, ont conduit à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à de nombreuses contreparties financières l'exposant ainsi à un risque potentiel d'insolvabilité si un ensemble de contreparties ou de clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

En outre, les fraudes ou malversations commises par les acteurs du secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

Les pertes pouvant résulter des risques susmentionnés pourraient peser de manière significative sur les résultats du Groupe BPCE.

1.10.3. Risques de crédit/contrepartie

1.10.3.1. Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 57 5/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

La filière risque s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité dégradée. La Direction des Risques Groupe prend en charge la Watch List Groupe, en consolidé.

1.10.3.2. Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit/contrepartie

Le Comité des Risques de la CELCA valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégué de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des



Établissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contreparties dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier Retail, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier).

La CELCA réalise des études sectorielles, ainsi qu'un diagnostic de son marché et de son fonds de commerce. Ces études internes, qui répondent à des problématiques plus spécifiques du marché local (exposition, sinistralité...), viennent compléter les études réalisées par BPCE au niveau national.

Présentées en Comité des Risques, elles contribuent à l'adaptation permanente de la politique de risques de l'Établissement.

1.10.3.3. Suivi et mesure des risques de crédit/contrepartie

La fonction de gestion des risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée.

Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de l'établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

La maîtrise des risques de crédit s'appuie sur :

- *une évaluation des risques par notation*
- *et sur des procédures d'engagement ou de suivi des opérations (conformes à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).*

• Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la DRCCP assume le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

• Procédures d'engagement et de suivi des opérations

La fonction 'gestion des risques' de crédit de l'établissement :

- *propose à l'organe exécutif des systèmes délégués d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes*
- *participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe*
- *effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit, hors délégation pour décision du comité*



- *analyses les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques*
- *contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites*
- *alerte l'organe exécutif et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite*
- *inscrit en Watch List les dossiers de qualité préoccupante et dégradée*
- *contrôle la mise en œuvre des plans de réduction de risques.*

1.10.3.4. Surveillance des risques de crédit/contrepartie

La fonction 'gestion des risques' étant indépendante des filières opérationnelles, en particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et ne peut assurer l'analyse métier des demandes d'engagement.

La Direction des Risques Groupe de BPCE met régulièrement à jour le Référentiel Risques de Crédit qui est appliqué par la fonction de gestion des risques de crédit.

Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou Directoire de BPCE sur proposition du Comité d'Audit et des Risques Groupe (CARG) ou du Comité des Risques Groupe (CRG).

Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques et de la Conformité de la CELCA est en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui est en charge de :

- *la définition des normes de segmentation risque de la clientèle*
- *l'évaluation des risques (définition des concepts)*
- *l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts)*
- *la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données*
- *la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing),*
- *la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local)*
- *la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.*

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

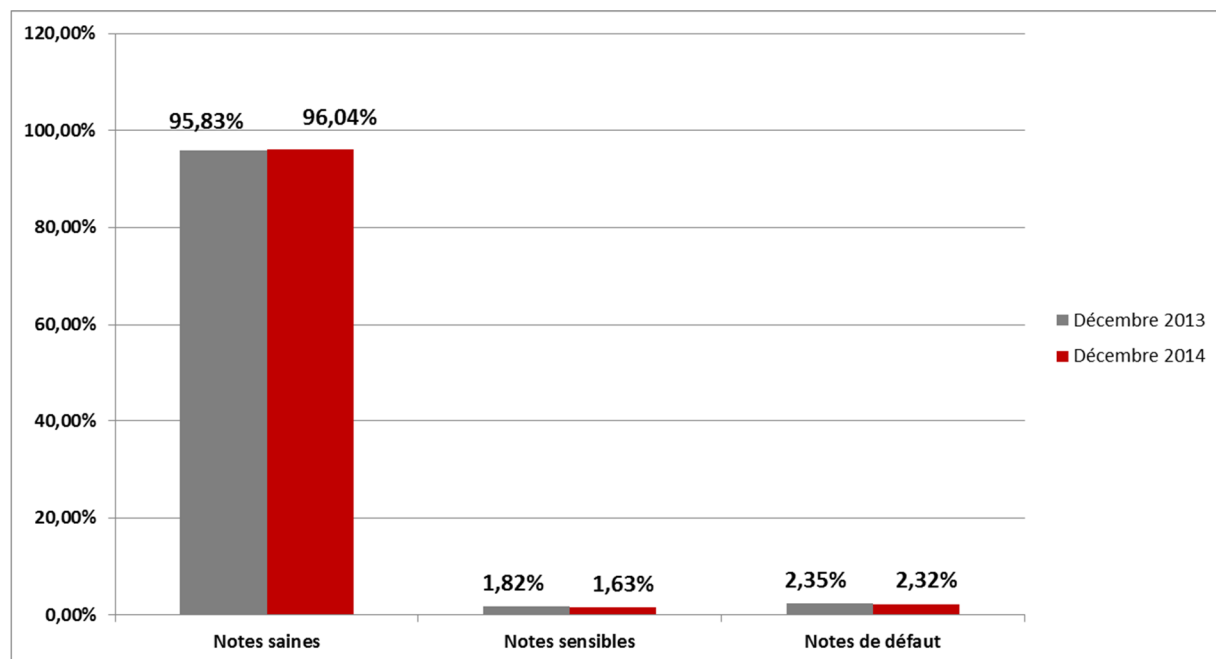
La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.



Répartition des expositions brutes par catégories et approches :

31/12/2014, en M€	Standard		IRB		Standart + IRB	
	Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA
Administrations centrales ou banques centrales	4 576	125	-	-	4 576	125
Administrations régionales ou locales	1 652	332	-	-	1 652	332
Entités du secteur public	556	71	-	-	556	71
Organisations internationales	18	-	-	-	18	-
Etablissements	1 673	51	-	-	1 673	51
Entreprises	2 774	1 715	-	-	2 774	1 715
Clientèle de détail	21	16	7 880	1 608	7 901	1 624
Expositions garantie par une hypothèque sur un bien immobilier	145	70	-	-	145	70
Expositions en défaut	87	70	-	-	87	70
Actions	-	-	268	946	268	946
Position de titrisation	43	19	4	0	47	20
Autres actifs	-	-	216	216	216	216
TOTAL	11 544	2 469	8 368	2 771	19 912	5 239

Répartition des expositions par qualité de crédit :



La qualité du portefeuille de la CELCA s'est légèrement améliorée sur l'exercice avec une bonne maîtrise des notes sensibles et une relative stabilité des notes de défaut.



Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

Libellé	Segment Risque	Risques bruts au 31/12/2014 (en K€)	Groupe / Individuel
Contrepartie 1	SPT	134 172	Groupe
Contrepartie 2	SPT	119 117	Groupe
Contrepartie 3	Entreprise	92 876	Groupe
Contrepartie 4	Entreprise	87 683	Groupe
Contrepartie 5	Entreprise	78 214	Groupe
Contrepartie 6	HLM	73 258	Individuel
Contrepartie 7	SPT	57 511	Groupe
Contrepartie 8	Entreprise	46 450	Groupe
Contrepartie 9	HLM	44 146	Individuel
Contrepartie 10	Entreprise	42 233	Groupe
Contrepartie 11	HLM	40 794	Groupe
Contrepartie 12	SPT	39 085	Groupe
Contrepartie 13	SPT	38 814	Individuel
Contrepartie 14	HLM	35 039	Groupe
Contrepartie 15	SPT	34 793	Groupe
Contrepartie 16	Entreprise	33 623	Groupe
Contrepartie 17	HLM	31 096	Individuel
Contrepartie 18	SPT	30 690	Groupe
Contrepartie 19	Entreprise	29 144	Groupe
Contrepartie 20	SPT	27 436	Groupe
TOTAL		1 116 175	

Le poids des 20 plus importantes contreparties représente 9,0% des encours de la CELCA.

Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro (99,8% au 31/12/2014) et plus particulièrement sur la France (99,2% au 31/12/2014).

Technique de réduction des risques

Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre établissement. Dans ce sens, la CELCA s'est dotée d'un dispositif de contrôle qui suit les procédures Groupe. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures du Groupe.

Les services en charge de la prise des garanties (les agences bancaires et le back-office engagements) sont responsables des contrôles de 1^{er} niveau.



Les directions transverses (Engagements et Risques et Conformité) effectuent des contrôles de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2014, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et ainsi celle de l'exigence en fonds propres.

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques Groupe, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit au niveau du Groupe BPCE, incluant l'ensemble des établissements dont la CELCA. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Sur le risque de crédit, les méthodologies internes de simulation de crise s'inscrivent dans une démarche globalement similaire à celle mise en place pour les stress-tests menés pour les superviseurs, notamment pour le test de résistance coordonné par l'ABE et la BCE en 2014. Les tests de résistance sont réalisés sur base du Groupe consolidé. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se base sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque des portefeuilles.

Ils intègrent les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- migration des notes des contreparties sur base de matrices de migration avec impact sur les encours pondérés (RWA) en approche Standard ou IRB et les pertes attendues (EL) pour l'approche IRB.
- évolution du coût du risque par portefeuille, avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotation de provisions correspondantes, ainsi que, le cas échéant, dotations complémentaires de provisions pour les expositions en défaut à la date de l'arrêté de référence du test.

1.10.3.5. Travaux réalisés en 2014

Le risque de crédit est géré en CELCA à travers un Dispositif de Maîtrise des Risques conforme aux exigences de la réglementation bancaire (arrêté du 3 novembre 2014 et Bâle 2) et aux normes Groupe (Charte des risques Groupe et Référentiel des risques de crédit).

Ce dispositif est transposé dans la Politique de risques qui est le document cadre structurant la mesure et la surveillance des risques de crédit.

La politique de risque traduit la stratégie de la Caisse telle que définie par le Directoire. Elle est composée de l'ensemble des mesures et des dispositions prises en matière de risques, destinées à accompagner les activités conduites par la Caisse, dans le but de sécuriser sa rentabilité et ses fonds propres, ainsi que des conditions dans lesquelles celle-ci peut et doit exercer ses activités.

La Politique de risques repose sur les trois axes majeurs que sont la politique d'octroi (schéma délégataire et système de limites), le dispositif de contrôle permanent et le dispositif de recouvrement. Elle est réalisée en tenant compte des éléments conjoncturels, des diagnostics et des stratégies propres à la Caisse. Elle fait également l'objet de mises à jour régulières en fonction de l'évolution des facteurs risques et des normes Groupe.

En 2014 la CELCA a connu une légère progression de son coût du risque qui s'explique essentiellement par l'évolution du coût du risque sur le marché des entreprises et du coût du risque collectif (suite au renforcement de notre couverture sur les notes sensibles avec l'évolution des méthodes de provisionnement du Groupe).



Le taux de provisionnement, quant à lui, s'élève à 43,1% au 31/12/2014 contre 41,93% au 31/12/2013.

Malgré le contexte dégradé, caractérisé par l'augmentation des procédures de surendettement et des procédures collectives, la CELCA est tout de même parvenue à limiter la progression de ses risques. Cette situation s'explique notamment par la mise en place d'un nombre important de mesures destinées à accroître la maîtrise et la surveillance du risque, à savoir :

- la poursuite du développement de la culture risque au sein du réseau qui s'appuie sur un pilotage des risques à destination des managers du réseau et accompagnement de ces derniers,
- la poursuite des actions permettant une meilleure anticipation des situations à risque. En outre, un comité de prévention des risques existe depuis 2012 afin d'agir plus rapidement sur les professionnels et les entreprises en difficulté et un Comité Watch-List Opérationnel a de plus été créé pour permettre une révision à minima annuelle des dossiers présentant des risques significatifs et déterminer les actions à réaliser sur ceux-ci.
- la poursuite du suivi des risques de la DRCCP avec la transmission et l'étude de tableaux de bord mensuels spécifiques aux crédits consommation, aux crédits immobiliers et aux professionnels. Ces derniers intègrent le suivi de la production permettant ainsi d'avoir une vision du risque des crédits produits dans l'année. Ils ont été complétés par une étude plus détaillée des caractéristiques de la production de crédit à l'habitat sur le premier semestre 2014, qui permettra d'apprécier à intervalle régulier leur évolution future.
- Le développement des chantiers sectoriels de la CELCA et l'émission de préconisations concernant l'évolution de la politique risque,
- La réorganisation des contrôles permanents avec la création d'un département dédié,
- La poursuite de la réalisation des stress scénarii avec l'actualisation du stress scenario sur le TOP 20 des 1^{ers} engagements de notre établissement ajouté en 2013,
- La réalisation d'un diagnostic qualitatif sectoriel de notre marché et de notre fonds de commerce,
- L'adaptation permanente de la politique de risque au cours de l'année.

1.10.4. Risques de marché

1.10.4.1. Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

1.10.4.2. Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières du portefeuille de négociation ainsi que les opérations



de placements moyen long termes sur des produits générant des risques de marchés, quel que soit leur classement comptable.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la **fonction risques de marchés de l'établissement** assure notamment les missions suivantes, définies dans la Charte Risques Groupe :

- *l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché,*
- *la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché,*
- *l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent,*
- *le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers groupe)*
- *l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles,*
- *le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction de risques, le cas échéant.*

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe**. Cette dernière prend notamment en charge :

- *la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...)*
- *l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles*
- *la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe*

1.10.4.3. Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par l'organe exécutif et, le cas échéant, par l'organe délibérant en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le dispositif local CELCA est constitué de limites Groupe et de limites propres à la CELCA.

Toutes ces limites sont suivies selon une fréquence mensuelle par le Comité de gestion financière et selon une fréquence trimestrielle par le Comité de gestion de bilan.

• Limites dans le compartiment Placement moyen Long Terme :

- **Limite en volumétrie** : une limite trimestrielle en volumétrie est fixée par BPCE au fonds de roulement de la CELCA ;
- **Limite de volatilité** : la limite de volatilité est fixée par BPCE à 2%, appliqués à la volumétrie autorisée. Cette limite est applicable au cas où la limite d'allocation ne serait pas respectée ;
- **Limite de perte économique maximale**, fixée par la CELCA.

• Limites dans le compartiment Portefeuille de Négociation

- **Limite en VaR** : le compartiment est encadré par une limite en VaR 99% 1 jour mesurée en spot (VaR : perte potentielle sur un horizon de 1 jour avec un seuil de confiance de 99%). Cette limite est calculée d'après une enveloppe groupe fixée par BPCE et répartie entre les caisses.



- **Les autres limites du compartiment Portefeuille de Négociation :**

- Une limite quotidienne en stop loss est définie par la CELCA sur chaque ligne du Portefeuille de Négociation.
- Une limite quotidienne en take profit est définie par la CELCA sur chaque ligne du Portefeuille de Négociation.
- Une limite mensuelle de stop loss global est définie par la CELCA.

Il faut noter que la CELCA ne détient plus de positions dans son portefeuille de négociation depuis le mois d'août 2012.

La surveillance de ces limites est réalisée dans le cadre du dispositif de contrôle permanent.

Le dispositif de suivi en risques de marché est basé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

Dans le cadre de la surveillance des risques de marché, la Direction des Risques de BPCE :

- calcule, à fréquence quotidienne une VaR paramétrique 99% à 1 jour sur notre portefeuille de négociation (clôture des portefeuilles de négociation des réseaux au 31/12/2014)
- calcule quotidiennement des sensibilités, par axe de risque.

Tableau de VaR :

Compartiment	VaR au 31/12/13	VaR au 31/03/14	VaR au 30/06/14	VaR au 30/09/14	VaR au 31/12/14	Evolution de la VaR entre le 31/12/13 et le 31/12/14
Placement Moyen Long Terme	303 233	235 295	214 095	143 012	84 262	-72%

La Var sur le périmètre Placement Moyen Long Terme a significativement diminué sur l'année 2014, en lien avec la réduction de l'encours sur ce compartiment.

La VaR est un indicateur de risques de marché global, qui mesure la perte potentielle maximale sur un horizon de temps donné pour un intervalle de confiance défini, conformément aux exigences réglementaires relatives au contrôle interne.

1.10.4.4. Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress testing est une méthode de suivi des risques complémentaires à la VaR ; en effet, si la VaR est assortie d'une probabilité de réalisation (niveau de confiance), elle ne capture pas l'ensemble des risques et doit donc être complétée par un suivi en stress test.

Ce dernier consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Suite aux crises successives des marchés financiers, le Groupe BPCE a mis en place deux types de Stress Test afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles du Groupe :



6 stress « scénarii globaux hypothétiques » ont été définis. Ce sont des scénarii macro-économiques probables définis en collaboration avec les économistes du Groupe. Ils sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.

11 stress « scénarii historiques » ont été définis et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les stress scénarii historiques sont des scénarii ayant été constatés par le passé.

Ces deux types de stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des stress scénarii spécifiques complètent ce dispositif, soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles.

En complément des simulations de groupe, la CELCA a réalisé pour la cinquième année consécutive ses propres stress tests (cf. 1.10.3 Risques de crédit / contrepartie).

1.10.4.5. Travaux réalisés en 2014

Les contrôles menés tout au long de l'année 2014 n'ont pas donné lieu à la constatation d'anomalies significatives.

Le département risques financiers suit quotidiennement au travers de reportings dédiés la réalisation des programmes décidés lors des Comités de gestion financière et Comités de gestion de bilan. L'état d'avancement est détaillé dans le rapport mensuel de contrôle et de surveillance du département adressé au Président du Directoire.

Le reporting trimestriel adressé au Comité des risques et au Comité d'Audit synthétise les éventuels dysfonctionnements constatés.

Afin de s'assurer que les bonnes pratiques du rapport Lagarde sont mises en application au sein du groupe, des contrôles spécifiques sont suivis par la fonction de gestion des risques. Le suivi des recommandations Lagarde, formalisé sur une grille de contrôles, est remonté trimestriellement à l'Organe Central BPCE.

1.10.4.6. Information financière spécifique

Au 31 décembre 2014, l'entité détient 3,2 M€ d'encours d'opérations de titrisation RMBS.

1.10.5. Risques de gestion de bilan

1.10.5.1. Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (*Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*)

Le risque de liquidité est associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.



- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*).
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

1.10.5.2. Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- *l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe*
- *la validation des stress scenarii soumis au comité de gestion de bilan*
- *la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii groupe le cas échéant*
- *le contrôle des indicateurs calculés aux normes arrêtées par le comité de gestion de bilan*
- *le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites*
- *le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites*

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupes**, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la définition :

- *des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan)*
- *des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan*
- *des conventions et processus de remontées d'informations*
- *des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites*

du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan.

1.10.5.3. Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe et le Comité Gap Groupe.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.



Au niveau de notre Etablissement :

Le Comité de Gestion de Bilan et le Comité de Gestion Financière traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce comité.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- *L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme*
- *Les comptes de dépôts de nos clients*
- *Les émissions de certificats de dépôt négociables*
- *Les emprunts émis par BPCE*
- *Les émissions de parts sociales*
- *Autres.*

En 2014, l'accroissement de l'encours des crédits de la CELCA a été couvert à hauteur de 122% par des ressources clientèle.

Les émissions nettes de parts sociales se sont élevées en 2014 à 51 M€.

Sur la base de l'arrêté au 30/09/2014, le gap de liquidité statique de la CELCA présente un besoin de financement pendant les 5 premiers mois, avec un maximum de 185 M€ à 3 mois, puis des excédents de ressources jusqu'à 10 ans.

La CELCA respecte le ratio d'observation appliqué au gap de liquidité statique (ratio = ressources / emplois) dont la limite est fixée à 85% du premier mois jusqu'à 10 ans. Ce ratio se situe légèrement en dessous de 100% pendant les 6 premiers mois et passe au-dessus de 100% dès le 7ème mois.

En dynamique, le gap stressé est couvert par la réserve de liquidité.
Le CERC au 31/12/2014 s'établit à 99,2% (contre 99,5% au 31/12/2013).

Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par 2 types d'indicateurs :

- soit par le gap de liquidité ou impasse :

L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).

Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

- soit par des ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans.

Ces ratios statiques sont soumis à des limites. Au cours de l'exercice 2014, ces limites ont été respectées.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite. Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

Suivi du risque de taux

Notre établissement calcule :

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II



Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Compte tenu de la révision des conventions, cet indicateur ne peut être retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée. Il est remplacé dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux.

- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

- en statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.

La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique.

- en dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

A la date du 30/09/2014, le gap de taux statique de la CELCA est concentré principalement sur les trois premières années avec un maximum à 1.4 Md€ en 2016.

Le ratio réglementaire Bâle II, représentant la perte de valeur actuelle du bilan en cas d'évolution défavorable des taux d'intérêts de taux 200bps, est respecté avec un niveau de -14.88% (limite = +/-20%).

Le ratio gap de taux statique rapporté aux Fonds Propres, est contenu dans les limites de $\pm 123\%$ sur 1 an à $\pm 64\%$ sur 10 ans. Le ratio à 1 an est de 67% et le ratio à 2 ans est de 96%.

Les limites de sensibilités au taux de la MNI prévisionnelle à 1 an et à 2 ans sont respectées : 2.6% en N+1 (limite = 5%), soit 4.9 M€ de perte de MNI en cas d'évolution défavorable des taux, et 4.6% en N+2 (limite = 9%), soit 8.7 M€ de perte de MNI. Le scénario le plus défavorable est le scénario d'aplatissement de la courbe mais la translation à la hausse de 100 bps est plus pénalisante la première année.

1.10.5.4. Travaux réalisés en 2014

La fonction Risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, la filière risque instruit les demandes de limites ALM, en respectant les limites définies au niveau du Groupe.

La fonction risques financiers contrôle :

- la conformité des indicateurs calculés aux normes arrêtées par le comité de gestion de bilan,
- le respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites
- la mise en œuvre de plans d'action de réduction de risques

Aucune anomalie significative n'a été relevée en 2014.

1.10.6. Risques opérationnels

1.10.6.1. Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique ;



Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) no 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

1.10.6.2. Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion et de maîtrise des Risques Opérationnels intervient :

- *sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par notre établissement (bancaires, financières, assurances, ...)*
- *sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne (prestataires externes ou internes au Groupe).*

Le Département Contrôles Permanents en charge des Risques Opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Etablissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le Département Contrôles Permanents en charge des Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le Département Contrôles Permanents en charge des Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- *de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité*
- *d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie)*
- *de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts*
- *de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs.*
- *de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.*

La fonction Risques Opérationnels de l'établissement, par son action et organisation contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

La manière dont les lignes directrices et les règles de gouvernance ont été déclinées en Caisse d'Épargne Lorraine Champagne Ardenne est présentée ci-après.

Rôles et responsabilités des principaux acteurs

Le dispositif Risques Opérationnels couvre l'ensemble des Directions de la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne Ardenne.

La CELCA a nommé un Responsable Risques Opérationnels (RRO) qui exerce sa fonction de manière indépendante des activités opérationnelles.

En local, le représentant de la filière rend compte de son action aux organes exécutif et délibérant.

La filière Risques Opérationnels intervient sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement, bancaires ou non bancaires ainsi que sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels.



Les principaux acteurs de la filière Risques Opérationnels en CELCA sont :

- Le Directoire

Il nomme un Responsable Risques Opérationnels, interlocuteur de la Direction des Risques Groupe et qui participe au Comité Conformité et Risques Opérationnels afin de :

- piloter le dispositif,
- adapter la politique du Groupe, eu égard à son activité et son organisation, en définissant, en particulier, les objectifs en matière de réduction des risques,
- suivre les plans d'action issus de la cartographie et des incidents.

- Le Directeur Risques et Conformité

Le Responsable Risques Opérationnels est hiérarchiquement rattaché au Directeur des Risques et de la Conformité (lui-même rattaché au Président du Directoire). A ce titre, il est garant de la validation des données transmises à BPCE.

- Le Responsable Risques Opérationnels

Il est en charge de piloter le dispositif « cartographie », « base incidents », « indicateurs », « plans d'actions », « reporting » au sein de son périmètre.

Ainsi ses missions consistent à :

- assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe, nonobstant les adaptations nécessaires liées aux caractéristiques propres de certains établissements et métiers, adaptations prises en concertation avec la Direction des Risques Groupe ;
- garantir la qualité des données produites et veiller à l'exhaustivité des données collectées ;
- effectuer une revue périodique des bases d'incidents, de la résolution des incidents, de l'état d'avancement des plans d'actions, de la formalisation des procédures de gestion et de contrôle correspondantes.
- veiller à ce que les différents métiers et fonctions s'engagent et s'inscrivent dans le cadre défini et réalisent chacun concrètement les démarches nécessaires à une plus grande maîtrise de ces risques;
- animer le Comité Conformité et Risques Opérationnels ;
- tenir à jour la cartographie unique des risques et analyser le niveau de couverture de l'établissement.

En relation avec les autres fonctions de contrôle, le Responsable du Département Risques Opérationnels participe au Comité « des Risques », au Comité « des Prix » qui traite également des nouveaux produits ; au Comité « d'Homologation des Procédures », au Comité « de Contrôle Interne et de Sécurité » ainsi qu'au Comité « de Fonctionnement et de Suivi de la Qualité ».

Le Responsable Risques Opérationnels de l'entité s'appuie lui-même sur un réseau de correspondants et/ou de managers internes qui ont pour rôle :

- de procéder à l'identification et à l'évaluation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité ;
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant d'alimenter les bases d'incidents ;
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre au plus tôt les mesures conservatoires ;
- d'éviter ainsi toute amplification des conséquences/impacts des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions



- de traiter et de gérer des incidents/risques (en relation, selon les cas, avec les responsables d'activité et les relais internes).

En CELCA, un Comité Conformité et Risques Opérationnels se réunit trimestriellement. Préparé par la fonction Risques Opérationnels, ce Comité, pour la partie risques opérationnels :

- décide de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques opérationnels et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif.
- suit le niveau des risques et les principaux incidents au travers de reportings interne et des états COREP
- prend connaissance des risques majeurs et récurrents et valide le périmètre de ceux à piloter.
- approuve et suit les plans d'actions de réduction des risques et de leur exposition.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- *l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de [indiquer le nom de l'établissement];*
- *la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte*
- *la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.*

La Caisse d'Épargne Lorraine Champagne Ardenne dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2014 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 49 079 390 €.

Les missions du Département Contrôles Permanents en charge des Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissement, notamment lors du comité des Risques opérationnels Groupe.

1.10.6.3. Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risque Groupe, la **fonction « risques opérationnels »** de la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne Ardenne est responsable de :

- *l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,*
- *la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,*
- *la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,*
- *la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.*

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- *l'identification des risques opérationnels*
- *l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité*

- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, unique cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif

1.10.6.4. Travaux réalisés en 2014

Durant l'année 2014, la Direction des Risques est devenue la Direction Risques et Conformité. La fonction Risques Opérationnels a été intégrée au Département Contrôles Permanents.

Les objectifs de la revue annuelle de la cartographie des risques opérationnels sont de mettre en exergue les risques récurrents et les risques majeurs de l'établissement par une revue exhaustive du périmètre, afin :

- d'identifier les risques à piloter et les processus les plus exposés aux risques opérationnels,
- de définir des indicateurs de risques,
- de prioriser, définir et mettre en œuvre des plans d'actions préventifs et correctifs en fonction des résultats de la cartographie.

La cartographie des risques opérationnels 2014 compte 188 risques à coter.

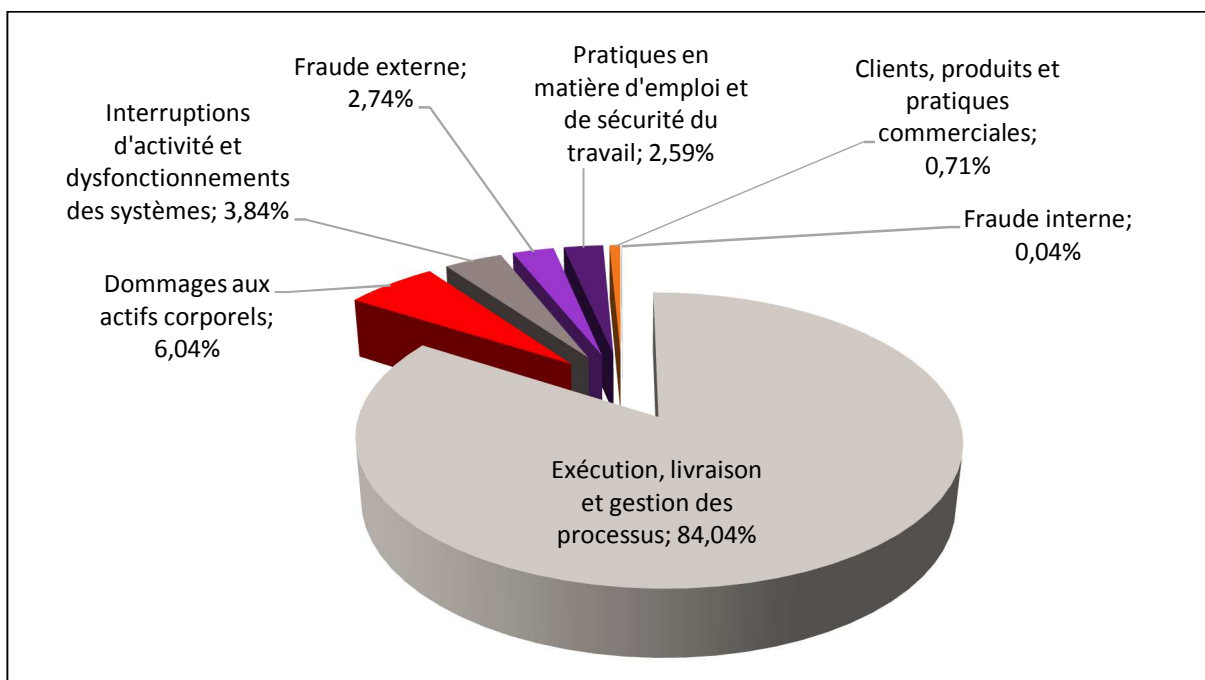
Parmi ces 188 risques, 123 sont imposés au niveau national et 65 ont été ajoutés en local en s'appuyant sur :

- les bases incidents,
- la cotation 2013 et benchmark,
- les rapports de la filière audit et d'organismes externes.

Cette mise à jour de la cartographie des risques permet ainsi de mettre en exergue les zones de risques dont le pilotage est prioritaire en 2015.

La collecte des incidents est restée une des priorités de l'exercice 2014.

La répartition du nombre d'incidents saisis en 2014 par catégories bâloises est la suivante :





1.10.7. Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

Les litiges en cours au 31 décembre 2014 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne ont fait l'objet de provisions.

Le principal litige concerne une Commune qui a assigné la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne en 2006 et lui réclame 70 M€. La Commune a été intégralement déboutée de ses prétentions en 1^{ère} instance, mais a interjeté appel. L'instance est actuellement pendante devant la Cour d'Appel de Metz.

A l'exception du litige mentionné ci-dessus, il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne et/ou du groupe.

1.10.8. Risques de non-conformité

1.10.8.1. Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

Les dispositions prévues dans la procédure LCB-FT formalisent les éléments de connaissance et de vigilance, permettant aux collaborateurs de la CELCA d'organiser leurs contrôles et de renforcer ainsi leurs processus de prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

La CELCA a mis en œuvre les systèmes de détection communs aux Caisses d'épargne. Ces systèmes produisent des alertes dont les critères de risques sont paramétrés au sein du système d'information. Celles-ci sont distribuées aux agences et centres d'affaires concernés qui ont la charge de leur traitement en premier niveau, sur la base de procédures en vigueur.

Les contrôles de second niveau sont effectués par la direction risques et conformité qui s'assure de l'exhaustivité et de la qualité du traitement des alertes par les opérationnels. Elle effectue des investigations sur les dossiers identifiés «douteux» par le 1er niveau et est en charge des déclarations de soupçons à l'attention de TRACFIN.

Les résultats des contrôles liés à la lutte anti blanchiment et au financement du terrorisme sont présentés trimestriellement au comité d'audit et des risques et à l'organe exécutif.

1.10.8.2. Conformité bancaire

Le contrôle permanent de la conformité bancaire recouvre la surveillance globale des risques de non-conformité, ce qui recouvre :

- l'instruction et la validation des nouveaux produits et processus commerciaux au regard de la réglementation bancaire et financière ;
- le suivi des dispositifs de mise en conformité des prestations de services essentiels externalisés ;
- le contrôle des situations de conflits d'intérêts;
- le contrôle du respect de la réglementation sur la base d'un plan d'action lui-même défini à partir de la cotation de la cartographie des risques de non-conformité
- le contrôle de second niveau sur les réclamations clientèle et les risques de non-conformité sur la base de l'outil de suivi des risques.



Les résultats des contrôles liés à la conformité bancaire font l'objet de rapports à destination des entités contrôlées et le cas échéant de préconisations et sont présentés trimestriellement au comité d'audit et des risques et à l'organe exécutif.

1.10.8.3. Conformité financière (RSCI)- Déontologie

Le périmètre du contrôle permanent de la conformité des services d'investissement recouvre :

- le contrôle de l'application et du respect de la réglementation AMF qui est exercé par le Responsable Conformité des Services d'Investissement qui vérifie la bonne prise en compte de la réglementation et des normes du Groupe et valide les notes de lancement de produits et les argumentaires commerciaux.
- Les résultats des contrôles liés à la conformité des services d'investissement font l'objet de rapports à destination des entités contrôlées et le cas échéant de préconisations
- le suivi des réclamations clientèles liées aux services d'investissement,
- la mise en oeuvre des dispositions liées à la déontologie : prévention des conflits d'intérêt, abus de marché, détention et circulation d'informations privilégiées, surveillance des opérations clientèles et des opérations pour compte propre

Les résultats des contrôles liés à la conformité des services d'investissement font l'objet de rapports à destination des entités contrôlées et le cas échéant de préconisations et sont présentés trimestriellement au comité d'audit et des risques et à l'organe exécutif.

1.10.8.4. Conformité Assurances

Le pôle Conformité Assurances de BPCE est chargé de veiller au suivi de l'immatriculation des établissements du Groupe en qualité d'intermédiaires en assurance et rappelle les conditions d'inscription annuelle à l'ORIAS ainsi que les conditions d'honorabilité et de capacité professionnelle pour les établissements à mettre en place pour éviter les sanctions en cas de contrôle.

La Conformité Assurances est chargée de veiller à la bonne commercialisation des produits d'assurances, elle participe à ce titre au comité de validation des nouveaux produits, au comité de validation des processus commerciaux. Elle veille à la transposition de la réglementation dans les systèmes d'information et des recommandations de l'ACPR dans les pratiques commerciales, contrôle les processus de vente et formation des collaborateurs, valide les documents à destination des commerciaux et des publicités à destination des clients et vérifie la déontologie professionnelle.

La CELCA est régulièrement inscrite à l'ORIAS en tant que mandataire d'assurance et mandataire d'intermédiaire en assurance et commercialise des produits d'assurances validés par le Groupe et en respectant les règles de commercialisation édictées par le Groupe.

Les résultats des contrôles liés à la conformité des assurances font l'objet de rapports à destination des entités contrôlées et le cas échéant de préconisations et sont présentés trimestriellement au comité d'audit et des risques et à l'organe exécutif.

1.10.9. Gestion de la continuité d'activité

1.10.9.1. Dispositif en place

La CELCA dispose d'un plan de continuité des activités (PCA) qui centralise les mesures visant à assurer le maintien des tâches essentielles et la reprise planifiée des activités.

Le plan de continuité d'activité s'est inscrit historiquement dans la démarche commune de l'ensemble des Caisses d'Épargne. A ce titre la CELCA a décliné la Charte continuité d'activité Groupe qui a été validée par le Directoire du 14 juin 2011. Les objectifs du PCA, son organisation ainsi que les rôles et responsabilités de tous les intervenants sont détaillés dans ce document.



La Direction des Risques et la Conformité est en charge du PCA de la CELCA. Celui-ci repose sur :

- les plans permettant aux instances décisionnelles de faire face le plus efficacement possible à tout type de crise, que cette crise débouche ou non sur une problématique de continuité d'activité ;
- les Procédures Dégradées Manuelles (PDM) des agences permettant d'assurer la continuité du service à la clientèle en cas d'incident informatique affectant une ou plusieurs agences ;
- le délai de reprise en mode secours adapté à la criticité des processus secourus, déterminé par le délai maximal d'interruption admissible de chacun des processus ;
- les sites de repli qui sont soit des locaux de l'entreprise utilisés en temps normal pour des activités susceptibles d'être provisoirement interrompues en période de crise, soit des locaux qui bien que n'étant pas utilisés de façon courante ont été équipés pour pouvoir accueillir rapidement, en cas de besoin, les collaborateurs appelés à s'y replier.

La CELCA dispose d'une organisation permettant de traiter un sinistre de toute nature qui s'articule autour :

- d'un dispositif de veille et d'escalade,
- d'un dispositif d'alerte,
- d'une cellule d'évaluation des alertes,
- de dispositifs de communication de secours,
- de deux structures mobilisables en fonction de la gravité et des implications du sinistre : la Cellule de Coordination des Incidents Majeurs et la Cellule de Crise.

Deux instances traitent de la problématique de continuité d'activité :

- le Comité Interne de Sécurité, qui est l'instance décisionnelle de pilotage de la continuité d'activité, présidée par un membre du Directoire
- le Comité de Maintien en Conditions Opérationnelles du PCA, dont le rôle est d'informer sur les questions relevant de la continuité d'activité, de débattre et de confronter les différents points de vue, et de coordonner les actions des intervenants.

La Direction de la CELCA est tenue informée des questions relatives au PCA (périmètre couvert, organisation générale, évolutions du PCA, résultats des tests et exercices, des contrôles permanents) au travers des réunions du Comité Interne de Sécurité, du Comité de Coordination du Contrôle Interne, et des rapports trimestriels à destination du Comité d'Audit.

1.10.9.2. Travaux menés en 2014

En CELCA, cinq exercices majeurs ont été réalisés en 2014 :

- un exercice cellule de crise axé sur l'entraînement à la communication de crise ;
- le processus assistance réseau, basé à Nancy a fait l'objet d'un exercice PCA avec transfert des collaborateurs concernés sur le site de repli de Metz ;
- le siège de Metz La Halle a fait l'objet d'un exercice PCA avec transfert pour la journée des collaborateurs impactés par la continuité d'activité sur le nouveau site de repli de Nancy ;
- deux autres exercices préparés avec transfert des collaborateurs sur les nouveaux sites de repli de Reims ont été organisés en novembre. Un pour le Centre d'Affaires Marne Ardenne et un pour une partie des collaborateurs du site administratif de Reims Carnot.

Les résultats de ces exercices ont été satisfaisants et ont permis de valider les dispositifs prévus, de vérifier l'opérationnalité du nouveau site de repli de Nancy (nouveau bâtiment administratif Nancy Poirel) ainsi que ceux de Reims (rue de Vesle et Hôtel de Ville) et la cohérence de la documentation PCA liée à ces évolutions.

Le test de secours de l'informatique locale CELCA sur un site extérieur (site IBM de Collégien) permettant de valider le routage du réseau informatique, nécessitant une préparation technique importante, a été réalisé en septembre avec un complément en novembre afin de corriger les incidents révélés au cours du premier exercice.



Les outils de communication dont dispose la CELCA en cas de crise ont été testés pour l'envoi de FAX, SMS et e-mail, en cas de dysfonctionnement du réseau informatique IT-CE. Ces outils ont démontré un fonctionnement simple, efficace et une bonne prise en compte par les collaborateurs concernés.

En plus du module de formation dispensée par le service formation de la DRH aux nouveaux embauchés CELCA, une formation PCA en e-learning fournie par le groupe a été dispensée à tous les collaborateurs via l'outil Essenti@ en 2014.

Les contrôles permanents de premier niveau mis en œuvre en 2014 auprès des correspondants PCA métiers et supports et les contrôles permanents de deuxième niveau à la charge du RPCA sont cohérents et ne montrent pas de dysfonctionnement.

Les contrôles réalisés sur l'existence d'un PCA opérationnel des prestations de service essentielles externalisées font apparaître un taux de conformité des contrats satisfaisant. Il demeure un manque de visibilité sur la réalisation des tests PCA et leurs résultats pour certains prestataires.

1.11. Événements postérieurs à la clôture et perspectives

1.11.1. Les événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif relatif à l'exercice 2014 n'est à signaler.

1.11.2. Les perspectives et évolutions prévisibles

PREVISIONS POUR 2015 : UNE CROISSANCE FRANCAISE MODESTE ET ENCORE EN RETRAIT

En 2015, la croissance mondiale progresserait probablement au même rythme qu'en 2014, du fait du maintien de facteurs d'instabilité et de volatilité : tensions géopolitiques avec la Russie, risque déflationniste en Europe, inquiétudes sur la poursuite harmonieuse du processus d'intégration de la zone euro (victoire du parti radical de gauche Syriza en Grèce le 25 janvier, etc.), bouleversement de la grille des changes en Asie, erreurs éventuelles de politiques monétaires hors de la normalité historique de part et d'autre de l'Atlantique, krach obligataire, atterrissage brutal en Chine, etc. Cette croissance mondiale serait cependant tirée par le recul de plus de 50 % des prix du pétrole en dollar depuis juin 2014, par l'accélération de la conjoncture américaine et par la persistance ou l'intensification de politiques monétaires extrêmement accommodantes de part et d'autre de l'Atlantique et au Japon. Un découplage s'opérerait entre les pays importateurs et exportateurs nets de pétrole au profit des premiers, ces derniers bénéficiant alors, à l'exemple des précédents contre-chocs pétroliers, d'une restitution de pouvoir d'achat et d'un choc d'offre favorable à leurs industries.

Dans la zone euro, la désinflation ne déboucherait pas sur l'émergence singulièrement dangereuse pour l'activité mondiale de véritables comportements déflationnistes. Ainsi, en dépit des obstacles juridiques et politiques, la BCE a annoncé le 22 janvier la mise en œuvre d'un programme massif et exceptionnel de rachat d'actifs de 60 milliards d'euros par mois de mars 2015 à septembre 2016. De plus, de nombreux freins se sont desserrés depuis l'automne : la confirmation de la dépréciation de l'euro, propice aux entreprises exportatrices et au renforcement de l'inflation importée ; l'émergence d'un véritable contre-choc pétrolier ; des niveaux toujours plus bas des taux d'intérêt ; un caractère beaucoup moins restrictif de la consolidation budgétaire des États. La croissance de la zone euro se renforcerait donc graduellement vers un rythme certes modeste de 1,1 %.

La croissance française atteindrait 0,8 % en 2015, restant en retrait de celle de la zone euro, en dépit de circonstances internationales beaucoup plus favorables à une accélération de l'activité. Le recul du secteur de la construction, le handicap récurrent de compétitivité et l'absence de véritable reprise de l'investissement, tant des ménages que des entreprises, continueraient en effet de peser nettement sur la dynamique de croissance. Même en progression légèrement plus forte qu'en 2014, la consommation des ménages continuerait de pâtir du ralentissement des revenus nominaux et d'un changement relatif des comportements d'épargne, face aux incertitudes à long terme, notamment en matière d'emploi. Plusieurs facteurs devraient soutenir les exportations françaises en 2015, en dépit des pertes antérieures de part de marché : la reprise même modeste des économies avancées, le ralentissement sans rupture des pays émergents et la dépréciation de l'euro. La



croissance serait donc largement insuffisante pour empêcher le taux de chômage d'atteindre 10,3 % de la population active de métropole en 2015. Elle ne conduirait pas davantage à réduire le déficit budgétaire en dessous de 4,3 % du PIB. De même, l'inflation serait proche de zéro en moyenne annuelle (0,1 %) et sa remontée au cours de l'année vraisemblablement très mesurée.

Aux États-Unis, l'absence de menace inflationniste à court terme laisserait à la Réserve fédérale le temps de normaliser prudemment sa politique monétaire dès la mi-2015, tout en réduisant nettement le risque de krach obligataire. Une fois atténuée la peur déflationniste, les taux longs se redresseraient de manière très graduelle, plus nettement aux États-Unis et au Royaume-Uni, qu'au Japon et dans la zone euro, en lien avec la différence de rythme conjoncturel et la divergence de stratégie monétaire. L'OAT 10 ans atteindrait en 2015 une moyenne annuelle de 1,2 %, contre moins de 0,8 % en début janvier et 1,7 % en moyenne sur l'année 2014.

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES RECENTES ET PERSPECTIVES

Le projet global d'Union bancaire européenne, initié en 2012 et visant à renforcer la résilience du système financier et à restaurer durablement la confiance des investisseurs, repose sur 3 piliers : le mécanisme de supervision unique (MSU), le mécanisme de résolution unique des défaillances bancaires (MRU) et une harmonisation des systèmes nationaux de garantie des dépôts.

La première étape a été franchie le 4 novembre 2014 avec la mise en place du mécanisme de supervision unique (MSU), plaçant désormais les banques de la zone euro sous la supervision de la Banque centrale européenne (BCE). La BCE supervise désormais directement 120 grands groupes bancaires européens, dont 10 groupes français (parmi lesquels le Groupe BPCE) représentant plus de 90 % du marché bancaire français. Préalablement à la mise en place de cette supervision unique, un exercice d'évaluation complète des bilans bancaires a été mené par la BCE (cf. 4.2.2 Faits majeurs de l'exercice).

Le deuxième pilier de l'Union bancaire européenne doit permettre d'établir dans chaque pays un système de redressement et de résolution des défaillances bancaires. La directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (BRRD) propose, à l'échelle des 28 pays de l'Union, un cadre pour la résolution des crises bancaires, établissant les étapes et pouvoirs nécessaires, afin que les faillites des banques européennes soient gérées de façon à préserver la stabilité financière et à réduire au minimum l'exposition des contribuables aux pertes en cas d'insolvabilité.

Cette directive, qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2015, introduit, à partir du 1^{er} janvier 2016, un système de renflouement interne (*bail-in*), afin que les contribuables ne soient pas les premiers à financer la faillite d'une banque, mais les actionnaires puis si nécessaire les créanciers, en transformant leur dette en capital afin de reconstituer les fonds propres de l'établissement. Afin de garantir qu'une banque détient un niveau minimum de dette mobilisable pour le renflouement interne, un niveau minimal de fonds propres et de dettes éligibles (MREL – *minimum requirement for own funds and eligible liabilities*) sera fixé par chaque autorité de résolution, en concertation avec le superviseur et l'EBA.

La BRRD prévoit également que chaque État membre se dote d'un fonds national de résolution, d'un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis, à constituer en dix ans, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Au niveau international, le Conseil de stabilité financière (FSB) souhaite imposer aux banques globalement systémiques (G-SIBs) un coussin supplémentaire d'instruments mobilisables et convertibles dénommé TLAC (*Total loss absorbing capacity*), dont le montant pourrait correspondre au double des exigences de fonds propres actuelles. L'objectif du TLAC paraît proche de celui couvert par le MREL, puisqu'il s'agit de s'assurer que chaque banque systémique se dotera d'une capacité lui permettant de poursuivre ses activités essentielles pour l'économie, même après une perte qui aurait englouti la totalité de son capital réglementaire. Les propositions du FSB, présentées en novembre 2014 au G20 de Brisbane, sont soumises à consultation jusqu'en février 2015 ; la décision serait prise en 2015 et les banques auraient jusqu'au 1^{er} janvier 2019 pour se conformer à cette nouvelle exigence.

Ces mesures sont complétées pour la zone euro par le règlement du 15 juillet 2014 établissant un mécanisme de résolution unique (MRU) et un fonds de résolution unique (FRU). Celui-ci sera constitué progressivement sur une période de huit ans (2016 – 2023) pour atteindre un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis de



l'ensemble des établissements assujettis au MRU, soit approximativement 55 milliards d'euros. La contribution de chaque banque sera calculée selon une méthode tenant à la fois compte de la taille de l'établissement, mais aussi de son profil de risque. Cette contribution constituera pour les établissements français une charge significative pour les années à venir.

Enfin, la directive européenne relative à la garantie des dépôts a été refondue en 2014 (directive 2014/49/UE du 16 avril 2014) ; elle prévoit notamment une réduction progressive du délai d'indemnisation, le portant à sept jours à horizon 2024. Cette directive doit être transposée au plus tard le 3 juillet 2015.

L'Union européenne poursuit par ailleurs ses réflexions concernant la réforme structurelle du secteur bancaire européen. La Commission européenne a publié en janvier 2014 un projet de règlement sur la structure des banques, prenant en considération le rapport Liikanen. Les nouvelles règles proposées envisagent notamment d'interdire aux grandes banques la négociation pour compte propre sur instruments financiers et sur matières premières et de permettre aux autorités de surveillance d'imposer aux banques la séparation entre leurs activités de dépôt et certaines activités de négociation jugées potentiellement risquées. Cette proposition est actuellement en négociation entre les différentes parties prenantes, un certain nombre de pays, dont la France, ayant déjà légiféré sur le sujet.

Au niveau national, le décret publié le 8 juillet 2014 fixe le seuil de la valeur des activités de négociation sur instruments financiers au-delà duquel un établissement sera contraint à la séparation de ses activités de compte propre et à la surveillance renforcée de ses activités de marché (seuil équivalent à 7,5 % du bilan).

La taxe sur les transactions financières en Europe (TTFE), qui pourrait définir une assiette plus large que les taxes actuellement en vigueur dans certains pays européens, dont la France, est toujours en discussion au niveau des onze États membres de la coopération renforcée.

En matière de normes comptables, la norme IFRS 9 « Instruments financiers », publiée en juillet 2014 et qui remplacera IAS 39 à compter du 1^{er} janvier 2018, amende et complète les dispositions sur le classement et l'évaluation des actifs financiers, comprend un nouveau modèle de dépréciation basé sur les pertes attendues (alors que le modèle actuel repose sur un provisionnement des pertes avérées) et reprend les nouvelles dispositions sur la comptabilité de couverture générale qui avaient été publiées en 2013. Cette norme introduit un modèle comptable fondé sur un horizon à court terme, éloigné du modèle de banque commerciale et va induire des changements fondamentaux pour les établissements de crédit, concernant en particulier la dépréciation des actifs financiers.

L'ensemble de ces nouvelles contraintes réglementaires, les évolutions structurantes en découlant et les politiques budgétaires et fiscales plus restrictives vont peser de manière significative sur la rentabilité de certaines activités et peuvent restreindre la capacité des banques à financer l'économie.

PERSPECTIVES POUR LE GROUPE BPCE

Dans un contexte de redressement graduel, mais fragile de l'économie mondiale et dans un environnement réglementaire en profonde mutation, le Groupe BPCE reste mobilisé et poursuit résolument les actions engagées dans le cadre de son plan stratégique 2014 - 2017 : « Grandir autrement », plan de développement et de transformation du groupe, dont les enjeux sont le développement d'un nouveau modèle de relation client « physique » et « digital », le changement des modèles de refinancement, l'accélération de l'internationalisation du groupe, le développement des métiers mondiaux et la stratégie de différenciation, s'appuyant sur la structure coopérative du groupe.

PERSPECTIVES CELCA

L'exercice budgétaire 2015 est marqué par un contexte de taux inédit avec des niveaux extrêmement bas qui pèsent sur la marge nette d'intérêt future et une activité économique toujours incertaine pouvant se traduire par une poursuite des défaillances.



Ce scénario nécessite en conséquence d'accélérer toutes les actions de défense du produit net bancaire et d'optimisation des ressources de façon à maintenir le niveau de rentabilité dans un contexte où le risque reste élevé.

Le passage aux normes prudentielles Bâle 3 maintient une forte pression en terme de liquidité (ratio LCR puis NSFR), de dimensionnement du bilan avec le ratio de levier et de solvabilité. Ce contexte conduit à maintenir un pilotage de l'équilibre emplois ressources dans un contexte de réduction progressive des enveloppes de liquidité. Des cessions de créances pourront également être envisagées afin de piloter la taille du bilan et la liquidité. En matière de solvabilité, il conviendra de maintenir les efforts de maîtrise des RWA et de consolidation des fonds propres par la récurrence des résultats et l'émission de parts sociales.

Enfin le développement de la supervision européenne va s'accompagner d'une contribution au fonds de résolution européen. Cette dernière n'est pas encore chiffrée mais devrait encore peser sur le compte d'exploitation au même titre que la contribution de garantie des dépôts.

HYPOTHESES D'ACTIVITE COMMERCIALE

Dans un environnement marqué par les incertitudes économiques et l'évolution de la réglementation bancaire, la CELCA poursuit sa politique d'accompagnement du développement régional tant sur le marché des particuliers que sur ceux des professionnels, entreprises, collectivités, et institutionnels tout en consolidant sa structure financière et en poursuivant une gestion rigoureuse de la liquidité et des risques. Ces objectifs signifient le maintien d'un axe fort de développement de la collecte d'épargne et un pilotage des engagements de crédit.

Le développement du fonds de commerce et la fidélisation des clients s'inscrira dans la transformation profonde des modes de distribution bancaire pour répondre aux attentes et modes de relations souhaités par les différentes clientèles de la CELCA en matière de banque digitale et d'approche « multi-canal ».

PERSPECTIVES FINANCIERES

Les ambitions commerciales de la CELCA doivent permettre de compenser les effets défavorables sur le PNB liés au contexte de taux et à la réglementation.

La politique de maîtrise des coûts sera poursuivie tout en maintenant un niveau d'investissements équivalent aux années précédentes.

Le contexte économique nous conduit à anticiper un niveau de coût du risque au moins équivalent à celui de 2014, et ce malgré une politique de pilotage actif du risque.

1.12. Eléments complémentaires

1.12.1. Activités et résultats des principales filiales (si comptes consolidés)

1.12.1.1. BCP Luxembourg

La Banque BCP Luxembourg, dont La Banque Populaire Lorraine Champagne et la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne Ardenne sont devenues actionnaires majoritaires en juin 2013, a poursuivi le développement de son activité de banque de détail, tout en développant des synergies avec ses 2 actionnaires principaux.

L'année a également permis de consolider et sécuriser les process notamment de maîtrise des risques. Ainsi le coût du risque 2014 s'inscrit en baisse de 8% par rapport à 2013.



RAPPORT DE GESTION EXERCICE 2014

Au terme de l'exercice, le total bilan de la Banque affiche une hausse de 9% à 677 M€ avec un encours de crédit clientèle de 449 M€, en progression de 5%, et une collecte clientèle de 288 M€ en hausse de 3%. Le coefficient emploi ressources clientèle a été stabilisé à 156%.

Après une année 2013 marquée par un changement de la méthode de comptabilisation des intérêts sur les comptes à terme à taux progressifs, le PNB a progressé de plus de 10%. Les charges ont été stabilisées. Le coefficient d'exploitation s'améliore de 9 points pour s'établir à 84%. Le résultat net ressort à 860 K€ grâce à l'amélioration du résultat avant impôt et une charge d'impôt limitée.

En K€	31/12/2013	31/12/2014	Var. (2)-(1)	
	(1)	(2)	En K€	En %
PRODUIT NET BANCAIRE	10 648	11 724	1 075	10,1%
FRAIS DE GESTION	-9 837	-9 796	42	-0,4%
Coefficient d'exploitation	92,4%	83,6%	- 8,8 Pts	
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	811	1 928	1 117	ns
Coût du risque	-1 009	-926	83	-8,2%
RESULTAT NET	-196	860	1 057	ns

1.12.1.2. SLE

Sur 2014, les SLE totalisent un PNB de 18.3 M€, constitué de l'intérêt versé par la CELCA en rémunération du capital social souscrit et de la rémunération des comptes courants associés (représentatifs des souscriptions de parts sociales des sociétaires non remontées dans le capital de la CELCA) ; compte tenu des charges de gestion d'un montant d'1 M€, d'une charge d'impôt de 1.9 M€, le résultat net s'établit à 15.4 M€.



1.12.2. Tableau des cinq derniers exercices

	2014	2013	2012	2011	2010
SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social (en euros)	446 876 700	446 876 700	435 707 840	435 707 840	435 707 840
b) parts sociales (en Nombre total)	22 343 835	22 343 835	17 428 314	17 428 314	17 428 314
c) CCI (en Nombre total)	0	0	4 357 078	4 357 078	4 357 078
RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES EN K€					
a) PNB	403 246	391 252	401 402	349 054	382 376
b) Participation salariés	219	1 653	1 839	0	0
c) RBE	140 498	124 328	137 992	98 423	118 221
d) Impôt sur les bénéfices	34 435	43 199	43 027	22 377	28 880
e) Résultat net comptable	57 933	41 962	20 116	5 692	55 423
ps	8 446	10 226	9 630	12 479	10 214
cci			7 088	7 990	7 748
f) Montant des bénéfices distribués	8 446	10 226	16 718	20 468	17 961
RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE PART SOCIALE					
a) intérêt aux parts (versées aux SLE)	0,38	0,46	0,55	0,72	0,59
b) intérêt aux CCI			1,63	1,83	1,78
PERSONNEL					
a) Nombre de salariés	2 164	2 208	2 242	2 237	2 256
b) Montant de la masse salariale (en K€)	82 626	81 829	81 571	80 841	83 412

Sous réserve de l'approbation de l'AG du 20 avril 2015

1.12.3. Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Est joint au présent rapport, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100, alinéa 4, du Code de commerce, un tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'Assemblée Générale au Directoire en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 dudit Code.

Nature et objet de la délégation	Date d'octroi	Date de fin	Usage de la délégation
Délégation de l'Assemblée Générale Mixte au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social dans la limite d'un plafond de 300.000.000€, par émission de parts sociales et de certificats coopératifs d'investissement, de procéder aux modifications statutaires qui en sont la conséquence, et d'accomplir toutes formalités utiles.	22 avril 2013	22 juin 2015	Aucun pour l'exercice 2014.



1.12.4. Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Mandats exercés par les membres du Directoire entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2014

Monsieur Benoît MERCIER	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'ÉPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Président du Directoire
CEFCL	Gérant Représentant CELCA
IT-CE	Membre du Conseil de Surveillance Représentant CELCA
BPCE Achats	Administrateur Président du Conseil d'Administration depuis le 15 mars 2012
ASSOCIATION DE PREFIGURATION DU CENTRE DES CONGRES DE METZ METROPOLE	Administrateur
BANQUE PALATINE	Membre du Conseil de Surveillance
BPCE DOMAINES	Administrateur
COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS (CEGC ex CEGI)	Administrateur
FEDERATION BANCAIRE FRANCAISE - Comité Régional Lorraine	Président
FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE (FNCE)	Vice-Président du Conseil d'Administration Membre du Bureau Représentant CELCA
FONDATION CAISSES D'ÉPARGNE POUR LA SOLIDARITE	Vice-Président du Conseil d'Administration
FONDS DE DOTATION DE LA CAISSE D'ÉPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE (Ecoreuil et Solidarité, le fonds de dotation de la CELCA)	Président du Conseil d'administration représentant CELCA
FONDS DE DOTATION DE L'ÉCOLE D'ENSEIGNEMENT ICN	Président conseil d'administration du Fonds de Dotation
HABITAT EN REGION	Administrateur
LIVRET BOURSE INVESTISSEMENT	Administrateur Représentant BPCE
ALBIANT IT	Membre du Conseil d'Administration Membre du Bureau Membre du Comité Economique Membre du Comité de Rémunération
Banque BCP	Membre du Conseil de Surveillance



RAPPORT DE GESTION EXERCICE 2014

BPI	Représentant CELCA en tant que personnalité qualifiée
-----	---

Monsieur Philippe GRISON		
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés	
CAISSE D'ÉPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Développement Régional	
SASU CELCA IMMOBILIER	Président	
SASU CELCA CONSEILS	Président	
SA HLM VITRY HABITAT	Administrateur Représentant CELCA	
GIE DIRECT ECUREUIL EST	Administrateur Représentant CELCA	
SA D'H.L.M. LOGI-EST	Administrateur Représentant CELCA	
BCP S.A.	Membre du Conseil de Surveillance	
SA VICTORIA KEYS	Administrateur Représentant CELCA	
SAS BATIGERE	Administrateur Représentant CELCA	
SAS MOBILITE AGGLOMERATION REMOISE (MARS)	Administrateur	
GIE CE Syndication Risque	Membre du Conseil de Surveillance Représentant CELCA	
SA HLM FOYER REMOIS	Membre du Conseil de Surveillance Représentant CELCA	
ASSOCIATION DE PREFIGURATION DU CENTRE DES CONGRES DE METZ METROPOLE	Représentant CELCA à l'Assemblée Générale	
NATIXIS INTERTITRES	Administrateur Représentant CELCA	
OPH DE NANCY (ex OPAC DE NANCY)	Personne Qualifiée	
IMMOBILIERE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE (ICAL)	Administrateur Représentant CELCA	
FEDERATION BANCAIRE FRANCAISE - Comité Régional Champagne-Ardenne	Représentant Président depuis le 26/06/2013	CELCA
IRPAC CREATION	Administrateur Représentant CELCA	



RAPPORT DE GESTION EXERCICE 2014

IRPAC DEVELOPPEMENT	Administrateur Représentant CELCA
---------------------	--------------------------------------

Madame Valérie RAYNAUD	
Dénomination sociale	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'ÉPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Détail
GIE MOBILIZ	Administrateur Représentant CELCA
GIE DIRECT ECUREUIL EST	Administrateur Présidente depuis le 16/07/2013

Monsieur Vincent FRERE	
Dénomination sociale	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'ÉPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Membre du Directoire en charge du Pôle Finances
INSTITUT LORRAIN DE PARTICIPATION	Administrateur Représentant CELCA
IT - CE	Contrôleur de gestion
MEDEF MOSELLE	Représentant CELCA
CAISSE GENERALE DE PREVOYANCE DES CAISSES D'ÉPARGNE	Administrateur et Membre du Comité paritaire de Gestion

Monsieur Eric SALTIEL	
Dénomination sociale	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'ÉPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources

Mandats exercés entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2014 par les membres du Conseil d'orientation et de Surveillance de la CEP de Lorraine Champagne-Ardenne

Monsieur Francis HENRY	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'ÉPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Président du Conseil de Surveillance Membre du Comité d'Audit Président du Comité de Rémunération
BPCE	Membre du Conseil de Surveillance Membre du Comité Coopératif
CREDIT FONCIER DE FRANCE	Administrateur Membre du Comité de Rémunération
CE HOLDING PROMOTION	Administrateur
SOCIETE LOCALE D'ÉPARGNE MARNE	Président du Conseil d'Administration
FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE	Administrateur



RAPPORT DE GESTION
EXERCICE 2014

BANQUE BCP LUXEMBOURG	Président du Conseil de Surveillance
Monsieur Dominique FLON	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Vice-Président du COS Membre du Comité de Rémunération Membre du Comité d'Audit
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE MEURTHE- ET-MOSELLE	Président du Conseil d'Administration
FONDATION SOLIDARITE LORRAINE	Président
SOCIETE D'HISTOIRE DE LA LORRAINE	Président du Conseil d'Administration
Madame Sonia MARCELOT	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Membre du COS représentant des collectivités locales
CONSEIL REGIONAL CHAMPAGNE- ARDENNE	Conseillère Régionale
Monsieur Jean-David CAMUS	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Membre du COS représentant les salariés sociétaires
FEDERATION FRANCAISE DE HOCKEY SUR GLACE	Secrétaire Général
Monsieur Gérard HOCQUART	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Membre du COS représentant les salariés sociétaires
ECUREUIL PROTECTION SOCIALE	Administrateur représentant le SNE CGC
CAISSE GENERALE DE PREVOYANCE	Administrateur représentant le SNE CGC
BPCE MUTUELLE	Administrateur représentant le SNE CGC Membre du comité d'audit Délégué
Monsieur Jean-Michel MAVEL	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés



RAPPORT DE GESTION
EXERCICE 2014

CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Membre du COS
Monsieur Jean-Luc DOUCET	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Membre du COS représentant les sociétaires
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE MEURTHE- ET-MOSELLE	Vice-Président du Conseil d'Administration
Monsieur Roland DUMAS	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Membre du COS représentant les sociétaires
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE EST MOSELLE	Président du Conseil d'Administration
Monsieur Gilles GUINDOT	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Membre du COS représentant les sociétaires
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE AUBE	Vice-Président du Conseil d'Administration
Madame Annette LAURENT	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Membre du COS représentant les sociétaires
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE MARNE	Présidente du Conseil d'Administration
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE MARNE	Vice-Présidente du Conseil d'Administration
Madame MIREILLE MARTIN-DECHASEAUX	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Membre du COS
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE VOSGES	Présidente du Conseil d'Administration
Monsieur Gérard MICHAUX	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Membre du COS représentant les sociétaires Président du Comité d'Audit



RAPPORT DE GESTION
EXERCICE 2014

SOCIETE LOCALE D'EPARGNE METZ THIONVILLE HAYANGE	Président du Conseil d'Administration
ACADEMIE NATIONALE - METZ	Administrateur
COMITE D'HISTORICITE EUROPEEN DE LA LORRAINE	Vice-Président du Conseil d'Administration
SOCIETE DES AMIS DES MUSEES DE METZ	Vice-Président du Conseil d'Administration Trésorier
SOCIETE D'HISTOIRE ET D'ARCHEOLOGIE DE LA LORRAINE	Membre du Comité
OFFICE DE TOURISME DE METZ	Administrateur
BANQUE BCP LUXEMBOURG	Membre du Conseil de Surveillance Membre du Comité d'Audit
Madame Marie-Odile MOINAUX	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Membre du COS représentant les sociétaires
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE VOSGES	Vice-Présidente du Conseil d'Administration
Monsieur Jacky LAFILLE	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Membre du COS
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE AUBE	Président du Conseil d'Administration
Madame Brigitte DEVAUX	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Membre du COS
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE HAUTE MARNE	Présidente du Conseil d'Administration
Monsieur Patrice ROHARD	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Membre du COS
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE MEUSE	Président du Conseil d'Administration
ROHARD IMMOBILIER	Gérant



RAPPORT DE GESTION
EXERCICE 2014

Monsieur Géraud SPIRE	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Membre du COS
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE ARDENNES	Président du Conseil d'Administration
SA Bois Matériaux Ardennais	PDG
SAS SPIRE Frères	PDG
SAS GEDINOR	Président
SA GEDEX	Membre du Directoire
SA DUBUARD	Administrateur
Chambre de Commerce et d'Industrie des Ardennes	Président
Fédération du Négoce de Bois et des Matériaux de construction (FNBM)	Président
Monsieur Jean-Charles THIS	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Membre du COS représentant les collectivités locales Membre du Comité d'Audit
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE EST MOSELLE	Vice-Président du Conseil d'Administration
SEM LE LOGIS SARREBOURGEOIS	Administrateur
SEM LA SARREBOURGEOISE	Administrateur
SCP des Docteurs THIS-KLEIN-DARAND	Associé Gérant
SEML LES ABATTOIRS	Président
Monsieur Jean-Luc HENAFF	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Censeur
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE SLE METZ THIONVILLE HAYANGE	Vice-Président du Conseil d'Administration



Monsieur Alain JEGU	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Censeur
SLE MEURTHE-ET-MOSELLE	Administrateur
Monsieur Gérard KELLER	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Censeur
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE VOSGES	Administrateur
Monsieur Michel SACOTTE	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Censeur
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE METZ NORD	Président du Conseil d'Administration
Monsieur Alain SARAZIN	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Censeur
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE ARDENNES	Vice-Président du Conseil d'Administration

1.12.5. Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

	2013	2014	%
Factures reçues payables à réception et non réglée à la date de clôture	909	1 202	72%
Factures reçues à échéance de janvier (<=30j)	343	466	28%
Factures reçues à échéance de fevrier et mois suivant (>30j)	7	11	1%
Total poste Fournisseurs	1 259	1 679	100%



1.12.6. Projet de résolutions

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE – PROJET DE RESOLUTIONS

- Première résolution : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DES STATUTS
- Deuxième résolution : MODIFICATION DE L'ARTICLE 19 DES STATUTS
- Troisième résolution : MODIFICATION DE L'ARTICLE 32 DES STATUTS
- Quatrième résolution : MODIFICATION DE L'ARTICLE 33 DES STATUTS
- Cinquième résolution : POUVOIRS POUR FORMALITES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE – PROJET DE RESOLUTIONS

- Première résolution : approbation des comptes individuels
- Deuxième résolution : approbation des comptes consolidés
- Troisième résolution : affectation du résultat
- Quatrième résolution : modalités de paiement de l'intérêt des parts sociales de la Caisse d'Épargne
- Cinquième résolution : niveau de rémunération des parts sociales de Sociétés Locales d'Épargne
- Sixième résolution : indemnités compensatrices
- Septième résolution : approbation des conventions réglementées
- Huitième résolution: nomination des commissaires aux comptes
- Neuvième résolution : Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux dirigeants et catégories de personnel visés à l'article L. 511-73 du Code Monétaire et Financier, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2014
- Dixième à vingt-cinquième résolution : nomination de membres du COS sièges réservés
- Vingt-sixième à trente-neuvième résolution : nomination des membres du COS sièges libres
- Quarantième à quarante-troisième résolution : nomination de censeurs statutaires
- Quarante-quatrième résolution : pouvoirs pour effectuer les formalités

1.12.7. Conventions significatives (article L.225-102-1 du Code du Commerce)

Au cours de l'exercice 2014, aucune convention significative au sens de l'article L225-152-1 du Code de commerce n'a été conclue



2 Etats financiers

2.1. Comptes consolidés

2.1.1. Comptes consolidés au 31 décembre 2014 (avec comparatif au 31 décembre 2013)

2.1.1.1 Bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Caisse, banques centrales	5.1	83 871	76 591
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	110 406	151 269
Instruments dérivés de couverture	5.3	33 609	23 541
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	1 515 892	1 540 332
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	5 405 938	6 207 495
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	10 945 942	10 644 282
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	232 624	253 759
Actifs d'impôts courants		18 946	16 561
Actifs d'impôts différés	5.9	51 934	50 420
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	430 827	244 479
Participations dans les entreprises mises en équivalence	5.13	10 023	9 789
Immeubles de placement	5.14	9 076	6 069
Immobilisations corporelles	5.15	88 742	92 958
Immobilisations incorporelles	5.15	5 103	5 107
TOTAL DE L'ACTIF		18 942 933	19 322 652

La première application des normes IFRS 10 et IFRS 11 n'a aucun impact sur les comptes du groupe Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne.



ÉTATS FINANCIERS EXERCICE 2014

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	40 888	46 630
Instruments dérivés de couverture	5.3	192 243	162 088
Dettes envers les établissements de crédit	5.17.1	3 410 159	3 575 011
Dettes envers la clientèle	5.17.2	13 360 727	13 581 536
Dettes représentées par un titre	5.18	5 871	8 413
Passifs d'impôts courants		0	511
Passifs d'impôts différés	5.9	2 039	444
Comptes de régularisation et passifs divers	5.19	266 389	279 303
Provisions	5.21	66 406	71 488
Dettes subordonnées	5.22	0	120 397
Capitaux propres		1 598 211	1 476 831
Capitaux propres part du groupe		1 598 211	1 476 831
Capital et primes liées		783 458	783 458
Réserves consolidées		737 993	637 282
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		5 392	-2 577
Résultat de la période		71 368	58 668
TOTAL DU PASSIF		18 942 933	19 322 652

La première application des normes IFRS 10 et IFRS 11 n'a aucun impact sur les comptes du groupe Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne.

2.1.1.2 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2014	Exercice 2013
Intérêts et produits assimilés	6.1	557 259	605 311
Intérêts et charges assimilées	6.1	(318 823)	(362 975)
Commissions (produits)	6.2	163 706	168 665
Commissions (charges)	6.2	(21 890)	(22 363)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	(2 844)	(5 323)
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	24 263	7 855
Produits des autres activités	6.5	6 432	12 104
Charges des autres activités	6.5	(5 110)	(4 938)
Produit net bancaire		402 993	398 336
Charges générales d'exploitation	6.6	(251 178)	(255 490)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(12 542)	(11 917)
Résultat brut d'exploitation		139 273	130 929
Coût du risque	6.7	(34 135)	(30 690)
Résultat d'exploitation		105 138	100 239
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	6.8	234	(176)
Gains ou pertes sur autres actifs	6.9	(119)	(363)
Résultat avant impôts		105 253	99 700
Impôts sur le résultat	6.11	(33 885)	(41 032)
Résultat net		71 368	58 668
RESULTAT NET PART DU GROUPE		71 368	58 668

La première application des normes IFRS 10 et IFRS 11 n'a aucun impact sur les comptes du groupe Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne.



2.1.1.3 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultat net	71 368	58 668
Ecart de réévaluation sur régime à prestations définies	(2 720)	1 214
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	937	(418)
Éléments non recyclables en résultat	(1 783)	796
Ecart de conversion	0	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	18 211	9 152
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	(4 660)	1 582
Impôts	(3 799)	(3 906)
Éléments recyclables en résultat	9 752	6 828
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)	7 969	7 624
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	79 337	66 292
Part du groupe	79 337	66 292
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0

La première application des normes IFRS 10 et IFRS 11 n'a aucun impact sur les comptes du groupe Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne.



2.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital et primes liées			Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés	
	Capital (1)	Primes (1)	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux	Variation de juste valeur des instruments					
						Actifs financiers disponibles à la vente					Instruments dérivés de couverture
Capitaux propres au 1er janvier 2013	435 708	507 169	806 776		-4 101	-210	-5 890	1 739 452		1 739 452	
Distribution			-21 493					-21 493		-21 493	
Augmentation de capital	98 311		-38 787					59 524		59 524	
Rachat des CCI CE	-87 142	-170 588	-105 885					-363 615		-363 615	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					796	5 791	1 037	7 624		7 624	
Résultat							58 668	58 668		58 668	
Autres variations			-3 328					-3 328		-3 328	
Capitaux propres au 31 décembre 2013	446 877	336 581	637 283		-3 305	5 581	-4 853	58 668		1 476 832	
Affectation du résultat de l'exercice 2013			58 668				-58 668				
Impact des normes IFRS 10 Et IFRS 11											
Capitaux propres au 1er janvier 2014	446 877	336 581	695 951		-3 305	5 581	-4 853	1 476 832		1 476 832	
Distribution			-14 379					-14 379		-14 379	
Augmentation de capital (2)			56 424					56 424		56 424	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					-1 783	12 807	-3 055	7 969		7 969	
Résultat							71 368	71 368		71 368	
Autres variations			-3					-3		-3	
Capitaux propres au 31 décembre 2014	446 877	336 581	737 993		-5 088	18 388	-7 908	71 368		1 598 211	

(1) Au 31 décembre 2014, les postes « Capital » et « Primes » sont composés du capital de la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne à hauteur de 446 877 milliers d'euros et des primes pour 336 581 milliers d'euros.

(2) Les capitaux propres des sociétés locales d'épargne sont présentés dans le poste « Réserves consolidées », nets des parts sociales des Caisses d'Épargne détenues. Les émissions de parts sociales réalisées au cours de l'exercice se traduisent par une augmentation des réserves de 56 424 milliers d'euros.



2.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultat avant impôts	105 253	99 700
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	13 028	12 708
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	5 664	8 781
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	-234	176
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-20 736	-19 529
Produits/charges des activités de financement	0	0
Autres mouvements	76 782	48 007
Total des éléments non monétaires indus dans le résultat net avant impôts	74 504	50 143
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	905 888	-373 929
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-511 941	178 345
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	109 900	34 966
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	-208 353	-4 857
Impôts versés	-39 639	-63 185
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	255 855	-228 660
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	435 612	-78 817
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	39 758	121 592
Flux liés aux immeubles de placement	176	12 223
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-10 355	-18 721
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	29 579	115 094
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (1)	-14 379	-286 797
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	-120 397	-7
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	-134 776	-286 804
Effet de la variation des taux de change (D)	0	0
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	330 415	-250 527
Caisse et banques centrales	76 591	79 996
Caisse et banques centrales (actif)	76 591	79 996
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit	-255 235	-8 113
Comptes ordinaires débiteurs ⁽²⁾	2 994	2 825
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	-258 229	-10 938
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à l'ouverture	-178 644	71 883
Caisse et banques centrales	83 871	76 591
Caisse et banques centrales (actif)	83 871	76 591
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit	67 900	-255 235
Comptes ordinaires débiteurs ⁽²⁾	74 286	2 994
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	-6 386	-258 229
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à la clôture	151 771	-178 644
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	330 415	-250 527

(1) Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprennent la distribution aux parts sociales.

(2) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et consignations.

Commentaires sur les principaux flux de trésorerie de l'exercice 2014 :

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les activités d'investissement représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations, d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et des immobilisations corporelles et incorporelles.

Les activités de financement résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres, les dettes subordonnées et les dettes obligataires.

Les activités opérationnelles comprennent les flux qui ne relèvent pas des deux autres catégories. Sont en particulier affectés aux activités opérationnelles, les titres relatifs à des participations stratégiques inscrits dans le portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente ».

La notion de trésorerie nette comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales ainsi que les comptes à vue (actif et passif) des établissements de crédit.

La première application des normes IFRS 10 et IFRS 11 n'a aucun impact sur les comptes du groupe Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne.



2.1.2. Annexe aux comptes consolidés

2.1.2.1. Cadre général

2.1.2.1.1. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,51%, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer) ;
- les filiales et Participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.



2.1.2.1.2. Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 180,2 millions d'euros au 31 décembre 2014 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

2.1.2.1.3. Événements significatifs

EXERCICE D'ÉVALUATION COMPLETE DES BILANS BANCAIRES (COMPREHENSIVE ASSESSMENT) : CONFIRMATION DE LA SOLIDITE FINANCIERE DU GROUPE BPCE

La Banque centrale européenne (BCE) a publié le 26 octobre 2014 les résultats de son évaluation des banques les plus importantes de la zone euro. L'étude comprenait une revue détaillée des actifs des banques (asset quality review ou AQR) ainsi que des tests de résistance (stress tests) menés conjointement avec l'Autorité bancaire européenne (ABE). Cet exercice extrêmement approfondi et d'une ampleur inédite est un préalable à la supervision bancaire unique de la BCE dans la zone euro.



La revue de la qualité des actifs et le test de résistance menés par la BCE et l'ABE confirment la solidité du Groupe BPCE. L'impact de la revue de la qualité des actifs est très limité (- 29 pb¹) et confirme le niveau adéquat du provisionnement comptable ; il fait passer le ratio de Common Equity Tier 1 de référence à 10,0 % fin 2013. Projeté par la BCE à fin 2016, ce ratio s'établit à 7,0 % dans le scénario de stress adverse², soit une marge confortable de 150 pb² par rapport au seuil de 5,5 % fixé par la BCE et l'ABE. Cet exercice démontre la robustesse du groupe dans un scénario de stress très sévère ayant des effets majeurs sur l'économie française, avec notamment l'hypothèse d'une forte baisse du prix du marché immobilier (28 % sur 3 ans).

OPERATION DE TITRISATION INTERNE AU GROUPE BPCE

Au 30 juin 2014, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat (environ 44 milliards d'euros) au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Cette opération permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

2.1.2.1.4 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture n'est à signaler.

2.1.2.2. Normes comptables applicables et comparabilité

2.1.2.2.1. Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture ⁽¹⁾.

2.1.2.2.2. Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2014 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014, et plus particulièrement :

- Nouvelles normes sur la consolidation, IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités »

La Commission européenne a adopté le 11 décembre 2012 le règlement (UE) n°1254/2012 relatif aux normes IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités » et le 4 avril 2013 le règlement (UE) n°313/2013 relatif aux dispositions transitoires applicables à ces nouvelles normes. Concernant les informations à fournir pour les entités structurées non consolidées, les amendements suppriment l'obligation de



présenter une information comparative pour les périodes précédentes à celle où la norme IFRS 12 est appliquée pour la première fois.

Les normes IFRS 10 et IFRS 11 sont appliquées de manière rétrospective. Les impacts de la première application de ces normes sur les états financiers au 31 décembre 2013 sont présentés en note 2.3.

En conséquence de ces nouvelles normes, la Commission européenne a adopté le 11 décembre 2012 la modification du règlement (CE) n°1126/2008 concernant les normes IAS 27 « États financiers individuels » et IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises ».

IFRS 12 vise à améliorer l'information à fournir au titre des filiales, des partenariats, des entreprises associées et des entités structurées. L'application de la norme IFRS 12 se traduit, dans les comptes du 31 décembre 2014, par un enrichissement de l'information produite sur les intérêts du Groupe BPCE dans les entités structurées non consolidées et les autres entités. Ces principaux enrichissements sont présentés en note 2.3.

La Commission européenne a également adopté le 20 novembre 2013 le règlement 1174/2013 concernant les amendements aux normes internationales d'information financière IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités » et IAS 27 modifié « États financiers individuels »

- Amendement à IAS 32 « Présentation : Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers »

La Commission européenne a adopté le 13 décembre 2012 le règlement (UE) n°1256/2012, modifiant le règlement (CE) n°1126/2008 et portant notamment adoption de modifications à la norme IAS 32. Ces modifications, applicables au 1^{er} janvier 2014 de manière rétrospective, clarifient les règles relatives à la présentation compensée au bilan d'actifs ou de passifs financiers.

Ces clarifications portent notamment sur les notions de « droit juridiquement exécutoire de compenser » et de « règlement simultané ».

- Amendement à IAS 39 et IFRS 9 « Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture »

La Commission européenne a adopté le 19 décembre 2013 le règlement (UE) n°1375/2013, modifiant le règlement (CE) n°1126/2008 et portant adoption de modifications apportées à la norme IAS 39. Ces modifications, applicables au 1^{er} janvier 2014, permettent par exception la poursuite de la comptabilité de couverture dans la situation où un dérivé, qui a été désigné comme instrument de couverture, fait l'objet d'un transfert par novation d'une contrepartie vers une contrepartie centrale en conséquence de dispositions législatives ou réglementaires. Cet amendement n'a pas eu d'impact significatif dans les comptes du groupe.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Le Groupe BPCE n'a pas appliqué par anticipation IFRIC 21 « Droits ou taxes » en 2014. Cette interprétation de la norme IAS 37 « provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » précise les conditions de comptabilisation d'une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique.

Une entité doit comptabiliser cette dette uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint.

Le Groupe BPCE appliquera l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes » dans les comptes consolidés à compter du 1^{er} janvier 2015. Son application au 1^{er} janvier 2014 aurait eu un impact net d'impôt différé estimé à cette date de 702 milliers d'euros sur les capitaux propres au titre de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S). Pour cette taxe, l'impact sur le résultat 2014 est de 948 milliers d'euros.



2.1.2.2.3. Première application des normes IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12

Cette note récapitule les impacts de la première application des normes IFRS 10 et IFRS 11 sur le bilan consolidé au 31 décembre 2013 et sur le compte de résultat consolidé de l'exercice 2013.

La norme IFRS 10 remplace la norme IAS 27 « États financiers consolidés et individuels » pour la partie relative aux états financiers consolidés et l'interprétation SIC 12 « Consolidation - Entités ad hoc. Elle définit un modèle unique de contrôle applicable à l'ensemble des entités qu'il s'agisse ou non d'entités structurées. Le contrôle d'une entité doit désormais être analysé au travers de trois critères cumulatifs : le pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité, l'exposition aux rendements variables de l'entité et le pouvoir d'influencer les rendements variables obtenus de l'entité.

La norme IFRS 11 se substitue à la norme IAS 31 « Participations dans les coentreprises » et SIC 13 « Entités contrôlées en commun – apports non monétaires par des co-entrepreneurs ». Elle fonde la comptabilisation des partenariats sur leur substance, rendant ainsi nécessaire l'analyse des droits et obligations de l'accord conjoint.

L'application de ces nouvelles normes n'a aucun impact sur le bilan, le compte de résultat consolidé, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et sur le tableau de flux de trésorerie.

Le groupe a également conduit une analyse sur les informations présentées en annexe des comptes consolidés et a amendé certaines d'entre elles afin de répondre aux obligations d'informations prévues par la norme IFRS 12.

La note 3.3 sur les règles de consolidation précise, lorsqu'il existe, le cas d'entités consolidées dont la date de clôture des comptes est différente de l'entité consolidante.

De même, les notes 16 sur le périmètre de consolidation et 5.13 sur les participations dans les entreprises mises en équivalence ont été amendées et complétées en application de la norme IFRS 12.

De nouvelles notes sont intégrées au titre des participations ne donnant pas le contrôle (note 5.24) et au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées (note 17).

2.1.2.2.4. Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2014, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 4.13) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;
- les impôts différés (note 4.12) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.3.3).



2.1.2.2.5. Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n°2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2014. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ont été arrêtés par le directoire du 13 février 2015. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 22 mai 2015.

2.1.2.3. Principes et méthodes de consolidation

2.1.2.3.1. Entité consolidante

L'entité consolidante est constitué par la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne. Son siège social est situé 5 parvis des droits de l'homme 57000 METZ et immatriculée R.C.S. METZ 775 618 622.

2.1.2.3.2. Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne figure en note 16 – Périmètre de consolidation.

Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont des entités qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

(a) des activités bien circonscrites ;



(b) un objectif précis et bien défini, par exemple: mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;

(c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;

(d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, le groupe possédait le contrôle exclusif lorsqu'il était en mesure de diriger les politiques opérationnelle et financière d'une entité afin de tirer avantage de ses activités. Cette définition s'appliquait à toutes les entités, à l'exception des entités ad hoc pour lesquelles l'interprétation SIC 12 introduisait des indicateurs de contrôle. L'appréciation du contrôle était fondée sur les droits de vote selon IAS 27, tandis que SIC 12 accordait une grande importance aux droits à la majorité des avantages économiques et aux expositions à la majorité des risques relatifs à l'entité ad hoc.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 16.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 - Avantages du personnel.

De même les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenue en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjointement ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.



Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs.

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.



Pour rappel, avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, les entreprises sous contrôle conjoint étaient consolidées par intégration proportionnelle.

2.1.2.3.3. Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

Regroupements d'entreprises

Opérations réalisées avant le 1^{er} janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.



Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

À la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La juste valeur diminuée des coûts de vente est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est fondée sur des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation de flux de trésorerie futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

Opérations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisés en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.



Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation ont leur exercice comptable qui se clôt au 31 décembre. Par exception les sociétés locales d'épargne (SLE) ont leur date de clôture de l'exercice au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

2.1.2.4. Principes comptables et méthodes d'évaluation

2.1.2.4.1 Actifs et passifs financiers

Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.



Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.



Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du groupe ».

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».



Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite



par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en *bi-courbe* des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.



En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.



Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.



Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). Le groupe a fait évoluer ses paramètres de valorisation de la CVA et de la DVA au cours de l'exercice 2014. L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde dorénavant sur des paramètres de marché. Cette évolution n'a pas généré d'impact significatif sur les comptes du groupe.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

Hiérarchie de la juste valeur

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 1 ET NOTION DE MARCHÉ ACTIF

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)



Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx). Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :



- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement:

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement, ... ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.



Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'observabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« Day one loss »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2014, le groupe n'a aucun « Day one profit » à étaler.

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2014, la valeur nette comptable s'élève à 578 490 milliers d'euros pour les titres BPCE.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;



- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle de détail

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des autres crédits

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'emprunt.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

INSTRUMENTS RECLASSES EN « PRETS ET CREANCES » AYANT LA NATURE JURIDIQUE DE « TITRES »

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau 1.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est



enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

DEPRECIATION SUR BASE INDIVIDUELLE

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

DEPRECIATION SUR BASE DE PORTEFEUILLES

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes



contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte



latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée en juste valeur sur option.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.



Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

2.1.2.4.2. Immeubles de placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

2.1.2.4.3. Immobilisations

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.



Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Épargne

- constructions : 10 à 40 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 3 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

2.1.2.4.4. Actifs destinés à être cédés et dettes liées

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

2.1.2.4.5. Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.



Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

2.1.2.4.6. Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

2.1.2.4.7. Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;



- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

2.1.2.4.8. Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

2.1.2.4.9. Opérations de location-financement et assimilées

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;



- à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-value sur le bien) ;
- les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.



2.1.2.4.10. Avantages au personnel

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.



2.1.2.4.11. Paiements fondés sur base d'actions

Les paiements sur base d'actions concernent les transactions dont le paiement est fondé sur des actions émises par le groupe, qu'ils soient dénoués par remise d'actions ou réglés en numéraire, le montant dépendant de l'évolution de la valeur des actions.

La charge supportée par le groupe est évaluée sur la base de la juste valeur à la date d'attribution des options d'achat ou de souscription d'actions attribuées par certaines filiales. La charge globale du plan est déterminée en multipliant la valeur unitaire de l'option par le nombre estimé d'options qui seront acquises au terme de la période d'acquisition des droits, compte tenu des conditions de présence des bénéficiaires et des éventuelles conditions de performance hors marché attachées au plan.

La charge pour le groupe est enregistrée en résultat à compter de la date de notification aux salariés, sans attendre, le cas échéant, que les conditions nécessaires à leur attribution définitive soient remplies (processus d'approbation ultérieur par exemple), ni que les bénéficiaires exercent leurs options.

Dans le cas des plans dénoués par remise d'actions, la contrepartie de la charge figure en augmentation des capitaux propres.

Pour les plans dénoués en numéraire, pour lesquels le groupe supporte un passif, la charge correspond à la juste valeur du passif. Ce montant est étalé sur la période d'acquisition des droits par la contrepartie d'un compte de dettes réévalué à la juste valeur par le résultat à chaque arrêté.

2.1.2.4.12. Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

2.1.2.4.13. Activités de promotion immobilière

Le chiffre d'affaires des activités de promotion immobilière représente le montant de l'activité de promotion logement et tertiaire et des activités de prestations de services.

Les opérations partiellement achevées à la clôture de l'exercice sont comptabilisées suivant la méthode de l'avancement sur la base des derniers budgets d'opérations actualisés à la clôture.

Lorsque le résultat de l'opération ne peut être estimé de façon fiable, les produits ne sont comptabilisés qu'à hauteur des charges comptabilisées qui sont recouvrables.



Le dégagement des marges opérationnelles pour les opérations de promotion tient compte de l'ensemble des coûts affectables aux contrats :

- l'acquisition des terrains ;
- les travaux d'aménagement et de construction ;
- les taxes d'urbanisme ;
- les études préalables, qui sont stockées seulement si la probabilité de réalisation de l'opération est élevée ;
- les honoraires internes de maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- les frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, publicité des programmes, bulles de vente, etc.) ;
- les frais financiers affectés aux opérations.

Les stocks et travaux en cours sont constitués des terrains évalués à leur coût d'acquisition, des travaux en cours (coût d'aménagement et de construction), des frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, bulles de vente, etc.) et des produits finis évalués au prix de revient. Les coûts d'emprunt ne sont pas inclus dans le coût des stocks.

Les études préalables au lancement des opérations de promotion sont incluses dans les stocks si les probabilités de réalisation de l'opération sont élevées. Dans le cas contraire, ces frais sont constatés en charges de l'exercice.

Lorsque la valeur nette de réalisation des stocks et des travaux en cours est inférieure à leur prix de revient, des dépréciations sont comptabilisées.

2.1.2.5. Notes relatives au bilan

2.1.2.5.1. Caisses, Banques centrales

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Caisses	83 871	76 591
Banques centrales	0	0
TOTAL CAISSES, BANQUES CENTRALES	83 871	76 591

2.1.2.5.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment des dérivés.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dérivés.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.



ÉTATS FINANCIERS EXERCICE 2014

en milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0	0	2 998	2 998
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	2 998	2 998
variable	0	0	0	0	0	0
Prêts aux établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts à la clientèle	0	110 352	110 352	0	147 921	147 921
Prêts	0	110 352	110 352	0	147 921	147 921
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Dérivés de transaction	54		54	350		350
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS						
A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	54	110 352	110 406	350	150 919	151 269

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

en milliers d'euros	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
Prêts et opérations de pension	110 352			110 352
TOTAL AU 31/12/2014	110 352			110 352

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option concernent en particulier certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales.

Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

Le tableau ci-après présente la part de la juste valeur imputable au risque de crédit des prêts et créances comptabilisés à la juste valeur sur option. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est également indiquée.

La ligne « Prêts à la clientèle » comprend les prêts structurés consentis par le groupe aux collectivités locales pour un montant de 110 352 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 147 921 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

en milliers d'euros	31/12/2014				31/12/2013			
	Exposition au risque de crédit	Dérivés de crédit liés	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés	Exposition au risque de crédit	Dérivés de crédit liés	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés
Prêts aux établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts à la clientèle	110 352	0	0	0	147 921	0	(123)	0
TOTAL	110 352	0	0	0	147 921	0	(123)	0

Au 31 décembre 2014, le groupe ne couvre pas par des achats de protection le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Au passif, le portefeuille de transaction est composé d'instruments financiers dérivés.

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Ventes à découvert	0	0
Autres passifs financiers	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0
Dérivés de transaction	40 888	46 630
Comptes à terme et emprunts interbancaires	0	0
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0
Dettes subordonnées	0	0
Opérations de pension	0	0
Autres passifs financiers	0	0
Passifs financiers à la juste valeur sur option	0	0
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	40 888	46 630

A l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur négative s'élève à 40 888 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (46 630 milliers d'euros au 31 décembre 2013), le groupe n'a pas émis de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.



Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	78 464	0	40 888	111 383	101	46 489
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	1 369	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	78 464	0	40 888	112 752	101	46 489
Instruments de taux	0	0	0	13 046	7	141
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	21 458	54	0	22 406	242	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	21 458	54	0	35 452	249	141
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION	99 922	54	40 888	148 204	350	46 630

2.1.2.5.3. Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

en milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	2 545 272	33 609	178 908	2 685 372	20 778	151 893
Instruments de change						
Opérations fermes	2 545 272	33 609	178 908	2 685 372	20 778	151 893
Instruments de taux				90 000		91
Opérations conditionnelles				90 000		91
Couverture de juste valeur	2 545 272	33 609	178 908	2 775 372	20 778	151 984
Instruments de taux	297 000		13 158	387 000	2 763	9 736
Instruments de change						
Opérations fermes	297 000		13 158	387 000	2 763	9 736
Instruments de taux	6 000		177	81 000		368
Opérations conditionnelles	6 000		177	81 000		368
Couverture de flux de trésorerie	303 000		13 335	468 000	2 763	10 104
Dérivés de crédit						
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	2 848 272	33 609	192 243	3 243 372	23 541	162 088



2.1.2.5.4. Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Effets publics et valeurs assimilées	444 832	388 706
Obligations et autres titres à revenu fixe	367 332	451 341
Titres dépréciés	0	0
Titres à revenu fixe	812 164	840 047
Actions et autres titres à revenu variable	842 074	842 980
Prêts	0	0
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	1 654 238	1 683 027
Dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts	0	0
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	(138 346)	(142 695)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	1 515 892	1 540 332
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	25 948	7 737

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

Au 31 décembre 2014, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement des effets publics, des obligations et des titres de participations.

2.1.2.5.5. Juste valeur des actifs et passifs financiers



Hierarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2014			Total	31/12/2013			Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)		Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
<i>en milliers d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS								
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	54	54	0	108	242	350
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	108	0	108
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	54	54	0	0	242	242
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	54	54	0	108	242	350
Titres	0	0	0	0	0	0	2 998	2 998
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0	2 998	2 998
Titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	110 352	110 352	0	0	147 921	147 921
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	110 352	110 352	0	0	150 919	150 919
Dérivés de taux	0	33 609	0	33 609	0	23 541	0	23 541
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	33 609	0	33 609	0	23 541	0	23 541
Titres de participation	0	0	680 402	680 402	0	0	676 606	676 606
Autres titres	778 082	0	57 408	835 490	798 071	0	65 655	863 726
Titres à revenu fixe	778 082	0	34 082	812 164	798 071	0	41 976	840 047
Titres à revenu variable	0	0	23 326	23 326	0	0	23 679	23 679
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	778 082	0	737 810	1 515 892	798 071	0	742 261	1 540 332
PASSIFS FINANCIERS								
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	40 888	0	40 888	0	46 630	0	46 630
Dérivés de taux	0	40 888	0	40 888	0	46 630	0	46 630
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	40 888	0	40 888	0	46 630	0	46 630
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	192 243	0	192 243	0	162 088	0	162 088
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	192 243	0	192 243	0	162 088	0	162 088



Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2014
	01/01/2014	Au compte de résultat		en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable		
<i>en milliers d'euros</i>									
ACTIFS FINANCIERS									
Titres									
Titres à revenu fixe									
Titres à revenu variable									
Instruments dérivés	242	(917)	736		971	(978)			54
Dérivés de taux									
Dérivés actions									
Dérivés de change	242	(917)	736		971	(978)			54
Dérivés de crédit									
Autres dérivés									
Autres actifs financiers									
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	242	(917)	736		971	(978)			54
Titres	2 998	26	2			(3 026)			
Titres à revenu fixe	2 998	26	2			(3 026)			
Titres à revenu variable									
Autres actifs financiers	147 921	(3 054)	(3 876)			(30 639)			110 352
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	150 919	(3 028)	(3 874)			(33 665)			110 352
Dérivés de taux									
Dérivés actions									
Dérivés de change									
Dérivés de crédit									
Autres dérivés									
Instruments dérivés de couverture									
Titres de participation	676 606	(1 238)		2 187	3 335	(488)			680 402
Autres titres	65 655	551	553	1 599		(10 950)			57 408
Titres à revenu fixe	41 976	204	84	193		(8 375)			34 082
Titres à revenu variable	23 679	347	469	1 406		(2 575)			23 326
Autres actifs financiers									
Actifs financiers disponibles à la vente	742 261	(687)	553	3 786	3 335	(11 438)			737 810
PASSIFS FINANCIERS									
Titres									
Instruments dérivés									
Dérivés de taux									
Dérivés actions									
Dérivés de change									
Dérivés de crédit									
Autres dérivés									
Autres passifs financiers									
Passifs financiers détenus à des fins de transaction									
Titres									
Autres passifs financiers									
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat									
Dérivés de taux									
Dérivés actions									
Dérivés de change									
Dérivés de crédit									
Autres dérivés									
Instruments dérivés de couverture									

Au 31 décembre 2014, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement :

- les titres de participations
- les prêts structurés aux collectivités locales

Au cours de l'exercice, -7 217 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont - 4 632 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2014.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de - 6 642 milliers d'euros et les gains ou pertes sur autres actifs à hauteur de - 575 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 3 786 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 2 341 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2014.



Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

		Exercice 2014					
De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3	
Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2	
<i>en milliers d'euros</i>							
ACTIFS FINANCIERS							
Titres							
<i>Titres à revenu fixe</i>							
<i>Titres à revenu variable</i>							
Instruments dérivés							
<i>Dérivés de taux</i>							
<i>Dérivés actions</i>							
<i>Dérivés de change</i>							
<i>Dérivés de crédit</i>							
<i>Autres dérivés</i>							
Autres actifs financiers							
Actifs financiers détenus à des fins de transaction							
Titres							
<i>Titres à revenu fixe</i>							
<i>Titres à revenu variable</i>							
Autres actifs financiers							
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat							
Titres de participation							
Autres titres							
<i>Titres à revenu fixe</i>							
<i>Titres à revenu variable</i>							
Autres actifs financiers							
Actifs financiers disponibles à la vente							
PASSIFS FINANCIERS							
Titres							
Instruments dérivés							
<i>Dérivés de taux</i>							
<i>Dérivés actions</i>							
<i>Dérivés de change</i>							
<i>Dérivés de crédit</i>							
<i>Autres dérivés</i>							
Autres passifs financiers							
Passifs financiers détenus à des fins de transaction							
Titres							
Autres passifs financiers							
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat							

Le montant des transferts indiqués dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.



ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE 2014

Exercice 2013

en milliers d'euros	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Titres							
<i>Titres à revenu fixe</i>							
<i>Titres à revenu variable</i>							
Instruments dérivés							
<i>Dérivés de taux</i>							
<i>Dérivés actions</i>							
<i>Dérivés de change</i>							
<i>Dérivés de crédit</i>							
<i>Autres dérivés</i>							
Autres actifs financiers							
Actifs financiers détenus à des fins de transaction							
Titres							
<i>Titres à revenu fixe</i>							
<i>Titres à revenu variable</i>							
Autres actifs financiers							
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat							
Titres de participation							
Autres titres							
<i>Titres à revenu fixe</i>							
<i>Titres à revenu variable</i>							
Autres actifs financiers							
Actifs financiers disponibles à la vente							
(80 894)							
PASSIFS FINANCIERS							
Titres							
Instruments dérivés							
<i>Dérivés de taux</i>							
<i>Dérivés actions</i>							
<i>Dérivés de change</i>							
<i>Dérivés de crédit</i>							
<i>Autres dérivés</i>							
Autres passifs financiers							
Passifs financiers détenus à des fins de transaction							
Titres							
Autres passifs financiers							
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat							



Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 3 660 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 3 897 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 14 822 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 13 937 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

2.1.2.5.6. Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont en note 7.1.

Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Prêt et créances sur les établissements de crédit	5 405 938	6 207 495
Dépréciations individuelles	0	0
Dépréciations sur base de portefeuilles	0	0
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	5 405 938	6 207 495

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 14.



Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires débiteurs	74 286	2 994
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts (1)	5 281 290	6 154 138
Titres assimilés à des prêts et créances	0	0
Prêts subordonnés et prêts participatifs	50 362	50 363
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit	0	0
Prêts et créances dépréciés	0	0
TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	5 405 938	6 207 495

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 3 878 291 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (4 153 439 milliers d'euros au 31 décembre 2013).

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 1 471 909 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (1 976 257 milliers d'euros au 31 décembre 2013).

Prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Prêts et créances sur la clientèle	11 078 816	10 764 955
Dépréciations individuelles	(115 023)	(107 475)
Dépréciations sur base de portefeuilles	(17 851)	(13 198)
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	10 945 942	10 644 282

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 14.

Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires débiteurs	197 274	246 640
Prêts à la clientèle financière	0	0
Crédits de trésorerie	1 189 597	1 203 987
Crédits à l'équipement	2 870 885	2 713 284
Crédits au logement	6 390 883	6 237 916
Crédits à l'exportation	0	0
Opérations de pension	0	0
Opérations de location financement	0	0
Autres crédits	112 689	56 932
Prêts subordonnés	26 018	26 017
Autres concours à la clientèle	10 590 072	10 238 136
Titres assimilés à des prêts et créances	3 219	3 219
Autres prêts et créances sur la clientèle	0	0
Prêts et créances dépréciés	288 251	276 960
TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LA CLIENTELE	11 078 816	10 764 955

2.1.2.5.7 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Effets publics et valeurs assimilées	232 624	253 759
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	232 624	253 759
Dépréciation	0	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'À L'ECHEANCE	232 624	253 759

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance est présentée en note 14.



2.1.2.5.8. Reclassements d'actifs financiers

Actifs financiers reclassés en application de l'amendement de 2008 (IFRS 7.12 et 7.12A)

Portefeuille d'actifs financiers reclassés

En application des amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassements d'actifs financiers », le groupe a procédé au reclassement de certains actifs financiers au cours *du second semestre 2008*.

en milliers d'euros	Valeur nette comptable à la date du reclassement	Valeur nette comptable au 31 décembre 2014	Valeur nette comptable au 31 décembre 2013	Juste valeur au 31 décembre 2014	Juste valeur au 31 décembre 2013
Actifs reclassés en 2008 (et 2009, 2010, 2011, 2012, 2013)					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en actifs financiers disponibles à la vente					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en prêts et créances					
Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances	3 217	3 218	3 218	3 209	2 961
Total des titres reclassés en 2008 (et 2009, 2010, 2011, 2012, 2013)	3 217	3 218	3 218	3 209	2 961
Actifs reclassés en 2014					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en actifs financiers disponibles à la vente					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en prêts et créances					
Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances	0	0	0	0	0
Total des titres reclassés en 2014	0	0	0	0	0
Total des titres reclassés	3 217	3 218	3 218	3 209	2 961

Variation de juste valeur qui aurait été comptabilisée si les actifs financiers n'avaient pas été reclassés

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Variation de juste valeur qui aurait été enregistrée en résultat	0	0
- Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en actifs financiers disponibles à la vente	0	0
- Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en prêts et créances	0	0
- Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances	0	0
Variation de juste valeur qui aurait été enregistrée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-9	-255
- Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances	-9	-255
TOTAL VARIATION DE JUSTE VALEUR QUI AURAIT ÉTÉ COMPTABILISÉE SI LES TITRES N'AVAIENT PAS ÉTÉ RECLASSES	-9	-255



2.1.2.5.9. Impôts différés

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Plus-values latentes sur OPCVM	(3)	(1 881)
GIE Fiscaux		
Provisions pour passifs sociaux	8 875	7 257
Provisions pour activité d'épargne-logement	9 791	12 253
Provisions sur base de portefeuilles	6 305	4 750
Autres provisions non déductibles	6 653	6 891
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(2 039)	(445)
Autres sources de différences temporelles	20 313	21 151
Impôts différés liés aux décalages temporels	49 895	49 976
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables		
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation		
Impôts différés non constatés		
IMPOTS DIFFERES NETS	49 895	49 976
Comptabilisés		
- A l'actif du bilan	51 934	50 420
- Au passif du bilan	(2 039)	(444)

Au 31 décembre 2014, toutes les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôts non utilisés font l'objet de comptabilisation d'actif d'impôt différé.

2.1.2.5.10. Comptes de régularisation et actifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes d'encaissement	123 563	131 042
Charges constatées d'avance	1 274	1 152
Produits à recevoir	34 039	31 989
Autres comptes de régularisation	1 894	2 541
Comptes de régularisation - actif	160 770	166 724
Dépôts de garantie versés	200 000	0
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	0
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	0	0
Débiteurs divers	70 057	77 755
Actifs divers	270 057	77 755
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	430 827	244 479

Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont signé un avenant à leurs contrats cadre de compensation relatifs aux instruments dérivés conclus avec Natixis.

Suite à cette signature, des appels de marge ont été mis en place. Le groupe Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne a ainsi versé 200 000 milliers d'euros à Natixis, générant une augmentation du poste « Comptes de régularisation et actifs divers » de 200 000 milliers d'euros.

2.1.2.5.11. Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

Le groupe Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne n'a pas d'actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées.

2.1.2.5.12. Participations aux bénéfices différés

Le groupe Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne n'a pas de participation aux bénéfices différés.



2.1.2.5.13. Participations dans les entreprises mises en équivalence

Partenariats et autres entreprises associées

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et entreprises associées suivantes :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
BCP Luxembourg	10 023	9 789
Sociétés financières	10 023	9 789
TOTAL PARTICIPATION DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	10 023	9 789

Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des coentreprises et/ou des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes :

en milliers d'euros	Entreprises associées	
	BCP Luxembourg 31/12/2014	BCP Luxembourg 31/12/2013
Méthode d'évaluation	MEE	MEE
Dividendes reçus		
Principaux agrégats		
Total actif	676 784	620 622
Total dettes	675 924	620 818
Compte de résultat		
Résultat d'exploitation ou PNB	11 724	10 649
Impôt sur le résultat	-141	2
Résultat net	860	-196
Rapprochement avec la valeur au bilan des entreprises mise en équivalence		
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence	27 938	27 077
Pourcentage de détention	27,17%	27,17%
Quote-part du groupe dans les capitaux propres dans les entreprises mises en équivalence	234	-176
Écarts d'acquisition		
Autres		
Valeur de(s) la participation(s) mise(s) en équivalence	10 023	9 789

L'entreprise associée n' est pas cotée sur un marché.

Les données financières résumées pour les coentreprises et les entreprises sous influence notable non significatives sont les suivantes :

en milliers d'euros	Entreprises associées	
	BCP Luxembourg 31/12/2014	BCP Luxembourg 31/12/2013
Valeur comptable des participations mises en équivalence	10 023	9 789
Montant global des quotes-parts dans :		
Résultat net (a)	234	-176
Dont activité abandonnées	0	0
Gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres (b)	0	0
Résultat global (a) + (b)	234	-176



Nature et étendue des restrictions importantes

Le groupe n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

2.1.2.5.14. Immeubles de placement

en milliers d'euros	31/12/2014		Valeur nette	31/12/2013		Valeur nette
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur		Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	0		0	0		0
Immeubles comptabilisés au coût historique	20 270	(11 194)	9 076	16 061	(9 992)	6 069
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	20 270	(11 194)	9 076	16 061	(9 992)	6 069

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 9 076 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (6 069 milliers d'euros au 31 décembre 2013).

La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en note 4.2, est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

Au cours de la période, 5 127 milliers d'euros ont été reclassés du poste « Immobilisations corporelles » vers le poste « Immeubles de placements » suite au changement d'affectation d'un immeuble mis en location sur l'année 2014.

2.1.2.5.15. Immobilisations

en milliers d'euros	31/12/2014		Valeur nette	31/12/2013		Valeur nette
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur		Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	
Immobilisations corporelles						
Terrains et constructions	94 146	(50 587)	43 559	101 579	(51 943)	49 636
Biens mobiliers donnés en location	0	0	0	0	0	0
Equipment, mobilier et autres immobilisations corporelles	135 378	(90 195)	45 183	142 126	(98 804)	43 322
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	229 524	(140 782)	88 742	243 705	(150 747)	92 958
Immobilisations incorporelles						
Droit au bail	4 934	0	4 934	4 789	0	4 789
Logiciels	1 817	(1 648)	169	14 421	(14 103)	318
Autres immobilisations incorporelles	164	(164)	0	164	(164)	0
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 915	(1 812)	5 103	19 374	(14 267)	5 107

2.1.2.5.16. Ecarts d'acquisition

Aucun écart d'acquisition n'est constaté au sein du groupe Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne.

2.1.2.5.17. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».



Dettes envers les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes à vue	17 773	271 160
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	24	30
Dettes à vue envers les établissements de crédit	17 797	271 190
Emprunts et comptes à terme	3 269 769	3 155 759
Opérations de pension	96 626	118 971
Dettes rattachées	25 967	29 091
Dettes à terme envers les établissements de crédit	3 392 362	3 303 821
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3 410 159	3 575 011

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 14.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 3 392 339 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (3 557 346 milliers d'euros au 31 décembre 2013).

Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires créditeurs	2 215 260	2 077 377
Livret A	4 734 908	4 968 119
Plans et comptes épargne-logement	2 663 996	2 432 075
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 695 169	2 780 623
Dettes rattachées	427	478
Comptes d'épargne à régime spécial	10 094 500	10 181 295
Comptes et emprunts à vue	36 282	45 513
Comptes et emprunts à terme	985 211	1 240 163
Dettes rattachées	29 474	37 188
Autres comptes de la clientèle	1 050 967	1 322 864
Opérations de pension	0	0
Autres dettes envers la clientèle	0	0
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE	13 360 727	13 581 536

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 14.

2.1.2.5.18. Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Emprunts obligataires	0	0
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	5 781	7 968
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Total	5 781	7 968
Dettes rattachées	90	445
TOTAL DES DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	5 871	8 413

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 14.



2.1.2.5.19. Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes d'encaissement	79 671	77 297
Produits constatés d'avance	55 195	63 035
Charges à payer	75 987	75 200
Autres comptes de régularisation créditeurs	1 439	1 316
Comptes de régularisation - passif	212 292	216 848
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	6 694	5 402
Dépôts de garantie reçus	10 938	0
Créditeurs divers	36 465	57 053
Passifs divers liés à l'assurance	0	0
Passifs divers	54 097	62 455
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	266 389	279 303

2.1.2.5.20. Provisions techniques des contrats d'assurance

Le groupe Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne n'est pas concerné par les provisions techniques des contrats d'assurance.

2.1.2.5.21. Provisions

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2014	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements (1)	31/12/2014
Provisions pour engagements sociaux	28 720	1 623	(929)	(107)	2 720	32 027
Provisions pour activité d'épargne-logement	35 477	0	0	(7 038)	0	28 439
Provisions pour engagements hors bilan	1 555	491	0	(853)	0	1 193
Provisions pour activités de promotion immobilière	0	0	0	0	0	0
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0
Provisions pour litiges	5 522	361	(33)	(2 078)	0	3 772
Autres	214	877	0	(116)	0	975
Autres provisions	42 768	1 729	(33)	(10 085)	0	34 379
Total des provisions	71 488	3 352	(962)	(10 192)	2 720	66 406

(1) Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (2 720 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	991 416	576 876
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	697 784	1 183 613
ancienneté de plus de 10 ans	725 448	414 622
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	2 414 648	2 175 111
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	249 349	256 964
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	2 663 997	2 432 075

Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	7 683	9 830
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	29 222	36 660
TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	36 905	46 490



Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2014	Dotations / Reprises	31/12/2014
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans	341	8 213	8 554
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 289	1 431	4 720
ancienneté de plus de 10 ans	29 717	(18 037)	11 680
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	33 347	(8 393)	24 954
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	2 362	1 445	3 807
Provisions constituées au titre des crédits PEL	15	(19)	(4)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(247)	(71)	(318)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(232)	(90)	(322)
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	35 477	(7 038)	28 439

2.1.2.5.22. Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	120 000
Dettes subordonnées et assimilés	0	120 000
Dettes rattachées	0	397
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	0	120 397

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 14.

Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2014	Emission	Remboursement	Autres mouvements	31/12/2014
Dettes subordonnées à durée déterminée	120 000		(120 000)		0
Dettes rattachées	397			(397)	0
Réévaluation de la composante couverte					
TOTAL	120 397		(120 000)	(397)	0

2.1.2.5.23. Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Parts sociales

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014			31/12/2013		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	22 344	20	446 877	17 428	20	348 566
Augmentation de capital				4 916	20	98 310
Réduction de capital						
Autres variations						
Valeur à la clôture	22 344		446 877	22 344		446 877

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne.

2.1.2.5.24. Participations ne donnant pas le contrôle

Les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est non significatif au regard des capitaux propres totaux du groupe.



2.1.2.5.25. Variation des gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	(2 720)	1 214
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	937	(418)
Ecarts de conversion	0	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	18 211	9 152
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	<i>18 240</i>	<i>9 024</i>
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>	<i>(29)</i>	<i>128</i>
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	(4 660)	1 582
Impôts	(3 799)	(3 906)
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)	7 969	7 624

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	(2 720)	937	(1 783)	1 214	(418)	796
Ecarts de conversion	0	///	0	0	///	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	18 211	(5 404)	12 807	9 152	(3 361)	5 791
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	(4 660)	1 605	(3 055)	1 582	(545)	1 037
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	///	///	0	///	///	0
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES			7 969			7 624
Part du groupe			7 969			7 624

2.1.2.6. Notes relatives au compte de résultat

2.1.2.6.1. Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	396 143	(193 796)	202 347	387 644	(232 605)	155 039
- Opérations avec la clientèle (hors régime spécial)	389 105	(34 127)	354 978	392 940	(40 796)	352 144
- Prêts et comptes à terme à régime spécial	7 038	(159 669)	(152 631)	(5 296)	(191 809)	(197 105)
Prêts et créances avec les établissements de crédit	99 312	(66 674)	32 638	146 219	(67 317)	78 902
Opérations de location-financement	0	///	0	0	///	0
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	///	(1 221)	(1 221)	///	(2 200)	(2 200)
Instruments dérivés de couverture ⁽¹⁾	24 647	(57 132)	(32 485)	24 171	(60 853)	(36 682)
Actifs financiers disponibles à la vente	24 999	///	24 999	33 429	///	33 429
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	7 984	///	7 984	9 704	///	9 704
Actifs financiers dépréciés	0	///	0	0	///	0
Autres produits et charges d'intérêts	4 174	0	4 174	4 144	0	4 144
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS	557 259	(318 823)	238 436	605 311	(362 975)	242 336



Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 66 851 milliers d'euros (99 455 milliers d'euros en 2013) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 7 038 milliers d'euros au titre de la reprise de provision nette à la provision épargne logement (191 milliers d'euros au titre de l'exercice 2013).

2.1.2.6.2. Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en milliers d'euros	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	47	0	47	3	0	3
Opérations avec la clientèle	46 848	0	46 848	56 103	0	56 103
Prestation de services financiers	3 216	(5 324)	(2 108)	2 587	(5 566)	(2 979)
Vente de produits d'assurance vie	50 416		50 416	47 140		47 140
Moyens de paiement	29 925	(14 061)	15 864	30 782	(13 885)	16 897
Opérations sur titres	6 014	(169)	5 845	5 958	(247)	5 711
Activités de fiducie	2 049	0	2 049	2 253	0	2 253
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	8 753	(2 336)	6 417	7 825	(2 665)	5 160
Autres commissions	16 438	0	16 438	16 014	0	16 014
TOTAL DES COMMISSIONS	163 706	(21 890)	141 816	168 665	(22 363)	146 302

2.1.2.6.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultats sur instruments financiers de transaction	1 373	4 493
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	(2 239)	(9 692)
Résultats sur opérations de couverture	(1 985)	(120)
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	111	331
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	(2 096)	(451)
- Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises	0	0
Résultats sur opérations de change	7	(4)
Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	(2 844)	(5 323)

2.1.2.6.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.



<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultats de cession	11 715	5 865
Dividendes reçus	13 214	2 489
Dépréciation durable des titres à revenu variable	(666)	(499)
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	24 263	7 855

L'application automatique des indices de pertes de valeur sur titres cotés repris au paragraphe 4.1.7. n'a pas entraîné de nouvelle dépréciation significative en 2014.

2.1.2.6.5. Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Résultat de cession d'immeubles de placement	1 179	0	1 179	6 555	0	6 555
Dotations et reprise d'amortissements et de dépréciations sur immeubles	0	(486)	(486)	0	(791)	(791)
Revenus et charges sur immeubles de placement	624	0	624	813	0	813
Produits et charges sur immeubles de placement	1 803	(486)	1 317	7 368	(791)	6 577
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	3 548	(2 974)	574	3 435	(3 220)	215
Charges refacturées et produits rétrocédés	0	0	0	0	0	0
Autres produits et charges divers d'exploitation	975	(1 469)	(494)	1 098	(620)	478
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	106	(181)	(75)	203	(307)	(104)
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	4 629	(4 624)	5	4 736	(4 147)	589
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES	6 432	(5 110)	1 322	12 104	(4 938)	7 166

2.1.2.6.6. Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Charges de personnel	(149 504)	(154 840)
Impôts et taxes	(9 284)	(9 815)
Services extérieurs	(92 390)	(90 835)
Autres frais administratifs	(101 674)	(100 650)
TOTAL DES CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	(251 178)	(255 490)

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

2.1.2.6.7. Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.



Coût du risque de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(32 446)	(29 387)
Récupérations sur créances amorties	407	436
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(2 096)	(1 739)
TOTAL COÛT DU RISQUE	(34 135)	(30 690)

Coût du risque de la période par nature d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Opérations interbancaires	0	0
Opérations avec la clientèle	(33 312)	(30 502)
Autres actifs financiers	(823)	(188)
TOTAL COÛT DU RISQUE	(34 135)	(30 690)

2.1.2.6.8. Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
BCP Luxembourg	234	(176)
Sociétés financières	234	(176)
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	234	(176)

2.1.2.6.9. Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	456	(39)
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	(575)	(324)
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	(119)	(363)

2.1.2.6.10. Variations de valeur des écarts d'acquisition

Aucun écart d'acquisition n'est constaté au sein du groupe Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne.

2.1.2.6.11. Impôts sur le résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Impôts courants	(36 667)	(45 318)
Impôts différés	2 782	4 286
IMPOTS SUR LE RESULTAT	(33 885)	(41 032)



Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2014		Exercice 2013	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net part du groupe	71 368		58 668	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0		0	
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées	0		0	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	(234)		176	
Impôts	33 885		41 032	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	105 019		99 876	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		34,4%		34,4%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(36 158)		(34 387)	
Effet de la variation des impôts différés non constatés		0,0%		0,0%
Effet des différences permanentes	4 220	(4,0%)	(876)	0,9%
Impôts à taux réduit et activités exonérées	545	(0,5%)		0,0%
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger		0,0%		0,0%
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	(3 848)	3,7%	(4 708)	4,7%
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	(24)	0,0%	(207)	0,2%
Autres éléments	1 380	(1,3%)	(854)	0,9%
Charge (produit) d'impôts comptabilisée	(33 885)		(41 032)	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		32,3%		41,1%

2.1.2.7. Exposition aux risques

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

2.1.2.7.1. Risque de crédit et risque de contrepartie

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans la partie relative à la gestion des risques au sein du rapport de gestion. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans la partie relative à la gestion des risques au sein du rapport de gestion.

Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du groupe Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir



compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

en milliers d'euros	Encours sains	Encours douteux	Dépréciations et provisions	Encours net 31/12/2014	Encours net 31/12/2013
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	110 406			110 406	151 269
Instruments dérivés de couverture	33 609			33 609	23 541
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	812 164	0	0	812 164	840 047
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 405 938	0	0	5 405 938	6 207 495
Prêts et créances sur la clientèle	10 790 565	288 251	(132 874)	10 945 942	10 644 282
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	232 624	0	0	232 624	253 759
Exposition des engagements au bilan	17 385 306	288 251	(132 874)	17 540 683	18 120 393
Garanties financières données	406 629	9 205	0	415 834	404 160
Engagements par signature	1 281 636	6 642	(1 193)	1 287 085	1 224 069
Exposition des engagements au hors bilan	1 688 265	15 847	(1 193)	1 702 919	1 628 229
EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CREDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE	19 073 571	304 098	(134 067)	19 243 602	19 748 622

Dépréciations et provisions pour risque de crédit

en milliers d'euros	01/01/2014	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2014
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0	0	0
Opérations interbancaires	0	0	0	0	0
Opérations avec la clientèle	120 673	53 920	(42 139)	420	132 874
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	84	1	(51)	0	34
Dépréciations déduites de l'actif	120 757	53 921	(42 190)	420	132 908
Provisions sur engagements hors bilan	1 555	491	(853)	0	1 193
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT	122 312	54 412	(43 043)	420	134 101

La colonne « Autres variations » correspond à l'effet de la désactualisation car son impact est comptabilisé en PNB et ne ressort pas en coût du risque.

Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

en milliers d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	123 939	1 648	133	718	173 228	299 666
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
TOTAL AU 31/12/2014	123 939	1 648	133	718	173 228	299 666

en milliers d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	181 926	3 349	663	1 485	169 485	356 908
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
TOTAL AU 31/12/2013	181 926	3 349	663	1 485	169 485	356 908



Réaménagements en présence de difficultés financières

Le tableau suivant recense les actifs (hors actifs détenus à des fins de transaction) et les engagements de financement qui font l'objet d'une modification des termes du contrat initial ou d'un refinancement constitutifs d'une concession en présence de difficultés financières du débiteur (« forbearance exposures »).

	31/12/2014		
en milliers d'euros	Réaménagements	Dépréciations et provisions	Garanties reçues
Bilan	130 300	-22 267	58 121
Hors-bilan	5 370	0	58 122

Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le groupe Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne n'a pas obtenu d'actifs par prise de possession de garantie.

2.1.2.7.2. Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans la partie relative à la gestion des risques au sein du rapport de gestion.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans la partie relative à la gestion des risques au sein du rapport de gestion.

2.1.2.7.3. Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans la partie relative à la gestion des risques au sein du rapport de gestion.

2.1.2.7.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans la partie relative à la gestion des risques au sein du rapport de gestion.



ÉTATS FINANCIERS EXERCICE 2014

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans la partie relative à la gestion des risques au sein du rapport de gestion.

Le tableau ci-dessous présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

En milliers d'euros	De 1 mois à		De 1 an à 5		Non déterminé	Total
	Inférieur à 1 mois	3 mois	De 3 mois à 1 an	ans		
Caisse, banques centrales	83 871	0	0	0	0	83 871
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	0	0	0	0	54	54
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	1 185	0	0	521	108 646	110 352
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	33 609	33 609
Instruments financiers disponibles à la vente	20 846	381 270	31 164	129 391	146 474	515 892
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 157 407	127 888	332 381	640 886	145 808	5 405 938
Prêts et créances sur la clientèle	578 248	188 452	863 825	3 321 900	5 869 796	10 945 942
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2 677	0	14 919	122 930	92 098	232 624
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	4 844 234	697 610	1 242 289	4 215 628	6 254 176	18 328 282
Banques centrales	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	0	0	0	0	40 888	40 888
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	192 243	192 243
Dettes envers les établissements de crédit	273 664	322 180	337 148	1 602 134	850 841	3 410 159
Dettes envers la clientèle	10 943 988	110 684	419 446	1 638 400	248 209	13 360 727
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	5 329	156	68	318	0	5 871
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	11 222 981	433 020	756 662	3 240 852	1 099 050	17 009 888
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	579	0	0	0	0	579
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	184 885	72 572	456 108	327 455	246 679	1 287 699
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS DONNES	185 464	72 572	456 108	327 455	246 679	1 288 278
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	16 013	0	0	0	1 725	17 738
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	344 047	0	117	393	392	398 096
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	360 060	0	117	393	2 117	415 834

2.1.2.8. **Avantage au personnel**

2.1.2.8.1. **Charges de personnel**

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Salaires et traitements	(83 305)	(87 142)
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	(16 074)	(15 808)
Autres charges sociales et fiscales	(43 274)	(43 181)
Intéressement et participation	(6 851)	(8 709)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(149 504)	(154 840)

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 2 882 milliers d'euros au titre de l'exercice 2014. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 5 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport de gestion.



2.1.2.8.2. Engagements sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE), régime de maintien de droit. Le régime CGR est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Épargne sont arrêtées par le Conseil d'administration sur la base d'études actif/passif. Le régime est soumis à plusieurs contraintes ou objectifs qui expliquent les choix stratégiques :

- un risque de provision en cas d'insuffisance de rendement (provision pour aléa financier) ;
- un risque d'insuffisance d'actifs ;
- le souhait d'être en mesure de revaloriser les pensions au niveau de l'ARRCO.

La part de l'obligataire est déterminante (plus de 90 %) ; en effet, la maîtrise du risque de taux pousse l'établissement à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Pour des raisons de lisibilité des risques et de prévisibilité du rendement, l'obligataire est plus souvent détenu sous forme d'obligations gérées en ligne à ligne que par le biais d'OPCVM obligataires. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée proche de celle du passif (plus de 20 ans). La revalorisation annuelle des rentes dont la cible est proche du niveau ARRCO constitue un objectif déterminant qui pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation. Les contraintes de durée mais aussi la prudence des choix du conseil d'administration conduisent à un portefeuille très sécurisé (univers *investment grade*). La note moyenne du portefeuille est AA+/AA. Les allocations stratégiques ont toujours pu être mises en œuvre sans recours à des produits dérivés qui sont de ce fait exclus du portefeuille d'actifs ».

Les régimes CGPCE sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme		Exercice 2014	Exercice 2013
	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>								
Dette actuarielle	364 612	21 323	385 935	9 673	3 530	0	399 138	355 362
Juste valeur des actifs du régime	-382 049	0	(382 049)	(2 559)	0	0	(384 608)	(331 293)
Juste valeur des droits à remboursement	0	0	0	0	0	0	0	0
Effet du plafonnement d'actifs	17 437	0	17 437	0			17 437	4 590
Solde net au bilan	0	21 323	21 323	7 114	3 530	0	31 967	28 659
Engagements sociaux passifs	0	21 323	21 323	7 114	3 530	0	31 967	28 659
Engagements sociaux actifs	0	0	0	0	0	0	0	0



Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme		Exercice 2014	Exercice 2013
	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>								
Dette actuarielle en début de période	323 548	21 000	344 548	7 745	3 069	0	355 362	358 844
Coût des services rendus	0	0	0	331	143	0	474	444
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0	0	0
Coût financier	9 337	625	9 962	196	84	0	10 242	10 074
Prestations versées	-6 060	-989	(7 049)	(686)	(308)	0	(8 043)	(8 335)
Autres	0	0	0	6	542	0	548	130
Variations comptabilisées en résultat	3 277	-364	2 913	(153)	461	0	3 221	2 313
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	-3 123	0	(3 123)	549			(2 574)	590
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	49 260	3 947	53 207	1 227			54 434	(5 429)
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	-8 350	-3 260	(11 610)	305			(11 305)	(956)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	37 787	687	38 474	2 081			40 555	(5 795)
Écarts de conversion	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations de périmètre	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0
Dette actuarielle calculée en fin de période	364 612	21 323	385 935	9 673	3 530	0	399 138	355 362

Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme		Exercice 2014	Exercice 2013
	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>								
Juste valeur des actifs en début de période	328 138	0	328 138	3 155	0	0	331 293	338 468
Produit financier	9 904	0	9 904	40	0	0	9 944	9 234
Cotisations reçues	0	0	0	0	0	0	0	0
Prestations versées	-6 060	0	(6 060)	(685)	0	0	(6 745)	(7 027)
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations comptabilisées en résultat	3 844	0	3 844	(645)	0	0	3 199	2 207
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	49 392	0	49 392	48			49 440	(9 382)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	49 392	0	49 392	48			49 440	(9 382)
Écarts de conversion	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations de périmètre	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	675	0	675	0	0	0	675	0
Juste valeur des actifs en fin de période	382 049	0	382 049	2 558	0	0	384 607	331 293

Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

	Compléments de retraite et autres régimes - CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2014	Exercice 2013
<i>en milliers d'euros</i>						
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	223	5 608	5 831	(792)	5 039	6 253
- dont écarts actuariels	-4 367	5 608	1 241	(792)	449	(3 139)
- dont effet du plafonnement d'actif	4 590	0	4 590	0	4 590	9 392
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	-11 605	687	(10 918)	2 033	(8 885)	3 588
Ajustements de plafonnement des actifs	11 605	0	11 605	0	11 605	(4 802)
Écarts de réévaluation cumulés en fin de période	223	6 295	6 518	1 241	7 759	5 039
- dont écarts actuariels	-15 972	6 295	-9 677	1 241	-8 436	449
- dont effet du plafonnement d'actif	16 195	0	16 195	0	16 195	4 590



Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme		Exercice 2014	Exercice 2013
	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>								
	AUTRES							
Coût des services rendus	0	0	0	(331)	(143)	0	(474)	(444)
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0	0	0
Coût financier	-9 337	-625	(9 962)	(196)	(84)	0	(10 242)	(10 074)
Produit financier	9 904	0	9 904	40	0	0	9 944	9 234
Prestations versées	0	989	989	1	308	0	1 298	1 308
Cotisations reçues	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres (dont plafonnement d'actifs)	-567	0	(567)	(6)	(542)	0	(1 115)	(130)
Total de la charge de l'exercice	0	364	364	(492)	(461)	0	(589)	(106)

Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	exercice 2014	exercice 2013
	CGPCE	CGPCE
taux d'actualisation	1,84%	3,04%
taux d'inflation	1,80%	1,90%
table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
duration	28 ans	22 ans

Hors CGPCE	exercice 2014				exercice 2013			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
taux d'actualisation	1,48%	1,28%	1,48%	NC	2,98%	2,55%	2,87%	NC
taux d'inflation	1,80%	1,80%	1,80%	NC	1,90%	1,90%	1,90%	NC
taux de croissance des salaires	X	X	X	NC	1,90%	1,90%	1,90%	NC
taux d'évolution des coûts médicaux	X	X	X	NC				NC
table de mortalité utilisée	TGH/TGF 05	JO/RF - TH/TF00/02	JO/RF - TH/TF00/02	NC		TF00/02	TF00/02	NC
duration	14 ans	10,63 ans	13,89 ans	NC	14	10	13	NC

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses



Au 31 décembre 2014, une baisse de 1 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

En %	exercice 2014				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes - CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes - AUTRES	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
variation de+ 1% du taux d'actualisation	-17,52%	-13,01%	-9,69%	-7,46%	NC
variation de -1% du taux d'actualisation	+17,60%	+16,17%	+11,44%	+8,63%	NC
variation de+ 1% du taux d'inflation	+14,03%		+11,26%	-0,23%	NC
variation de -1% du taux d'inflation	-14,18%		-9,73%	+0,41%	NC

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes - CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes - AUTRES	Indemnités de fin de carrière
n+1 à n+5	38 439	4 394	2 935
n+6 à n+10	48 582	4 511	4 859
n+11 à n+15	55 054	4 516	4 723
n+16 à n+20	56 532	4 276	4 554
> n+20	197 533	9 198	16 039

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime

milliers d'euros	CGPCE	
	Poids par catégories d'actifs en %	Juste valeur des actifs
trésorerie	0,20%	754
actions	2,38%	9 092
obligations	83,20%	317 853
immobilier	1,20%	4 568
dérivés	0,00%	0
fonds de placement	13,03%	49 781
Total	100,00%	382 049

2.1.2.8.3. Paiements fondés sur base d'actions

Le groupe Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne n'a pas de plan dont le dénouement sera réalisé sous la forme d'actions.



2.1.2.9. Information sectorielle

2.1.2.9.1. Informations sectorielles relatives au compte de résultat

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage de l'entité « Groupe Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne », l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, le Groupe Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne s'inscrit pleinement dans le secteur Banque commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

2.1.2.9.2. Informations sectorielles relatives au bilan

Le Groupe Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

2.1.2.9.3. Informations sectorielles par zone géographique

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le Groupe Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne réalise ses activités en France.

2.1.2.10. Engagements

2.1.2.10.1. Engagements de financement et de garantie

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	579	668
de la clientèle	1 287 699	1 224 956
- Ouvertures de crédit confirmées	1 281 057	1 224 052
- Autres engagements	6 642	904
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	1 288 278	1 225 624
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	380 000	1 204 260
de la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	380 000	1 204 260



Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	17 738	58 647
d'ordre de la clientèle	398 096	345 493
autres engagements donnés	3 570 185	5 387 130
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	3 986 019	5 791 270
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	198 742	161 385
de la clientèle	5 320 758	5 063 504
autres engagements reçus	2 200 978	2 150 730
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	7 720 478	7 375 619

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

Les « valeurs affectées en garanties » figurent dorénavant dans la note 12 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie » figurent dorénavant dans la note 12 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

2.1.2.11. Transactions avec les parties liées

Les parties liées au Groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

2.1.2.11.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminées en consolidation.

Dans ces conditions, figurent à ce titre les opérations réciproques avec :

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint (consolidation par intégration proportionnelle) pour la part non éliminée en consolidation (co-entreprises) ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités contrôlées par les Caisses d'Épargne prises dans leur ensemble (cas notamment des entités CE Holding Promotion ou de la SAS Triton) ;
- les centres informatiques (GCE Technologies, GCE Business Services...).

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 16 - Périmètre de consolidation.



ÉTATS FINANCIERS EXERCICE 2014

en milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Entreprises associées	Autres	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Entreprises associées	Autres
Crédits	1 418 264	20 001	2 637	1 932 079	0	2 637
Autres actifs financiers	616 908	9 966	57 445	615 512	9 966	57 445
Autres actifs	18 175	0	23 656	16 243	0	24 036
Total des actifs avec les entités liées	2 053 347	29 967	83 738	2 563 834	9 966	84 118
Dettes	2 755 411	0	0	3 102 166	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0
Autres passifs	268	0	25 375	279	0	24 738
Total des passifs envers les entités liées	2 755 679	0	25 375	3 102 445	0	24 738
Intérêts, produits et charges assimilés	-16 542	26	7	-1 321	0	18
Commissions	-898	0	0	-1 443	0	0
Résultat net sur opérations financières	11 370	0	1 955	-2 264	0	1 955
Produits nets des autres activités	0	0	0	0	0	0
Total du PNB réalisé avec les entités liées	-6 070	26	1 962	-5 028	0	1 973
Engagements donnés	327 527	8 252	0	326 593	0	0
Engagements reçus	380 000	8 252	0	1 204 260	0	0
Engagements sur instruments financiers à terme	21 458	0	0	22 406	0	0
Total des engagements avec les entités liées	728 985	16 504	0	1 553 259	0	0

2.1.2.11.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne.

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Avantages à court terme	1 848	1 809
Avantages postérieurs à l'emploi		
Avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		362
Paievements en actions		
Total	1 848	2 171

Autres transactions avec les dirigeants

L'encours global des crédits consentis aux membres des organes de direction et de Surveillance s'élève à 1 494 milliers d'euros au 31/12/2014.

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 1 848 milliers d'euros au titre de 2014 (contre 1 809 milliers d'euros au titre de 2013).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

2.1.2.11.3 Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.



Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat

<i>en milliers d' Euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Encours de crédits	23 765	13 607
Garanties données	3 646	2 852
Encours de dépôts bancaires	5 436	19 641
Encours de placements financiers (OPCVM et titres)	202	201

<i>en milliers d' Euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Produits d'intérêts sur les crédits	93	93
Charges financières sur dépôts bancaires	52	292
Charges financières sur placements (OPCVM et titres)	5	6

2.1.2.12. Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

2.1.2.12.1. Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

<i>en milliers d'euros</i>	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2014	
	VNC	VNC	VNC	VNC	VNC	VNC
Actifs financiers donnés en garantie						
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0		0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0		0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0		0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	20 744	0	0		20 744
Prêts et créances	0	0	3 597 144	0		3 597 144
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0	85 352	0	0		85 352
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	0	106 096	3 597 144	0		3 703 240
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	0	106 096	2 473 246	0		2 579 342

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 96 684 milliers d'euros.

<i>en milliers d'euros</i>	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2013	
	VNC	VNC	VNC	VNC	VNC	VNC
Actifs financiers donnés en garantie						
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0		0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0		0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0		0
Actifs financiers disponibles à la vente	399 406	25 832	0	0		425 238
Prêts et créances	0	0	5 387 109	0		5 387 109
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0	111 802	0	0		111 802
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	399 406	137 634	5 387 109	0		5 924 149
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	399 406	137 634	2 677 427	0		3 214 467

Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le groupe Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.



Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créance

Le groupe Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées avec investisseurs externes

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence :

- la quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs externes est considérée comme étant donnée en garantie à des tiers ;
- la quote-part des créances cédées revenant aux parts et obligations auto souscrites par le groupe, et éliminées en consolidation, n'est pas considérée comme étant donnée en garantie, sauf si ces titres ont été apportés au pool de trésorerie du Groupe BPCE ou utilisés dans le cadre d'un mécanisme de refinancement.

Au 31 décembre 2014, 1 399 800 milliers d'euros d'obligations du FCT BPCE Master Home Loans, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont BPCE SFH, BPCE Home Loans FCT, la SCF Trésorerie.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Le groupe Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne n'a pas d'actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer.



2.1.2.12.2. Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Le groupe Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne n'a pas d'actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue.

2.1.2.13. Compensation des actifs et passifs financiers

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

2.1.2.13.1. Actifs financiers

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan								
en millions d'euros	31/12/2014				31/12/2013			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	33 609	33 609	0	0	23 649	23 649	0	0
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	33 609	33 609	0	0	23 649	23 649	0	0



2.1.2.13.2. Passifs financiers

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

en millions d'euros	Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan							
	31/12/2014				31/12/2013			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	233 131	33 609	199 522	-	208 718	23 649	-	185 069
Opérations de pension	96 684	96 684	-	-	119 088	119 088	-	-
Autres passifs	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	329 815	130 293	199 522	-	327 806	142 737	-	185 069

2.1.2.14. Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

	31/12/2014				31/12/2013			
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
<i>en milliers d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 451 848	0	1 369 335	4 082 513	6 257 660	0	1 867 653	4 390 007
Prêts et créances sur la clientèle	11 698 199	0	265 719	11 432 480	11 572 877	0	300 017	11 272 860
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	258 136	258 136	0	0	272 555	272 555	0	0
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
Dettes envers les établissements de crédit	3 545 617	0	3 467 402	78 215	3 762 586	0	3 669 364	93 222
Dettes envers la clientèle	13 400 395	0	3 305 894	10 094 501	13 591 280	0	3 409 985	10 181 295
Dettes représentées par un titre	6 178	0	6 178	0	8 446	0	8 446	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	121 355	0	121 355	0

2.1.2.15. Modalités d'élaboration des données comparatives

Le Groupe Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne ayant produit ses premiers comptes consolidés au 31 décembre 2013, il n'y a pas lieu de préciser les modalités d'élaboration des données comparatives au 31 décembre 2014.



2.1.2.16. Périmètre de consolidation

2.1.2.16.1. Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2014

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2014 sont les suivantes :

- Entrée de périmètre du FCT « BPCE Master Home Loans » et du FCT « BPCE Master Home Loans Demut » - cf. présentation en note 16.2 ;

Au cours de la période le groupe n'a pas enregistré sur les filiales BCP Luxembourg et Sociétés Locales d'Épargne de variation significative du pourcentage de détention sans incidence de contrôle des dites filiales.

2.1.2.16.2. Opérations de titrisation

Au 31 décembre 2014, deux nouvelles entités structurées (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés de l'opération « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Cette opération se traduit par une cession de crédits à l'habitat au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription des titres qu'ont émis les entités ad hoc par les établissements ayant cédé les crédits. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

L'opération « Titrisation » permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Le groupe Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne a participé à l'opération « Titrisation ». A ce titre, le groupe consolide son « silo », entité structurée dont le groupe détient le contrôle, puisqu'il est exposé, ou qu'il a droit, à l'intégralité des rendements variables de son « silo » de FCT.

2.1.2.16.3. OPCVM garantis

Les OPCVM garantis sont des fonds dont l'objectif est d'atteindre, à l'expiration d'une période donnée, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers, et de distribuer le cas échéant des revenus déterminés de façon identique. L'objectif de gestion de ces fonds est garanti par un établissement de crédit.

Le Groupe Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne n'a pas d'OPCVM garantis.

2.1.2.16.4. Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées

Restrictions importantes

Le groupe n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

2.1.2.16.5. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2014

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.



Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage de contrôle et d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation	Activités	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Méthode	Partenariat ou entreprises associées
BCP Luxembourg	Luxembourg	Banque de détail	27,17%	27,17%	MEE	Entreprises associées
Silo CELCA du FCT BPCE Master Home Loans	Française	Véhicule de tritrisation	100,00%	100,00%	IG	
Silo CELCA du FCT BPCE Master Home Loans Demut	Française	Véhicule de tritrisation	100,00%	100,00%	IG	
SLE ARDENNES	Française	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%	100,00%	IG	
SLE AUBE	Française	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%	100,00%	IG	
SLE EST MOSELLE	Française	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%	100,00%	IG	
SLE HAUTE MARNE	Française	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%	100,00%	IG	
SLE MARNE	Française	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%	100,00%	IG	
SLE METZ NORD	Française	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%	100,00%	IG	
SLE METZ THIONVILLE HAYANGE	Française	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%	100,00%	IG	
SLE MEURTHE ET MOSELLE	Française	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%	100,00%	IG	
SLE MEUSE	Française	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%	100,00%	IG	
SLE VOSGES	Française	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%	100,00%	IG	

2.1.2.17. Intérêts dans les entités structurées non consolidées

2.1.2.17.1. Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe. Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le groupe Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (ex : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif,...).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne.



Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant Le groupe Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne restitue dans la note 17.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associées aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

- **Gestion d'actif :**
La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les sicav de trésorerie, les hedge funds etc.
L'activité de gestion d'actif qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.
- **Titrisation :**
Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.
Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.
Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.
Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :
 - les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
 - les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).
- **Financements (d'actifs) structurés :**
Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).
Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.
- **Autres activités (ensemble regroupant le restant des activités).**



2.1.2.17.2. Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités. Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données en question sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2014
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	11 468	0	14 362	25 830
Prêts et créances	0	0	0	15 938	15 938
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0
Actifs divers	101	0	0	0	101
TOTAL ACTIF	101	11 468	0	30 300	41 869
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0
Provisions	0	0	0	0	0
TOTAL PASSIF	0	0	0	0	0
Engagements de financement donnés	0	0	0	546	546
Engagements de garantie donnés	165 124	0	0	294	165 418
Garantie reçues	0	0	0	12 850	12 850
Notionnel des dérivés	0	0	0	0	0
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	165 124	0	0	(12 010)	153 114
TAILLE DE L'ENTITE STRUCTUREE	4 001 802	346 272	0	434 221	4 782 295

Au cours de la période le groupe n'a pas été conduit à accorder sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

2.1.2.17.3. Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne n'est pas sponsor d'entités structurées.




2.1.2.18. Honoraires des commissaires aux comptes

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES												
Montants en milliers d'euros	TOTAL				Ernst & Young				KPM G			
	2014		2013		2014		2013		2014		2013	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit												
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	334	98,8%	362	98,9%	169	100,0%	188	100,0%	165	97,6%	174	97,8%
Emetteur	334		362		169		188		165		174	
Filiales intégrés globalement												
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	4	1,2%	4	1,1%	0	0,0%	0	0,0%	4	2,4%	4	2,2%
Emetteur	4		4		0		0		4		4	
Filiales intégrés globalement												
Sous total	338	100,0%	366	100,0%	169	100,0%	188	100,0%	169	100,0%	178	100,0%
Prestations rendues par le réseau aux filiales intégrés globalement												
Juridique, fiscal, social												
Autres												
Sous total	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
TOTAL	338	100,0%	366	100,0%	169	100,0%	188	100,0%	169	100,0%	178	100,0%
Variation (%)	-7,7%				-10,1%				-5,1%			



2.1.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

	<p>KPMG Audit La Belvédère 1 Cours Volmy CS 90034 92923 Paris La Défense Cedex France</p>	<p>ERNST & YOUNG Audit</p> <p>1/2, place des Saisons 92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1 S.A.S. à capital variable</p>
<p>Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne-Ardenne C.E.L.C.A.</p> <p>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés</p>		
<p>Exercice clos le 31 décembre 2014 Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne- Ardenne C.E.L.C.A. 5, parvis des Droits de l'Homme - 57000 Metz <i>Ce rapport contient 74 pages</i> Référence : XDC-15-1-16</p>		



KPMG Audit
La Belvédère
1 Cours Valmy
CS 50034
92923 Paris La Défense Cedex
France

ERNST & YOUNG Audit

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

**Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne-Ardenne
C.E.L.C.A.**

Siège social : 5, parvis des Droits de l'Homme - 57000 Metz
Capital social : €446 876 700

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux Sociétaires,

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne-Ardenne, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.



Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 « Normes comptables applicables et comparabilité » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1^{er} janvier 2014.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.4, 4.1.1, 4.1.7, 5.6, 6.7 et 7.1 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.2, 4.1.6, 4.1.7, 5.4, 6.4 et 7.1 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. La note 4.1.6 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation et dépréciation des autres instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. Les notes 2.4, 4.1.2, 4.1.3, 4.1.4, 4.1.5, 4.1.6, 4.1.7 et 4.1.8 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.



ERNST & YOUNG Audit

*Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne-Ardenne
C.E.L.C.A.*

*Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
30 mars 2015*

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.10, 5.21 et 8.2 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne-logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 4.5 et 5.21 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les commissaires aux comptes,

Paris La Défense, le 30 mars 2015

Paris-La Défense, le 30 mars 2015

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

ERNST & YOUNG Audit


Xavier de Coninck
Associé


Bertrand Blizat
Associé



2.2. Comptes individuels

2.2.1. Comptes individuels au 31 décembre 2014 (avec comparatif au 31 décembre 2013)

2.2.1.1. Bilan et hors bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Caisses, banques centrales		83 871	76 591
Effets publics et valeurs assimilées	3.3	613 229	601 201
Créances sur les établissements de crédit	3.1	5 404 849	6 205 994
Opérations avec la clientèle	3.2	9 422 558	10 721 194
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	1 915 098	420 338
Actions et autres titres à revenu variable	3.3	29 096	28 549
Participations et autres titres détenus à long terme	3.4	33 732	32 601
Parts dans les entreprises liées	3.4	650 279	650 861
Immobilisations incorporelles	3.6	5 103	5 107
Immobilisations corporelles	3.6	97 818	99 027
Autres actifs	3.8	300 148	106 045
Comptes de régularisation	3.9	189 225	194 972
TOTAL DE L'ACTIF		18 745 006	19 142 480

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Engagements donnés			
Engagements de financement	4.1	1 290 778	1 225 625
Engagements de garantie	4.1	415 834	404 140
Engagements sur titres		19 161	22 008

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	3 382 466	3 563 249
Opérations avec la clientèle	3.2	13 360 763	13 581 799
Dettes représentées par un titre	3.7	5 871	8 413
Autres passifs	3.8	289 389	213 956
Comptes de régularisation	3.9	279 604	289 164
Provisions	3.10	86 600	83 834
Dettes subordonnées	3.11	0	120 397
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3.12	56 866	41 354
Capitaux propres hors FRBG	3.13	1 283 447	1 240 314
Capital souscrit		446 876	446 876
Primes d'émission		336 582	336 582
Réserves		436 839	407 643
Report à nouveau		5 217	7 251
Résultat de l'exercice (+/-)		57 933	41 962
TOTAL DU PASSIF		18 745 006	19 142 480

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Engagements reçus			
Engagements de financement	4.1	380 000	1 204 260
Engagements de garantie	4.1	197 916	161 385
Engagements sur titres		19 161	22 008



2.2.1.2. Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2014	Exercice 2013
Intérêts et produits assimilés	5.1	568 244	606 195
Intérêts et charges assimilés	5.1	(325 227)	(377 133)
Revenus des titres à revenu variable	5.3	13 415	2 715
Commissions (produits)	5.4	166 869	172 330
Commissions (charges)	5.4	(21 435)	(21 139)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	(1 618)	(2 929)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	1 626	3 935
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	6 395	12 135
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	(5 023)	(4 857)
Produit net bancaire		403 246	391 252
Charges générales d'exploitation	5.8	(250 206)	(255 007)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(12 542)	(11 917)
Résultat brut d'exploitation		140 498	124 328
Coût du risque	5.9	(33 224)	(29 389)
Résultat d'exploitation		107 274	94 939
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	606	5 476
Résultat courant avant impôt		107 880	100 415
Impôt sur les bénéfices	5.12	(34 435)	(43 199)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		(15 512)	(15 254)
RESULTAT NET		57 933	41 962

2.2.2. Notes annexes aux comptes individuels

2.2.2.1. Cadre Général

2.2.2.1.1. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.



Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n°2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,51 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer);
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

2.2.2.1.2. Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.



Le **Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 180,2 millions d'euros au 31 décembre 2014 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

2.2.2.1.3. Événements significatifs

OPERATION DE TITRISATION INTERNE AU GROUPE BPCE

Au 30 juin 2014, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat (environ 44 milliards d'euros) au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Cette opération permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

2.2.2.1.4. Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture n'est à signaler.



2.2.2.2. Principes et méthodes comptables

2.2.2.2.1. Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne-Ardenne sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.2.2.2.2. Changements de méthodes comptables

À compter du 1er janvier 2014, la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne-Ardenne applique les dispositions de la recommandation de l'Autorité des normes comptables n°2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires qui permettent de se rapprocher en partie seulement des dispositions de la norme IAS 19 révisée telle qu'adoptée par l'Union Européenne en juin 2012 applicables à compter du 1er janvier 2013 (méthode 2). Ainsi, la méthodologie du « corridor » est maintenue pour les écarts actuariels et l'effet du plafonnement d'actifs est enregistré en résultat

Comme sous IAS 19 révisée, le coût des services passés est enregistré immédiatement et le produit attendu des placements est déterminé en utilisant le taux d'actualisation de la dette actuarielle.

L'effet du changement de méthode sur les capitaux propres (report à nouveau) au 1er janvier 2014 est une réduction de 4 574 milliers d'euros d'écarts actuariels accumulés.

2.2.2.2.3. Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.



Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *prorata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie



des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis : plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n°94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « coût du risque ».



Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Opérations de crédit-bail et de location simples

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.



Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.



Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les



acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) ».

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif à la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.



Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	40 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.



Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n°20 00-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n°2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.



Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.



Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du C RBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.



La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.



Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

Impôts sur les bénéficiaires

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne-Ardenne, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice.

2.2.2.3. Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans la partie relative à la gestion des risques au sein du rapport de gestion. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

2.2.2.3.1. Opérations interbancaires

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires	74 068	2 994
Créances à vue	74 068	2 994
Comptes et prêts à terme	5 218 256	6 049 954
Prêts subordonnés et participatifs	48 738	48 738
Créance rattachées à terme	63 787	104 308
Créances à terme	5 330 781	6 203 000
TOTAL	5 404 849	6 205 994

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 73 233 milliers d'euros à vue et 1 350 669 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 3 878 291 milliers d'euros au 31 décembre 2014.



PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires créditeurs	6 386	48 230
Comptes et emprunts au jour le jour	11 388	222 931
Dettes rattachées à vue	24	0
Dettes à vue	17 798	271 161
Comptes et emprunts à terme	3 242 075	3 143 998
Valeurs et titres donnés en pension à terme	96 626	118 971
Dettes rattachées à terme	25 967	29 119
Dettes à terme	3 364 668	3 292 088
TOTAL	3 382 466	3 563 249

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 3 012 milliers d'euros à vue et 2 745 174 milliers d'euros à terme.

2.2.2.3.2. Opérations avec la clientèle

Opérations avec la clientèle

CREANCES SUR LA CLIENTELE

Actif <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires débiteurs	195 196	244 638
Créances commerciales	10 327	22 262
Crédits à l'exportation	0	100
Crédits de trésorerie et de consommation	1 178 886	1 181 163
Crédits à l'équipement	2 887 325	2 768 129
Crédits à l'habitat	4 807 152	6 215 117
Autres crédits à la clientèle	107 241	51 484
Prêts subordonnés	25 900	25 900
Autres concours à la clientèle	9 006 504	10 241 893
Créances rattachées	38 562	43 924
Créances douteuses	288 258	276 972
Dépréciations des créances sur la clientèle	(116 289)	(108 495)
TOTAL	9 422 558	10 721 194

Dont créances restructurées

1 597

Dont créances restructurées reclassées en encours sains

196

1 557

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale se montent à 2 171 907 milliers d'euros.

La diminution du poste « Crédits à l'habitat » s'explique par la participation de la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne-Ardenne à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.



DETTES VIS-À-VIS DE LA CLIENTÈLE

Passif		
<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes d'épargne à régime spécial	10 094 074	10 180 817
<i>Livret A</i>	4 734 909	4 968 119
<i>PEL / CEL</i>	2 663 996	2 432 075
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)</i>	2 695 169	2 780 623
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	3 199 431	3 315 829
Autres sommes dues	36 281	45 512
Dettes rattachées	30 977	39 641
TOTAL	13 360 763	13 581 799

(*) Livret Jeune, Livret B, Livret Développement Durable pour : 1 665 620 milliers d'euros
LEP pour : 970 092 pour milliers d'euros, PEP pour : 23 245 milliers d'euros et
Divers Autres pour : 36 212 milliers d'euros

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014			31/12/2013		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	2 214 220		2 214 220	2 075 402	////	2 075 402
Emprunts auprès de la clientèle financière		100 000	100 000		129 747	129 747
Autres comptes et emprunts		885 211	885 211		1 110 680	1 110 680
Total	2 214 220	985 211	3 199 431	2 075 402	1 240 427	3 315 829

Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines		Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle		Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	2 405 702	104 106	(42 726)		59 028	(33 542)
Entrepreneurs individuels	302 504	15 980	(7 815)		9 689	(6 582)
Particuliers	4 860 944	163 606	(62 390)		58 544	(27 381)
Administrations privées	134 218	4 233	(3 148)		1 834	(1 633)
Administrations publiques et sécurité sociale	1 431 217	333	(210)		207	(214)
Autres	116 004	0			0	
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2014	9 250 589	288 258	(116 289)		129 302	(69 352)
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2013	10 552 717	276 972	(108 495)		135 892	(67 000)

2.2.2.3.3. Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable



Portefeuille titres

en milliers d'euros	31/12/2014					31/12/2013				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes		158 972	447 817		606 789		126 900	468 183	0	595 083
Créances rattachées		2 351	4 380		6 731		1 764	4 373	0	6 137
Dépréciations		0	(291)		(291)		(19)	0		(19)
Effets publics et valeurs assimilées	0	161 323	451 906	0	613 229	0	128 645	472 556	0	601 201
Valeurs brutes		284 642	1617 706		1902 348		379 541	36 018	0	415 559
Créances rattachées		16 113	4 19		16 532		10 182	357	0	10 539
Dépréciations		(1 149)	(2 633)		(3 782)		(2 213)	(3 547)	0	(5 760)
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	299 606	1 615 492	0	1 915 098	0	387 510	32 828	0	420 338
Montants bruts		4 401		25 615	30 016		9 622		25 417	35 039
Créances rattachées		0			0		0			0
Dépréciations				(920)	(920)		(5 207)		(1 283)	(6 490)
Actions et autres titres à revenu variable	0	4 401	0	24 695	29 096	0	4 415	0	24 134	28 549
TOTAL	0	465 330	2 067 398	24 695	2 557 423	0	520 570	505 384	24 134	1 050 088

L'augmentation des « obligations et autres titres à revenu fixe », classées en titres d'investissement, s'explique par la participation de l'établissement à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, il n'y a aucun montant de créances représentatives de titres prêtés.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 2 084 685 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 3 987 milliers d'euros et 920 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2014				31/12/2013			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		170 924	281 983	452 907		144 150	469 888	614 038
Titres non cotés		271 555	380 815	652 370		29 602	4 907	34 509
Titres prêtés		0	1 399 801	1 399 801		330 471	25 859	356 330
Créances douteuses		(14)		(14)		(14)		(14)
Créances rattachées		18 464	4 799	23 263		11 946	4 730	16 676
TOTAL	0	460 929	2 067 398	2 528 327	0	516 155	505 384	1 021 539
<i>dont titres subordonnés</i>		<i>23 869</i>	<i>1 1898</i>	<i>205 767</i>		<i>23 326</i>	<i>0</i>	<i>23 326</i>

1 399 800 milliers d'euros d'obligations seniors souscrites dans le cadre de l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3. ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE.

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 1 149 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 2 232 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 78 357 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 48 296 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 53 980 milliers d'euros au 31 décembre 2014. Au 31 décembre 2013, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 44 434 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 2 924 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 3 547 milliers d'euros au 31 décembre 2013. Par ailleurs, le montant des dépréciations des titres



d'investissement au titre du risque de contrepartie s'élève à 2 924 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 3 547 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 606 498 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Actions et autres titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014			31/12/2013		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Titres non cotés	4 401	24 695	29 096	4 415	24 134	28 549
TOTAL	4 401	24 695	29 096	4 415	24 134	28 549

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 4 401 milliers d'euros d'OPCVM. La Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne-Ardenne ne détient pas d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2014. Au 31 décembre 2013 elle détenait 14 milliers d'euros d'OPCVM dont 2 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation.

Pour les titres de placement, il n'y a pas de moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation au 31 décembre 2014 contre 5 207 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 396 milliers d'euros au 31 décembre 2014 comme au 31 décembre 2013.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 920 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 1 283 milliers d'euros au 31 décembre 2013 et les plus-values latentes s'élèvent à 3 987 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 1 314 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Evolution des titres d'investissement

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2014	Achats	Cessions	Remboursements	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2014
Effets publics	472 556	0		(21 705)	266	1 080	452 197
Obligations et autres titres à revenu fixe	36 375	1 581 750		0		0	1 618 125
TOTAL	508 931	1 581 750	0	(21 705)	266	1 080	2 070 322

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation de 1 581 750 milliers d'euros à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

Reclassements d'actifs

Reclassement en raison de l'illiquidité des marchés (CRC n°2008-1 remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC))

En application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement », l'établissement Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne a opéré des reclassement d'actifs en 2008.



Reclassement en raison de l'illiquidité des marchés (CRC n2008-17)

Type de reclassement	Montant reclassé à la date du reclassement		Montant reclassé restant à la clôture	Plus ou moins value latente qui aurait été comptabilisée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Moins value latente qui aurait été provisionnée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Résultat de l'année sur les titres reclassés
	Années précédentes	Exercice 2014	31/12/2014			
Titres de transaction à titres d'investissement						
Titres de transaction à titres de placement						
Titres de placement à titres d'investissement	10 775	0	3 218	0	9	0

Reclassement en raison d'un changement d'intention (Dispositions du CRB 90-01 antérieures au CRC 2008-17 remplacé par le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC))

Au cours des deux derniers exercices, la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne-Ardenne n'a pas opéré de reclassements d'actif.

2.2.2.3.4. Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	Augmentation	Diminution	31/12/2014
Participations et autres titres détenus à long terme	35 075	1 139	(519)	35 695
Parts dans les entreprises liées	786 998		(6)	786 992
Valeurs brutes	822 073	1 139	(525)	822 687
Participations et autres titres à long terme	2 474	149	(660)	1 963
Parts dans les entreprises liées	136 137	576		136 713
Dépréciations	138 611	725	(660)	138 676
TOTAL	683 462	414	135	684 011

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 6 329 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 6 897 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (5 376 milliers d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Au 31 décembre 2014, le montant total des dépréciations est de 135 099 milliers d'euros et la valeur nette comptable s'élève à 578 490 milliers d'euros.



Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital au	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2014	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2014	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en	Observations
	31/12/2014	31/12/2014	31/12/2014	au 31/12/2014	31/12/2014	31/12/2014	31/12/2014	31/12/2014	31/12/2014		
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
INSTITUT LORRAIN DE PARTICIPATION 24 rue du Palais 57000 METZ. (1)	31 182	4 625	13,44 %	5 118	5 118	0	0	934	271	0	0
BCP Luxembourg 5,ZAI Bourmicht L-8070 BERTRANGE. (1) (2)	18 500	12 410	27,17 %	9 966	9 966	20 001	0	11551	546	0	0
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				4 694	4 016	12 229	255			106	0
Filiales étrangères (ensemble)										0	0
Certificats d'associations				5 375	5 375					0	0
Participations dans les sociétés françaises				11 025	10 161	27 047	3 585			257	0
Participations dans les sociétés étrangères				14	0					0	0
dont participations dans les sociétés cotées				0							
C. Renseignements sur titres de l'Organe Central											
BPCE SA	155 742	12 505 896	3,32%	713 590	578 490	1294 866		-120 990	1146 496		

(1) Les données afférentes sont celles du dernier exercice connu soit le 31/12/2013

(2) Le résultat pour BCP Luxembourg est exprimé selon les normes luxembourgeoises.

Le montant global des participations détenues à moins de 10% dont la valeur brute dépasse 1% du capital de la CELCA est de 772 310 milliers d'euros,



Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
GIE Ecureuil crédit	29 Rue de la Tombe Issoire PARIS	GIE
Direct Ecureuil Est	5, parvis des Droits de l'Homme METZ	GIE
Ecolocale	50 Avenue Pierre Mendès France PARIS	GIE
BPCE Achats	12/20 rue Fernand Braudel PARIS	GIE
GIE IT-CE	50 Avenue Pierre Mendès France PARIS	GIE
GCE Mobiliz	50 Avenue Pierre Mendès France PARIS	GIE
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	5 Rue Masseran PARIS	SNC
GIE BPCE TRADE	50 Avenue Pierre Mendès France PARIS	GIE
GIE CE syndication risque	5 Rue Masseran PARIS	GIE
BPCE Services Financiers	50 Avenue Pierre Mendès France PARIS	GIE
Neuilly Contentieux	20 Av Pompidou LEVALLOIS PERRET	GIE
ALPIARCA AIRCRAFT LEASING	88 Avenue de France - PARIS	GIE
GIE GROUPEMENT ANIMATION CENTRE ST SEBASTIEN	Rue Saint-Sébastien 54000 NANCY	GIE
GIE CENTRE COMMERCIAL LA SAPINIÈRE	Rue de la Sapinière 54520 LA XOU	GIE
GIE I-DATECH	8 Rue René Laennec 67300 SCHILTIGHEIM	GIE
SCIDE LA CAISSE D'ÉPARGNE SEDAN VOUZIER	12-14 rue Carnot 51100 REIMS	SCI
SCISAINT JACQUES	12-14 rue Carnot 51100 REIMS	SCI
SCICEFCL	5, parvis des Droits de l'Homme METZ	SCI
SCIRUE DE L'HOTEL-DE-VILLE	8 avenue Delcasse PARIS	SCI
SCINOYELLES	11 rue du Fort des Noyelles SECLIN	SCI
SCIMARCEL PAUL ECUREUIL	271 boulevard Marcel Paul SAINT HERBLAIN	SCI
SCILA VOISIER ECUREUIL	2 rue Lavoisier ORLEANS	SCI

Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014			31/12/2013
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
Créances	2 081 559	92 343	2 173 902	2 082 115
<i>dont subordonnées</i>	50 324	0	50 324	50 325
Dettes	2 755 907	25 393	2 781 300	3 875 609
<i>dont subordonnées</i>	0	0	0	120 397
Engagements de financement	0		0	20 107
Engagements de garantie	327 527	61 214	388 741	3 036 542
Autres engagements donnés	8 252	6 345	14 597	9 645
Engagements donnés	335 779	67 559	403 338	3 066 294
Engagements de financement	380 000		380 000	1 204 260
Engagements de garantie		81 619	81 619	4 242 667
Autres engagements reçus	8 252	6 345	14 597	9 645
Engagements reçus	388 252	87 964	476 216	5 456 572

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.



2.2.2.3.5. Opérations de crédit-bail et de locations simples

Aucune opération de crédit-bail et location simple n'a été comptabilisée au cours de l'exercice 2014.

2.2.2.3.6. Immobilisations incorporelles et corporelles

Immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	Augmentation	Diminution	31/12/2014
Droits au bail et fonds commerciaux	3 407	145		3 552
Logiciels	14 421	123	(12 727)	1817
Autres	1546			1546
Valeurs brutes	19 374	268	(12 727)	6 915
Logiciels	14 103	272	(12 727)	1648
Autres	164			164
Amortissements et dépréciations	14 267	272	(12 727)	1 812
TOTAL VALEURS NETTES	5 107	(4)	0	5 103

Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2014
Terrains	8 258		(150)	(327)	7 781
Constructions	89 589	2 006	(3 977)	(2 256)	85 362
Autres	145 860	15 321	(22 307)	(2 493)	136 381
Immobilisations corporelles d'exploitation	243 707	17 327	(26 434)	(5 076)	229 524
Immobilisations hors exploitation	16 060	1 637	(2 502)	5 076	20 271
Valeurs brutes	259 767	18 964	(28 936)	0	249 795
Constructions	51 944	4 127	(3 740)	(1 744)	50 587
Autres	98 804	8 143	(15 910)	(842)	90 195
Immobilisations corporelles d'exploitation	150 748	12 270	(19 650)	(2 586)	140 782
Immobilisations hors exploitation	9 992	486	(1 869)	2 586	11 195
Amortissements et dépréciations	160 740	12 756	(21 519)	0	151 977
TOTAL VALEURS NETTES	99 027	6 208	(7 417)	0	97 818

2.2.2.3.7. Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Bons de caisse et bons d'épargne	5 781	7 968
Dettes rattachées	90	445
TOTAL	5 871	8 413

2.2.2.3.8. Actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014		31/12/2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	6 694	0	5 402
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	238	0	772	0
Créances et dettes sociales et fiscales	7 809	21 353	14 373	25 533
Dépôts de garantie versés et reçus	212 353	9	9 387	19
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers (1)	79 748	261 333	81 513	183 002
TOTAL	300 148	289 389	106 045	213 956



(1) Intègre à l'Actif 2014 des avances GIE et Divers pour 65 140 milliers d'euros. Intègre au Passif 2014 pour 208 583 milliers d'euros de CAT SLE (dont 3 066 milliers d'euros d'intérêts courus non échus), pour 26 959 milliers d'euros de compte CAS FCT, pour 9 779 milliers d'euros de primes d'assurances, et pour 10 938 milliers d'euros d'appels de marge sur pensions.

2.2.2.3.9. Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014		31/12/2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	3 087	783	1 898	1 026
Charges et produits constatés d'avance (1)	17 086	63 248	17 402	70 266
Produits à recevoir/Charges à payer	43 594	134 463	42 091	139 258
Valeurs à l'encaissement	123 563	79 671	131 042	77 297
Autres	1 895	1 439	2 539	1 317
TOTAL	189 225	279 604	194 972	289 164

(1) Au passif les produits constatés d'avances sur les prêts à Taux Zéro s'élèvent à 54 990 milliers d'euros en 2014 contre 62 802 milliers d'euros en 2013.

2.2.2.3.10. Provisions

Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	Changement Méthode (1)	Dotations	Reprises	Utilisations	31/12/2014
Provisions pour risques de contrepartie	13 796		4 653	(137)	0	18 312
Provisions pour engagements sociaux (1)	24 146	4 574	1 623	(107)	(930)	29 306
Provisions pour PEL/CEL	35 477		0	(7 038)	0	28 439
Provisions pour litiges	3 427		327	(2 051)	(33)	1 670
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	3 123		4 603	(3 123)	0	4 603
Provisions pour impôts	2 418		27	(102)	0	2 343
Autres	1 447		1 373	(893)	0	1 927
Autres provisions pour risques	6 988		6 003	(4 118)	0	8 873
TOTAL	83 834	4 574	12 606	(13 451)	(963)	86 600

(1) À compter du 1er janvier 2014, la Caisse d'épargne de Lorraine Champagne-Ardenne applique les dispositions de la recommandation de l'Autorité des normes comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires (cf. Note 2.2).

Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	Dotations	Reprises	Utilisations	31/12/2014
Dépréciations sur créances sur la clientèle	108 494	36 778	(14 657)	(14 327)	116 288
Dépréciations sur autres créances	619	1	(51)	0	569
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	109 113	36 779	(14 708)	(14 327)	116 857
Provisions sur engagements hors bilan (1)	1 098	490	(853)		735
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	13 796	4 653	(137)		18 312
Autres provisions	236	33	(26)		243
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	15 130	5 176	(1 016)	0	19 290
TOTAL	124 243	41 955	(15 724)	(14 327)	136 147

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.



(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne-Ardenne est limité au versement des cotisations (16 433 milliers d'euros en 2014).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne-Ardenne concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE), (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	exercice 2014					exercice 2013				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme	Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme	Total
en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes CGP	Compléments de retraite et autres régimes Retraite Locale	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		Compléments de retraite et autres régimes CGP	Compléments de retraite et autres régimes Retraite Locale	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	
Dette actuarielle	364 612	21323	9 673	3 530	399 138	323 549	21000	7 745	3 069	355 363
Juste valeur des actifs du régime	382 049		2 559		384 608	328 813		3 156		331 969
Effet du plafonnement d'actifs	(19 205)				(19 205)	(3 061)				(3 061)
Ecart actuariels non reconnus gains / (pertes)	1768	687	2 033		4 488	(2 203)	5 269	(696)		2 370
Solde net au bilan	0	20 636	5 081	3 530	29 247	0	15 731	5 285	3 069	24 085
Engagements sociaux passifs	0	20 636	5 081	3 530	29 247	0	15 731	5 285	3 069	24 085
Engagements sociaux actifs					0					0

Analyse de la charge de l'exercice

	exercice 2014				exercice 2013				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		Total			
en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes CGP	Compléments de retraite et autres régimes Retraite Locale	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Compléments de retraite et autres régimes CGP		Compléments de retraite et autres régimes Retraite Locale	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
Coût des services rendus			(331)	(461)	(792)		(304)	(67)	(371)
Coût financier	(9 337)		(196)		(9 533)	(9 144)	(178)		(9 322)
Produit financier	9 904		40		9 944	12 272	108		12 380
Ecart actuariels					0		30		30
Autres	(567)	364	(6)		(209)	(3 060)	151	(9)	(2 918)
Total de la charge de l'exercice	0	364	(493)	(461)	(590)	68	151	(353)	(201)

Principales hypothèses actuarielles

	exercice 2014	exercice 2013
	CGPCE	CGPCE
taux d'actualisation	1,84%	3,04%
taux d'inflation	1,80%	1,90%
table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05



ÉTATS FINANCIERS EXERCICE 2014

duration	28 ans	22 ans
----------	--------	--------

Hors CGPCE et CAR-BP	exercice 2014				exercice 2013			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
taux d'actualisation	1,48%	1,28%	1,48%	NC	2,98%	2,55%	2,87%	NC
taux d'inflation	1,80%	1,80%	1,80%	NC	1,90%	1,90%	1,90%	NC
table de mortalité utilisée	TGH/TGF 05	JO-RF TH-TF 00 02	JO-RF TH-TF 00-02	NC	TGH/TGF 05	JO-RF TH-TF 00-02	JO-RF TH-TF 00-02	NC
duration	14 ans	10,63 ans	13,89 ans		14 ans	9,84 ans	12,99 ans	

Sur l'année 2014, sur l'ensemble des 40 555 milliers d'euros d'écart actuariels générés, 54 434 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, et -11 305 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et -2 574 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2014, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 83,20% en obligations, 2,38% en actions, 1,20% en actifs immobiliers et 13,22% en actifs monétaires et autres.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages ;
- TGH TGF 05 pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate Composite AA+ ».

Provisions PEL/CEL

Encours de dépôts collectés

en milliers d'euros

	31/12/2014	31/12/2013
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	991 416	576 876
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	697 784	1 183 613
* ancienneté de plus de 10 ans	725 448	414 622
Encours collectés au titre des plans épargne logement	2 414 648	2 175 111
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	249 349	256 964
TOTAL	2 663 997	2 432 075

Encours de crédits octroyés

en milliers d'euros

	31/12/2014	31/12/2013
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	7 683	9 830
* au titre des comptes épargne logement	29 222	36 660
TOTAL	36 905	46 490

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

en milliers d'euros

	31/12/2013	Dotations / reprises	31/12/2014
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	341	8 213	8 554
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 289	1 431	4 720
* ancienneté de plus de 10 ans	29 717	(18 037)	11 680
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	33 347	(8 393)	24 954
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	2 362	1 445	3 807
Provisions constituées au titre des crédits PEL	15	(19)	(4)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(247)	(71)	(318)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(232)	(90)	(322)
TOTAL	35 477	(7 038)	28 439

2.2.2.3.11. Dettes subordonnées

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Dettes subordonnées à durée déterminée		120 000
Dettes rattachées		397
TOTAL	0	120 397



Les dettes subordonnées à durée déterminée émises par la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne sont arrivées à échéance le 21 juillet 2014.

2.2.2.3.12. Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	Augmentation	31/12/2014
Fonds pour risques bancaires généraux	41 354	15 512	56 866
TOTAL	41 354	15 512	56 866

Au 31 décembre 2014, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent 29 893 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance, 15 000 milliers d'euros destinés aux risques bancaires divers et 11 973 milliers d'euros consacrés au Fonds de Garantie Mutuelle.

2.2.2.3.13. Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes	Réserves/	Report à	Résultat	Total
	d'émission	d'émission	autres	nouveau		capitaux
			autres	nouveau		propres
			autres	nouveau		hors FRBG
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2012	435 707	507 170	517 441	0	20 116	1 480 434
Mouvements de l'exercice	11 169	(170 588)	(109 798)	7 251	21 846	(240 120)
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2013	446 876	336 582	407 643	7 251	41 962	1 240 314
Impact changement méthode (1)			(4 574)			(4 574)
Affectation résultat 2013			33 770	(2 034)	(31 736)	0
Distribution de dividendes					(10 226)	(10 226)
Résultat de la période					57 933	57 933
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2014	446 876	336 582	436 839	5 217	57 933	1 283 447

(1) À compter du 1er janvier 2014, la Caisse d'épargne de Lorraine Champagne-Ardenne applique les dispositions de la recommandation de l'Autorité des normes comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires (cf Note 2.2).

Le capital social de la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne-Ardenne s'élève à 446 876 700 euros et est composé pour 22 343 835 euros de parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2014, les parts sociales émises par la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne-Ardenne sont détenues par 10 sociétés locales d'épargne, dont le capital (652 394 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2014, les SLE ont perçu un dividende de 10 226 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Épargne.

Au 31 décembre 2014, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 205 517 milliers d'euros comptabilisé en « Autres passifs » dans les comptes de la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne-Ardenne. Au cours de l'exercice 2014, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 8 064 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne-Ardenne.



2.2.2.3.14. Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

en milliers d'euros	31/12/2014					Non déterminé	Total
	Inférieur à 1 mois	de 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans		
Effets publics et valeurs assimilées	6731	0	16 919	194 880	394 699		613 229
Créances sur les établissements de crédit	4157814	126 871	333 934	639 866	146 233	131	5 404 849
Opérations avec la clientèle	557003	170 739	789 741	2 909 435	4 819 597	176 043	9 422 558
Obligations et autres titres à revenu fixe	26518	0	30 935	1 347 996	509 649		1 915 098
Total des emplois	4 748 066	297 610	1 171 529	5 092 177	5 870 178	176 174	17 355 734
Dettes envers les établissements de crédit	279377	324 209	346 008	1 685 642	747 230		3 382 466
Opérations avec la clientèle	10845345	110 398	518 411	1 638 400	248 209		13 360 763
Dettes représentées par un titre	5330	156	67	318			5 871
Dettes subordonnées						0	0
Total des ressources	11 130 052	434 763	864 486	3 324 360	995 439	0	16 749 100

2.2.2.4. Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

2.2.2.4.1. Engagements reçus et donnés

Engagements de financement

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	579	668
Ouverture de crédits documentaires	1 255	762
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 240 252	1 178 601
Autres engagements	48 692	45 594
En faveur de la clientèle	1 290 199	1 224 957
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	1 290 778	1 225 625
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	380 000	1 204 260
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	380 000	1 204 260

Engagements de garantie

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Engagements de garantie donnés		
Autres garanties	17 738	58 647
D'ordre d'établissements de crédit	17 738	58 647
Cautions immobilières	53 638	59 696
Cautions administratives et fiscales	1 868	1 307
Autres cautions et avals donnés	280 618	235 538
Autres garanties données	61 972	48 952
D'ordre de la clientèle	398 096	345 493
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	415 834	404 140
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	197 916	161 385
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	197 916	161 385

L'évolution des engagements reçus des clients (hypothèques, cautions...) s'explique principalement par la participation à l'opération Titrisation décrite en note 1.3.

Les garanties ont en effet été cédées avec leurs créances sous-jacentes.



Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014		31/12/2013	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	3 432 019	3 078 868	3 572 344	4 127 078
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	165 124	2 926 348	1 814 786	3 087 156
TOTAL	3 597 143	6 005 216	5 387 130	7 214 234

Au 31 décembre 2014, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 650 673 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 2 425 242 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
- 254 255 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 230 954 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
- 886 339 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 799 013 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
- 165 124 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans contre 1 590 382 milliers d'euros au 31 décembre 2013. La diminution s'explique par l'affectation d'une grande partie des crédits concernés à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

Les autres engagements concernent :

- 521 234 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus EBCE uniquement au 31 décembre 2014,
- 20 125 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE dans le cadre du dispositif PRCT contre 21 232 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
- 72 434 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de la Compagnie de Financement Foncier dans le cadre du dispositif SCF Trésorerie au 31 décembre 2014 uniquement.

Par ailleurs la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne-Ardenne n'a plus de crédit immobiliers nantis auprès de GCE Covered Bonds en 2014 alors qu'elle en détenait 95 883 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Il en est de même pour les créances nanties auprès de la SFEF en 2014, alors qu'elles figuraient en comptes pour 224 405 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Pour tenir compte du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), inclure également toute transaction ou accord qui présente des risques (sortie de ressources potentielle) et avantages significatifs non-inscrits en bilan et hors-bilan (capacité de bénéficier de flux positifs).

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne-Ardenne n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Au cours de la première phase de l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3., la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne-Ardenne rachète au FCT les créances douteuses ou ayant rencontré plusieurs impayés (entre deux et quatre selon le type de créance), à leur valeur nominale, afin d'en effectuer le recouvrement.

la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne-Ardenne est donc toujours exposée au risque de crédit des créances cédées, puisqu'en cas de rachat « à la valeur nominale », la créance se verra immédiatement appliquer les méthodes de dépréciation usuelles, afin de la ramener à sa valeur recouvrable. la Caisse



d'Épargne de Lorraine Champagne-Ardenne continue donc à comptabiliser au passif les provisions sur base de portefeuilles, pour toutes les créances, qu'elles soient cédées ou non.

Par ailleurs, dans le cadre de l'opération Titrisation, la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne-Ardenne effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les compte ordinaires de la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne-Ardenne. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2014, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 26 959 milliers d'euros.

Enfin, les « autres valeurs affectées en garanties » diminuent en raison du remplacement de l'opération BPCE Home Loans par l'opération « Titrisation ». Pour mémoire, les créances cédées dans le cadre de « Titrisation » étaient auparavant affectées en garantie de prêts émis par BPCE Home Loans.

2.2.2.4.2. Opérations sur instruments financiers à terme

Instruments financiers et opérations de change à terme

	31/12/2014				31/12/2013			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
<i>en milliers d'euros</i>								
Swaps de taux d'intérêt	2 920 736	0	2 920 736	(168 703)	3 183 755	0	3 183 755	(149 478)
Opérations de gré à gré	2 920 736	0	2 920 736	(168 703)	3 183 755	0	3 183 755	(149 478)
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	2 920 736	0	2 920 736	(168 703)	3 183 755	0	3 183 755	(149 478)
Options de change		21 458		54		22 406	22 406	242
Opérations sur marchés organisés	0	21 458	21 458	54	0	22 406	22 406	242
Options de taux d'intérêt	6 000		6 000	(177)	184 046		184 046	593
Opérations de gré à gré	6 000	0	6 000	(177)	184 046	0	184 046	593
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	6 000	21 458	27 458	(123)	184 046	22 406	206 452	835
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	2 926 736	21 458	2 948 194	(168 826)	3 367 801	22 406	3 390 207	(148 643)

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne-Ardenne sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.



Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014			31/12/2013		
	Micro-couverture	Macro-couverture	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Total
Swaps de taux d'intérêt	1 455 736	1 465 000	2 920 736	1 478 755	1 705 000	3 183 755
Opérations fermes	1 455 736	1 465 000	2 920 736	1 478 755	1 705 000	3 183 755
Options de taux d'intérêt	6 000	0	6 000	94 046	90 000	184 046
Opérations conditionnelle	6 000	0	6 000	94 046	90 000	184 046
TOTAL	1 461 736	1 465 000	2 926 736	1 572 801	1 795 000	3 367 801

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014			31/12/2013		
	Micro-couverture	Macro-couverture	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Total
Juste valeur	(141 251)	(27 628)	(168 879)	(127 115)	(22 957)	(150 072)

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations de gré à gré	508 056	1 730 839	681 841	2 920 736
Opérations fermes	508 056	1 730 839	681 841	2 920 736
Opérations sur marchés organisés		21 458		21 458
Opérations de gré à gré		6 000		6 000
Opérations conditionnelles	0	27 458	0	27 458
TOTAL	508 056	1 758 297	681 841	2 948 194

2.2.2.4.3. Ventilation du bilan par devise

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014		31/12/2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	18 740 018	18 740 220	19 140 156	19 140 325
Dollar	1 980	1 972	1 905	1 905
Livre Sterling	2 307	2 251	198	162
Yen	4	4	5	4
Autres	697	559	217	85
TOTAL	18 745 006	18 745 006	19 142 481	19 142 481



2.2.2.5. Informations sur le compte de résultat

2.2.2.5.1. Intérêts, produits et charges assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	110 189	(77 736)	32 453	155 937	(78 447)	77 490
Opérations avec la clientèle	375 891	(201 270)	174 621	391 902	(244 088)	147 814
Obligations et autres titres à revenu fixe	73 771	(23 664)	50 107	45 276	(28 059)	17 217
Dettes subordonnées	0	(1 162)	(1 162)	0	(2 000)	(2 000)
Autres*	8 393	(21 395)	(13 002)	13 080	(24 539)	(11 459)
TOTAL	568 244	(325 227)	243 017	606 195	(377 133)	229 062

* Dont 4 187 milliers d'euros de produits et 21 395 milliers d'euros de charges au titre des opérations de macrocouverture.

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 7 038 milliers d'euros pour l'exercice 2014, contre une reprise de provision de 191 milliers d'euros pour l'exercice 2013.

La diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » et l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » s'expliquent principalement par l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

2.2.2.5.2. Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

Aucun produit ni aucune charges de crédit-bail et locations assimilées n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2014.

2.2.2.5.3. Revenus des titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Actions et autres titres à revenu variable	255	220
Participations et autres titres détenus à long terme	239	294
Parts dans les entreprises liées	12 921	2 201
TOTAL	13 415	2 715

2.2.2.5.4. Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	302	(426)	(124)	2	(180)	(178)
Opérations avec la clientèle	48 857	0	48 857	59 945	0	59 945
Opérations sur titres	8 318	(3 591)	4 727	8 212	(3 804)	4 408
Moyens de paiement	30 883	(15 963)	14 920	30 782	(15 894)	14 888
Opérations de change	45		45	49	0	49
Engagements hors-bilan	8 443	(1 455)	6 988	7 659	(1 261)	6 398
Prestations de services financiers	53 632		53 632	49 765	0	49 765
Activités de conseil	12		12	16	0	16
Autres commissions	16 377		16 377	15 900	0	15 900
TOTAL	166 869	(21 435)	145 434	172 330	(21 139)	151 191



2.2.2.5.5. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Opérations de change	43	38
Instruments financiers à terme	(1 661)	(2 967)
TOTAL	(1 618)	(2 929)

2.2.2.5.6. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	6 291	363	6 654	4 171	(220)	3 951
<i>Dotations</i>	(44)	(107)	(151)	(571)	(245)	(816)
<i>Reprises</i>	6 335	470	6 805	4 742	25	4 767
Résultat de cession	(5 119)	91	(5 028)	(16)	0	(16)
TOTAL	1 172	454	1 626	4 155	(220)	3 935

2.2.2.5.7. Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	total
Quote-part d'opérations faites en commun	3 549	(2 974)	575	3 435	(3 220)	215
Activités immobilières	1 807	(491)	1 316	7 369	(791)	6 578
Autres activités diverses	990	(1 558)	(568)	1 233	(846)	387
Autres produits et charges accessoires	49		49	98	0	98
TOTAL	6 395	(5 023)	1 372	12 135	(4 857)	7 278

2.2.2.5.8. Charges générales d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Salaires et traitements	(80 424)	(84 955)
Charges de retraite et assimilées (1)	(16 074)	(15 905)
Autres charges sociales	(31 887)	(30 562)
Intéressement des salariés	(6 632)	(7 056)
Participation des salariés	(218)	(1 654)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(14 269)	(14 807)
Total des frais de personnel	(149 504)	(154 939)
Impôts et taxes	(9 284)	(9 815)
Autres charges générales d'exploitation	(91 418)	(90 253)
Total des autres charges d'exploitation	(100 702)	(100 068)
TOTAL	(250 206)	(255 007)

(1) Incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux.

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 543 cadres et 1 580 non cadres, soit un total de 2 123 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel, son montant est de 2 882 milliers d'euros. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.



2.2.2.5.9. Coût du risque

en milliers d'euros	Exercice 2014					Exercice 2013				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Clientèle	(35 323)	8 026	(2 231)	329	(29 199)	(33 251)	6 779	(1 764)	352	(27 884)
Titres et débiteurs divers	(1)	51		77	127	(41)	214		47	220
Provisions pour risque clientèle	(5 143)	991			(4 152)	(2 247)	522	0		(1 725)
TOTAL	(40 467)	9 068	(2 231)	406	(33 224)	(35 539)	7 515	(1 764)	399	(29 389)
dont:										
reprises de dépréciations devenues sans objet		8 077					6 993			
reprises de dépréciations utilisées		18 969					21 086			
reprises de provisions devenues sans objet		991					522			
Pertes couvertes par des provisions		(18 969)					(21 086)			
Total reprises nettes		9 068					7 515			

2.2.2.5.10. Gains ou pertes sur actifs immobilisés

en milliers d'euros	Exercice 2014				Exercice 2013			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	(63)	622		559	(1 026)	622		(404)
Dotations	(724)			(724)	(1 093)			(1 093)
Reprises	661	622		1 283	67	622		689
Résultat de cession	(409)	0	456	47	5 919	0	(39)	5 880
TOTAL	(472)	622	456	606	4 893	622	(39)	5 476

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation : 121 milliers d'euros, pour les entreprises liées : 575 milliers d'euros et pour les autres titres détenus à long terme : 28 milliers d'euros.
- les reprises de dépréciations sur titres de participation : 616 milliers d'euros et sur les autres titres détenus à long terme : 45 milliers d'euros.
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres détenus à long terme : 409 milliers d'euros de moins-value nettes sur la cession de titres de participations.

2.2.2.5.11. Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été enregistré au cours de l'exercice 2014.

2.2.2.5.12. Impôt sur les bénéfices

La Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne-Ardenne est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :



L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014		
Bases imposables aux taux de	33,33 %	15 %	0 %
Au titre du résultat courant	94 712	405	(441)
Bases imposables	94 712	405	(441)
Impôt correspondant	31 571	61	0
+ Contributions 3,3 %	1 017	2	
+ Majoration de 10,7% (loi de finance rectificative 2011)	3 378	6	
- Déductions au titre des crédits d'impôts (1)	(878)		
- subvention BPCE à recevoir (convention d'intégration fiscale)	(242)		
- IS net des Filiales intégrées	81		
Produit d'IS	(129)		
Ecart sur évaluation de la charge d'impôt de l'exercice 2013	(63)		
Impôt comptabilisé	34 735	69	0
Provisions pour retour aux bénéficiaires des filiales	(75)		
Impôt différé/étalement actuariel du crédit d'impôt/prêts à 0%	(294)		
TOTAL	34 366	69	0

(1) La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 7 773 milliers d'euros

2.2.2.5.13. Répartition de l'activité

La Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne-Ardenne exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

2.2.2.6. Autres informations

2.2.2.6.1. Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne-Ardenne établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

2.2.2.6.2. Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2014 aux organes de direction s'élèvent à 1 848 milliers d'euros.

L'encours global des crédits consentis aux membres des organes de direction et de Surveillance s'élève à 1 494 milliers d'euros au 31/12/2014.



2.2.2.6.3. Honoraires des commissaires aux comptes

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES												
Montants en milliers d'euros	TOTAL				Ernst & Young				KPMG			
	2014		2013		2014		2013		2014		2013	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit												
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	334	98,8%	362	98,9%	169	100,0%	188	100,0%	165	97,6%	174	97,8%
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	4	1,2%	4	1,1%	0	0,0%	0	0,0%	4	2,4%	4	2,2%
TOTAL	338	100,0%	366	100,0%	169	100,0%	188	100,0%	169	100,0%	178	100,0%
Variation (%)	-7,7%				-10,1%				-5,1%			

2.2.2.6.4. Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2014, la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne-Ardenne n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

Les dispositions relatives à l'art L. 511-45-II du Code monétaire et financier sont évoquées en annexe aux états financiers consolidés (Note 18 Implantations par pays).



2.2.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels



KPMG Audit
Le Belvédère
1 Cours Volmy
CS 50034
92923 Paris La Défense Cedex
France

ERNST & YOUNG Audit

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

**Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Lorraine
Champagne-Ardenne
C.E.L.C.A.**

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2014
Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne-
Ardenne
C.E.L.C.A.
5, parvis des Droits de l'Homme - 57000 Metz
Ce rapport contient 48 pages
Référence : XDC-15-1-17



KPMG Audit
La Belvédère
1 Cours Valmy
CS 60034
92923 Paris La Défense Cedex
France

ERNST & YOUNG Audit

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

**Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne-Ardenne
C.E.L.C.A.**

Siège social : 5, parvis des Droits de l'Homme - 57000 Metz
Capital social : € 446 876 700

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux Sociétaires,

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne-Ardenne, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



ERNST & YOUNG Audit

*Caisse d'Épargne et de Prvoyance de Lorraine Champagne-Ardenne
C.E.L.C.A.*

*Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
30 mars 2015*

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse d'Épargne à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 de l'annexe aux comptes annuels qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1^{er} janvier 2014.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2, 3.10.2 et 5.9 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Épargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur une base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Épargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.



ERNST & YOUNG Audit

*Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne-Ardenne
C.E.L.C.A.*

*Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
30 mars 2015*

Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Caisse d'Épargne détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.4, 2.3.10, 3.3 et 4.2 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse d'Épargne et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Caisse d'Épargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.10.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Caisse d'Épargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 2.3.8 et 3.10.4 de l'annexe donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.



ERNST & YOUNG Audit

*Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne-Ardenne
C.E.L.C.A.*

*Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
30 mars 2015*

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Les commissaires aux comptes,

Paris La Défense, le 30 mars 2015

Paris-La Défense, le 30 mars 2015

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

ERNST & YOUNG Audit

Xavier de Coninck
Associé

Bertrand Bluzat
Associé



2.2.4. Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

ERNST & YOUNG Audit

**Caisse d'Épargne et de Prévoyance de
Lorraine Champagne-Ardenne**

C.E.L.C.A.

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2014

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**



KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
1, cours Valmy
92923 Paris-La Défense Cedex

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne-Ardenne C.E.L.C.A.

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.



Participation au Fonds Commun de Titrisation « BPCE Master Home Loans FCT »

Personne concernée

M. Francis Henry, membre du conseil de surveillance de BPCE S.A. et président du conseil d'orientation et de surveillance (COS) de votre Caisse d'Épargne.

Nature, objet et modalités

Dans la séance du 24 mars 2014, votre COS a autorisé la conclusion d'un programme de titrisation au sein de votre Caisse d'Épargne, destiné à maintenir à un niveau élevé la capacité de BPCE à recourir à la Banque Centrale Européenne (BCE) en cas de besoin.

Votre COS a autorisé la conclusion :

- du contrat-cadre de cession de créances et de recouvrement (Master Home Loans Purchase and Servicing Agreement),
- du contrat de prêt intra-groupe (Intra-Group Loan Agreement),
- du contrat de souscription des Obligations A (Class A Notes Subscription Agreement),
- de la convention de compte spécialement affecté (Specially Dedicated Account Bank Agreement),
- du contrat de protection des données (Data Protection Agreement),
- du contrat de souscription des obligations, des parts résiduelles et des parts complémentaires émises par le Second FCT (Subscription Agreement); et
- du contrat de délégation et de compensation des flux (*Netting Agreement*).

Au 31 décembre 2014, votre Caisse d'Épargne a cédé 21.941 créances immobilières pour un montant de M€ 1.587 au Fonds Commun de Titrisation « BPCE Master Home Loans FCT ». Au 31 décembre 2014, le capital restant dû s'élève à M€ 1.560.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Modification de la documentation relative au programme d'émission GCE COVERED BOND

Personne concernée

M. Francis Henry, membre du conseil de surveillance de BPCE S.A. et président du conseil d'orientation et de surveillance (COS) de votre Caisse d'Épargne.



Nature, objet et modalités

Dans la séance du 25 mars 2013, votre COS a autorisé, dans le cadre des nouveaux critères de notation de l'agence S&P's, la conclusion d'une convention-cadre de crédit (Collateral Security Agreement) entre les Caisses d'Épargne, GCE Covered Bonds et BPCE S.A.

Au 31 décembre 2014, votre Caisse d'Épargne a perçu au titre de 2014 des intérêts sur le programme d'émission GCE Covered Bond pour un montant de K€ 1.767.

2. Modification de la documentation relative au programme d'émission BPCE SFH

Personne concernée

M. Francis Henry, membre du conseil de surveillance de BPCE S.A. et président du conseil d'orientation et de surveillance (COS) de votre Caisse d'Épargne.

Nature, objet et modalités

Dans la séance du 25 mars 2013, votre COS a autorisé, dans le cadre des nouveaux critères de notation de l'agence S&P's, la conclusion d'une convention-cadre de crédit et de garantie (Collateral Framework Agreement) entre les Banques Populaires, les Caisses d'Épargne, BPCE SFH et BPCE S.A.

Au 31 décembre 2014, votre Caisse d'Épargne a perçu au titre de 2014 des intérêts sur le programme d'émission BPCE SFH pour un montant de K€ 968.

3. Mécanisme de contribution à la solvabilité du groupe BPCE

Personne concernée

M. Francis Henry, membre du conseil de surveillance de BPCE S.A. et président du conseil d'orientation et de surveillance (COS) de votre Caisse d'Épargne.

Nature, objet et modalités

Dans la séance du 17 décembre 2012, votre COS a autorisé la conclusion d'une convention relative au mécanisme de contribution à la solvabilité du groupe BPCE. Cette convention permet d'octroyer une rémunération aux établissements dont la contribution au ratio Core Tier One du groupe est excédentaire par rapport au ratio cible du groupe. Les établissements dont la contribution est déficitaire par rapport au ratio cible sont redevables d'une compensation. Le taux de rémunération et de compensation est le taux des parts sociales hors impôt.

La convention n'a eu aucun impact financier pour votre Caisse d'Épargne au 31 décembre 2014. La contribution de votre Caisse d'Épargne au ratio cible du groupe étant déficitaire, votre Caisse d'Épargne sera redevable d'une compensation en 2015.

4. Convention de Garantie Financière et avenant conclus avec BPCE dans le cadre du programme de titrisation « BPCE Home Loans FCT »

Personne concernée

M. Francis Henry, membre du conseil de surveillance de BPCE S.A. et président du conseil d'orientation et de surveillance (COS) de votre Caisse d'Épargne.



Nature, objet et modalités

Cette convention et son avenant, autorisés lors des séances du COS des 21 mars 2011 et 19 septembre 2011, prévoient la participation de votre Caisse d'Épargne en tant que fournisseur de garantie au programme de titrisation du Fonds commun de titrisation « BPCE Home Loans FCT » ainsi qu'un mandat permettant à BPCE d'agir au nom et pour le compte de votre Caisse d'Épargne dans le cadre des conditions définies.

Ces opérations permettent de sécuriser la gestion de la liquidité du groupe BPCE par le biais d'un accroissement des réserves de liquidité à court terme mobilisables aux opérations de refinancement de l'Euro système. En application de cette convention, votre Caisse d'Épargne a apporté, sous forme de nantissement, des prêts à l'habitat au bénéfice du fonds commun de titrisation (FCT) émetteur d'obligations, dans les limites fixées pour chaque opération.

Au 31 décembre 2014, l'encours de ces prêts apportés en garantie s'élève à K€ 3.623.332. Une rémunération sur ces encours apportés en garantie a été perçue par votre Caisse d'Épargne représentant un produit de K€ 4.173 pour l'exercice 2014 au titre de la convention de répartition de rémunération des collatéraux décrite ci-après.

Subvention des Sociétés Locales d'Épargne (SLE)

Personnes concernées

M^{mes} Annette Laurent, Mireille Martin-Deschaseaux et Marie-Odile Moinaux, MM. Géraud Spire, Pierre Pitois, Gilles Guindot, Jean-Claude Pedracini, Francis Henry, Gérard Michaux, Jean-Luc Doucet, Dominique Flon, Roland Dumas et Jean-Charles This, membres du conseil d'orientation et de surveillance (COS) de votre Caisse d'Épargne.

Nature, objet et modalités

Cette convention, autorisée lors de la séance du COS du 21 mars 2011, fixe les conditions de subventionnement par votre Caisse d'Épargne au bénéfice des SLE pour lesquelles la rémunération des parts sociales détenues ne permet pas d'assurer le paiement des intérêts de parts sociales dus aux sociétaires et les charges de fonctionnement.

Au 31 décembre 2014, votre Caisse d'Épargne a versé des subventions pour un total de K€ 81.

5. Convention-cadre de prêt et de garantie financière avec BPCE S.A.

Personne concernée

M. Francis Henry, membre du conseil de surveillance de BPCE S.A. et président du conseil d'orientation et de surveillance (COS) de votre Caisse d'Épargne.

Nature, objet et modalités

Cette convention-cadre définit les conditions auxquelles la Société de Financement de l'Habitat (SFH) prêtera les fonds aux emprunteurs et garants, les conditions auxquelles ces derniers fourniront des sûretés à la SFH pour garantie du remboursement de l'ensemble des montants prêtés et prévoit les conditions dans lesquelles BPCE S.A. agit au nom et pour le compte des emprunteurs et garants pour les besoins de la convention-cadre.

Les créances apportées par votre Caisse d'Épargne à la SFH s'élèvent à M€ 886 au 31 décembre 2014.



6. Convention de Garantie Financière avec BPCE S.A. (anciennement CNCE)

Personne concernée

M. Francis Henry, membre du conseil de surveillance de BCPE S.A. (anciennement CNCE) et président du conseil d'orientation et de surveillance (COS) de votre Caisse d'Épargne.

Nature, objet et modalités

Cette convention stipule que les ressources collectées par GCE Covered Bonds sont intégralement prêtées à BPCE S.A. (anciennement CNCE), laquelle, en sa qualité d'établissement centralisateur, prête ces mêmes ressources aux Caisses d'Épargne et au Crédit Foncier de France. En contrepartie, ces derniers font bénéficier GCE Covered Bonds d'une garantie sous forme de nantissement d'un portefeuille de créances.

En raison de la fin du dispositif en juillet 2014, aucune créance n'a été apportée en garantie par votre Caisse d'Épargne au titre de cette convention au 31 décembre 2014.

7. Convention cadre de sous-participation en risques

Personne concernée

M. Francis Henry, membre du conseil de surveillance de BCPE S.A. (anciennement CNCE) et président du conseil d'orientation et de surveillance (COS) de votre Caisse d'Épargne.

Nature, objet et modalités

Aux termes d'une convention-cadre de sous-participation en risques conclue entre Natixis et BPCE S.A. pour une durée indéterminée, les Caisses d'Épargne ont la faculté de prendre des sous-participations dans un portefeuille de crédits géré par Natixis. A ce titre, Natixis rétrocède à la banque sous-participante, à concurrence de sa quote-part, les éléments de rémunération tels que convenus dans l'offre de sous-participation.

Au 31 décembre 2014, le total des encours en sous-participation par votre Caisse d'Épargne s'élève à K€ 2.542 et les rémunérations perçues à ce titre s'élèvent à K€ 246.

8. Convention de répartition de rémunération des collatéraux

Personne concernée

M. Francis Henry, membre du conseil de surveillance de BCPE S.A. (anciennement CNCE) et président du conseil d'orientation et de surveillance (COS) de votre Caisse d'Épargne.

Nature, objet et modalités

Cette convention avec BPCE S.A. (anciennement CNCE) a pour objet de déterminer les modalités de calcul et de paiement aux Caisses d'Épargne de la commission de mobilisation des actifs, en contrepartie de l'apport direct ou indirect de collatéral auprès de la Banque de France au titre des opérations de politique monétaire de la Banque Centrale Européenne.



Les commissions de mobilisation des actifs perçues au titre de l'exercice 2014 s'élèvent à K€ 4.173. Les charges relatives à ces mêmes opérations au titre de 2014 s'élèvent à K€ 881. Ces commissions sont assises sur le montant des collatéraux apportés par votre Caisse d'Épargne à hauteur de K€ 3.623.332 au 31 décembre 2014 au titre de la Convention de Garantie Financière avec BPCE S.A. (anciennement CNCE) dans le cadre du programme de titrisation « BPCE Home Loans FCT » décrite ci-dessus.

9. Convention de service et avenant conclus avec les SLE

Personnes concernées

Les Présidents de SLE membres du conseil d'orientation et de surveillance (COS) de votre Caisse d'Épargne.

Nature, objet et modalités

Les conventions portant sur les prestations rendues par votre Caisse d'Épargne aux SLE ont continué à produire leurs effets. Elles prévoient une rémunération forfaitaire égale à 5/10.000 de l'encours de leurs parts sociales émises à la fin de l'exercice de votre Caisse d'Épargne.

Le produit total comptabilisé en rémunération de ces prestations au titre de l'exercice 2014 s'élève à K€ 314.

10. Mandat d'affranchissement

Personnes concernées

Les Présidents de SLE membres du conseil d'orientation et de surveillance (COS) de votre Caisse d'Épargne.

Nature, objet et modalités

Ce mandat a pour objet d'exonérer de T.V.A. les frais d'affranchissement postaux que votre Caisse d'Épargne refacture aux SLE.

Le montant des frais refacturés, dans le cadre de ce mandat au titre de l'exercice 2014, s'élève à K€ 219.

11. Convention de compte courant d'associé avec les SLE

Personnes concernées

Les Présidents de SLE membres du conseil d'orientation et de surveillance (COS) de votre Caisse d'Épargne.

Nature, objet et modalités

Cette convention fixe les conditions de rémunération des comptes courants entre les SLE et votre Caisse d'Épargne. Les intérêts attachés à ces comptes sont déterminés de manière à permettre aux SLE de rémunérer leurs sociétaires et de faire face à leurs charges déduction faite des dividendes reçus, dans la limite du plafond de déductibilité fiscale.



Le montant total des sommes déposées en compte courant auprès de votre Caisse d'Épargne s'établit à K€ 205.517 au 31 décembre 2014.

Les charges rattachées aux sommes déposées en compte courant et comptabilisées par votre Caisse d'Épargne au cours de l'exercice 2014 s'établissent à K€ 0.064.

Paris-La Défense, le 30 mars 2015

Les Commissaires aux Comptes

KPMG AUDIT
Département de KPMG S.A.

Xavier de Coninck

ERNST & YOUNG Audit

Bertrand Bluzat



3. Déclaration des personnes responsables

3.1. Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Monsieur Benoît MERCIER, Président du Directoire de la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne.

3.2. Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Monsieur Benoît MERCIER
Président du Directoire

Date : 27 mars 2015